The image features several hand-drawn blue outlines. At the top, there are three vertical, elongated shapes representing fingers. Below them, a larger, more complex outline represents a hand with fingers spread. The text is written in a blue, handwritten style.

Coup  
de main  
ou vie  
brisée?

Comprendre  
le travail  
domestique  
des enfants  
pour mieux  
intervenir

Copyright © Organisation internationale du Travail 2004

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu de la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leurs sources soient dûment mentionnées. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH - 1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

---

ISBN: 92-2-215747-8

*Première édition 2004*

Le présent rapport a été préparé par Mme June Kane, avec les conseils techniques de Mme Panudda Boonpala et le concours du personnel de l'IPEC.

Le financement de ce rapport a été assuré par le gouvernement des Pays-Bas

---

Les désignations utilisées dans cette publication, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent, n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leurs publications ne signifient pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH - 1211 Genève 22, Suisse. Des catalogues et listes des nouvelles publications peuvent être obtenus gratuitement à la même adresse.

---

Mis en pages en Suisse  
Imprimé en Suisse

BIP  
STA

## Avant-propos

Les enfants employés à des travaux domestiques sont, presque tous sans exception, victimes de l'exploitation, qui revêt souvent des formes très diverses. Ils sont exploités sur le plan économique lorsqu'ils doivent travailler pendant de longues heures, sans le moindre répit, pour un petit salaire, voire aucun. Ils sont exploités parce qu'ils n'ont généralement aucune protection sociale ou juridique et travaillent dans des conditions difficiles, notamment quand ils doivent manipuler des substances toxiques. Ils sont invariablement privés des droits que le droit international reconnaît aux enfants, y compris le droit de se livrer au jeu, le droit à la santé, le droit d'être protégé contre les violences sexuelles ou à ne pas être l'objet d'assiduités abusives, le droit de rendre visite à leur famille ou d'avoir la visite de celle-ci, le droit de se retrouver entre amis, d'être logés décentement et de ne pas subir de sévices physiques ou psychologiques.

Les enfants intégrant le travail domestique quittent souvent leur famille très jeunes pour entrer au service de maîtres qui les considèrent comme «leur propriété». Ils travaillent dans l'isolement et sont l'objet de violences verbales, physiques et psychologiques, et même, dans certains cas, de sévices sexuels. Ils ne reçoivent ni instruction ni formation, de sorte que leur avenir à long terme est également compromis. Malgré cela, le service domestique reste l'une des formes les plus courantes d'emploi des enfants, en particulier des filles. Il ressort de certaines études que, dans le monde entier, les filles de moins de 16 ans qui travaillent sont plus nombreuses dans le service domestique que dans tout autre type d'occupation.

Dans le cadre de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, l'OIT distingue trois catégories de travail des enfants qui doivent être abolies :

- Tous travaux exécutés par des enfants n'ayant pas l'âge minimum légal pour ce type d'occupation, tel que défini par la législation nationale conformément aux normes internationales;
- Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant;
- Les formes les plus intolérables de travail des enfants, à savoir l'esclavage, la traite des enfants, la servitude pour dettes, le recrutement forcé en vue de leur utilisation dans des conflits armés, aux fins de pornographie ou d'activités illicites telles que la vente et le trafic de stupéfiants.

Même si le travail domestique des enfants a souvent été exclu de la législation nationale concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et ce en raison de la difficulté particulière que représente l'application de telles dispositions dans les ménages privés, la réalité est là pour nous rappeler que les enfants employés dans le service domestique seraient, pour la plupart, à classer dans une ou plusieurs de ces catégories, soit à cause de la nature du travail qu'ils sont tenus d'accomplir, soit à cause du traitement qu'ils subissent, soit encore à cause du procédé utilisé pour

les mettre dans cette situation. De nombreux autres enfants seraient également à classer dans ces catégories, indépendamment de la nature du travail qu'ils accomplissent, tout simplement parce qu'ils n'ont pas encore l'âge minimum requis (et qu'ils se trouvent ainsi privés, pour la plupart d'entre eux, de tout accès à l'éducation). Loin de considérer pour autant que tous les enfants de moins de 18 ans soient dans une situation d'exploitation, il s'agit plutôt de s'efforcer de comprendre le contexte individuel qui les conduit à intégrer le service domestique.

Lorsqu'un enfant de moins de 18 ans est employé à des travaux domestiques dangereux, il est victime de **l'une des pires formes de travail des enfants** qu'il est indispensable d'éliminer de toute urgence. C'est également vrai quand l'enfant a été illégalement contraint d'intégrer le service domestique, est astreint à la servitude pour dettes ou est l'objet d'autres pratiques similaires à l'esclavage. Dans le présent rapport, le terme «pire forme de travail domestique des enfants» s'applique à ce type d'exploitation pour traduire le risque extrême auquel l'enfant est exposé ainsi que la nécessité d'une élimination immédiate, comme le préconise la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

On comprend déjà mieux le mécanisme d'exploitation des enfants par le travail domestique. Le Népal, les Philippines, la Tanzanie et le Sénégal, reconnaissant que le travail domestique des enfants est inacceptable, ont intégré cette question dans leurs programmes assortis de délais contre le travail des enfants (PAD). Ces programmes visent à prévenir et éradiquer les pires formes de travail des enfants dans un délai de cinq à dix ans.

Le présent rapport attire l'attention sur le phénomène du travail domestique des enfants et les mesures prises pour le contrer. Il rassemble les conclusions des dernières études entreprises par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (OIT/IPEC) et celles de travaux menés par d'autres organisations dans ce domaine. Il inclut notamment un certain nombre d'études de cas réalisées sur la base du travail de terrain effectué par l'IPEC (OIT) et propose pour l'avenir des mesures qui pourraient être prises à tous les niveaux et par différents acteurs: gouvernements, partenaires sociaux et ONG.

Il reconnaît, entre autres, la nécessité cruciale pour les gouvernements de prendre l'initiative et d'intégrer l'élimination du travail domestique des enfants dans le cadre de leur politique nationale. Il est essentiel de traiter comme une priorité, tant sur le plan politique que sur le plan de l'action, l'élimination de cette forme d'exploitation des enfants par le travail, perpétrée derrière les portes closes de maisons privées.



**Frans Röselaers**

*Directeur de l'IPEC (OIT)*

*Programme international pour  
l'abolition du travail des enfants – IPEC*

*Genève, juin 2004*

# Table des matières

<b>Explication des termes utilisés dans le rapport</b>	VII
<b>Acronymes et abréviations</b>	IX
<b>Résumé analytique</b>	1
<b>Chapitre 1: Comprendre le mécanisme du travail domestique des enfants</b>	7
<b>Qu'est-ce que le travail domestique des enfants?</b>	7
<b>Protéger les enfants de l'exploitation par le travail</b>	9
<b>Attirer l'attention sur les pires formes de travail des enfants</b>	11
<b>Œuvrer en faveur des droits de l'enfant</b>	12
<b>Utiliser les instruments existants pour s'attaquer au travail domestique des enfants et à ses pires formes</b>	14
<b>Juger ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas</b>	16
<b>Chapitre 2: Qu'est-ce qui pousse ou attire un enfant vers le travail domestique?</b>	21
<b>Les causes qui poussent un enfant vers le travail domestique</b>	21
La pauvreté de la famille et de l'enfant	21
Le statut des femmes et des filles	23
Le service domestique perçu comme un «travail de femme»	25
L'ignorance des risques liés au service domestique	27
Manque d'accès à l'éducation ou de mauvaise qualité	28
Les stratégies de survie face au SIDA	28
Les hiérarchies traditionnelles	30
<b>Les facteurs d'attraction</b>	32
Les effets de la prospérité et les inégalités croissantes renforcent les hiérarchies	32
Le service domestique perçu comme une préparation au mariage	34
L'employeur perçu comme un bienfaiteur	35
L'employeur au sein de la famille élargie	37
Le désir de se rapprocher d'une possibilité d'éducation	40
Le remboursement de dette	41
<b>Le cas spécifique de traite aux fins de placement dans le service domestique</b>	43
<b>Les domestiques adultes</b>	45
<b>PREMIÈRE ÉTUDE DE CAS: Le travail domestique des enfants en Amérique centrale et en Amérique du sud</b>	49

<b>Chapitre 3 :</b>	
<b>Que se passe-t-il quand un enfant intègre le service domestique ?</b>	<b>55</b>
<hr/>	
<b>Niveau 1: l'impact du travail domestique sur les enfants</b>	<b>55</b>
Éducation	55
Santé	57
Déni d'autres droits essentiels pour vivre son enfance	60
<b>Niveau 2: l'impact des pires formes de travail domestique sur les enfants</b>	<b>60</b>
Pratiques similaires à l'esclavage	60
Séviçes et violences physiques	61
Séviçes sexuels	62
Autres risques liés au travail domestique	64
DEUXIÈME ÉTUDE DE CAS:	
<b>L'impact du travail domestique: Sri Lanka et Népal</b>	<b>65</b>
<b>Chapitre 4: Que faire pour empêcher les enfants d'intégrer le service domestique et éliminer ce type de travail ?</b>	<b>71</b>
<hr/>	
Mise en œuvre de la convention n°182	71
Les difficultés pour s'attaquer au travail domestique des enfants	72
Traiter les causes	74
Mise en place de cadres d'action	77
Comprendre et avoir une base de connaissances suffisante pour agir	80
Retirer les enfants du système d'exploitation de leur travail et les aider à se reconstruire	83
Prévenir l'exploitation	84
TROISIÈME ÉTUDE DE CAS:	
<b>Première étape du processus d'élimination: Aux Philippines et en Thaïlande</b>	<b>86</b>
<b>Chapitre 5:</b>	
<b>Tirer des leçons de l'expérience et planifier les prochaines étapes</b>	<b>93</b>
<hr/>	
Prise de conscience du travail domestique des enfants: un préalable à la mise en place d'une politique	94
La recherche et l'analyse comme moyen de comprendre et de sensibiliser	103
Soutenir les enfants employés comme domestiques	107
Prévention et système d'alerte rapide	110
Le défi que représentent les pires formes de travail domestique des enfants: retrait et réinsertion	116
Vaincre les résistances à l'intérieur des ménages	119
Changer les mentalités et les comportements	122
Conclusion	124
<b>Références bibliographiques</b>	<b>127</b>
<hr/>	

## Explication des termes utilisés dans ce rapport

<b>Enfant</b>	Une personne de moins de 18 ans.
<b>Travail domestique</b>	Exécution de tâches ménagères au titre d'activité économique au domicile d'une tierce personne par des adultes et des enfants ayant l'âge minimum pour travailler (c'est-à-dire, des tâches susceptibles d'être assimilées à un « emploi », qu'elles soient couvertes ou non par la législation nationale du travail). N'en font généralement pas partie les tâches ménagères accomplies par les membres de la famille.
<b>Travail domestique des enfants</b>	Travaux domestiques accomplis par des enfants n'ayant pas l'âge minimum légal ou par des enfants ayant l'âge minimum légal mais ayant moins de 18 ans, dans des conditions proches de l'esclavage, dangereuses ou relevant de l'exploitation, c'est-à-dire des travaux assimilables à une forme de « travail des enfants », et donc à éliminer au sens des traités internationaux.
<b>Pire forme de travail des enfants</b>	Travaux domestiques extrêmement dangereux pour l'enfant qui les exécute, par la nature même des tâches qui lui sont assignées, les conditions dans lesquelles ils s'exercent, leur pénibilité physique et psychologique, ou en raison des sévices sexuels qui lui sont infligés ; les pratiques proches de l'esclavage telles que la servitude pour dettes ou le travail forcé et le travail domestique d'enfants ayant fait l'objet de traite.
<b>Travaux dangereux</b>	La nature du travail dangereux et les formes de travail entrant dans cette catégorie sont déterminées par chaque pays et ne sont pas spécifiées dans les instruments internationaux.
<b>Coup de main</b>	Tâches domestiques non dangereuses accomplies par un enfant à tout âge dans le cadre des tâches ménagères quotidiennes dans sa propre maison familiale, qui ne sont pas incompatibles avec les droits de l'enfant au sens du droit international et qui ne constituent pas une activité économique.

## Acronymes et abréviations

<b>APL</b>	Alliance of Progressive Labour (Philippines)
<b>BEHTRUC</b>	Education de base à l'intention des enfants difficilement accessibles dans les zones urbaines (Bangladesh)
<b>Cendhec</b>	Centro Dom Helder Câmara de Estudos (Centre de recherche brésilien)
<b>CHODAWU</b>	Syndicat des travailleurs du secteur de la protection de l'environnement, de l'hôtellerie, des employés de maison et assimilés (Tanzanie)
<b>Fafo</b>	Institut des sciences sociales appliquées (Norvège)
<b>FFW</b>	Fédération des travailleurs libres (Philippines)
<b>BIT</b>	Bureau international du Travail
<b>IPEC</b>	Programme international pour l'abolition du travail des enfants (Programme focal sur le travail des enfants - BIT)
<b>NCPA</b>	Autorité nationale de protection de l'enfance (Sri Lanka)
<b>ONG</b>	Organization non gouvernementale
<b>NPACL</b>	Programme national contre le travail des enfants (Philippines)
<b>NWC</b>	Congrès national des travailleurs (Sri Lanka)
<b>PAD</b>	Programme assorti de délais contre le travail des enfants
<b>PPF</b>	Pakistan Psychological Foundation
<b>SACCS</b>	Coalition sud-asiatique sur la servitude des enfants (Inde)
<b>SIDA</b>	Syndrome de déficience immunitaire acquise
<b>SIMPOC</b>	Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (BIT)
<b>TAMICO</b>	Union des travailleurs des mines, de la construction et assimilés (Tanzanie)
<b>TPAWU</b>	Union des travailleurs des plantations, de l'agriculture et assimilés (Tanzanie)
<b>TUCP</b>	Congrès des syndicats des Philippines
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>VF</b>	Visayan Forum (ONG philippine)
<b>VIH</b>	Virus d'immunodéficience humaine



## Résumé analytique



Dans chaque pays du monde, les enfants donnent un coup de main à la maison. Cela peut être une expérience positive qui les aidera à acquérir les compétences de base tout en leur donnant le sentiment d'apporter leur contribution à la famille. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de travail domestique des enfants.

**Le travail domestique des enfants** s'entend de situations dans lesquelles les enfants accomplissent des tâches domestiques au domicile d'une tierce personne ou d'un « employeur » dans des conditions relevant de l'exploitation (par exemple, longues heures de travail pour un faible salaire, voire aucun ; ou les enfants qui accomplissent ces tâches sans avoir l'âge minimum requis). Ces enfants qui travaillent derrière les portes closes de maisons privées sont particulièrement exposés à l'exploitation et aux abus. Et pourtant, dans de nombreux pays, les enfants employés comme nounous, servantes, cuisinières, femmes de ménage, aux travaux de jardinage et, d'une manière générale, les aides domestiques sont monnaie courante. En fait, il ressort de la littérature existante que le travail domestique des enfants est l'une des pratiques les plus répandues et les plus ancrées dans la tradition. Selon certaines études, il semble que, sur la planète, les filles de moins de 16 ans qui travaillent sont plus nombreuses dans le service domestique que dans tout autre type d'occupation.

Dans les cas extrêmes, les enfants peuvent faire l'objet d'un commerce ou de traite aux fins de leur placement chez quelqu'un, où ils devront travailler dur sept jours sur sept, chaque semaine de l'année, dans des conditions qui mettent en péril leur santé et leur sécurité physiques et psychologiques. Ils peuvent être confinés en permanence dans la maison, endurant de mauvais traitements, privés de tout contact avec leur famille et leurs amis, n'ayant aucun accès aux services de santé et ne recevant aucune alimentation décente. Ils peuvent avoir à manipuler des substances toxiques et être contraints de supporter des niveaux excessifs de chaleur ou de froid. Pour leurs souffrances, il arrive qu'ils ne soient pas même rétribués, tout en ayant à subir des abus en contrepartie d'un misérable logement et d'une mauvaise alimentation, devant se contenter de recevoir de temps à autres des vêtements neufs. Le rapport qualifie cette situation excessive de **pire forme de travail domestique des enfants** afin d'insister sur le caractère extrême de cette exploitation, qui appelle, de ce fait, des mesures immédiates.

Le Chapitre 1 du présent rapport explique pourquoi il faut éliminer le travail domestique des enfants, notamment ses pires formes, et décrit la réponse que le BIT se propose d'apporter à ce problème sur le plan de la politique et de l'action

à mener. Le BIT définit sa réponse par rapport à deux instruments internationaux importants de l'Organisation: la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Il ressort d'études réalisées sur le travail domestique des enfants que la plupart d'entre eux sont placés ou envoyés très jeunes au service domestique, c'est-à-dire, d'une manière générale, quand ils n'ont pas encore atteint l'âge minimum. Le présent rapport insiste sur la nécessité pour les pays d'envisager l'application d'un âge minimum général d'admission des enfants au service domestique et, comme étape intermédiaire, d'adopter des mesures pour prévenir le recrutement d'enfants n'ayant pas l'âge minimum requis ou de les retirer progressivement du travail domestique alors qu'ils l'ont déjà intégré et qu'ils n'ont pas encore l'âge requis.

Il insiste en outre sur la possibilité et la nécessité de prendre des mesures immédiates non seulement pour soustraire les enfants aux pires formes de travail domestique, mais aussi pour mettre un terme à ces pratiques. Cela s'impose plus particulièrement lorsqu'il y a traite d'enfants, quand des enfants sont astreints à des conditions de travail proches de l'esclavage ou quand ils se trouvent dans des situations susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur moralité.

Le chapitre 2 analyse en détail les causes qui poussent ou attirent un enfant vers le travail domestique. La pauvreté de la famille est un contexte qui expose invariablement les enfants à l'exploitation. Dans les sociétés où les femmes et les filles sont dévalorisées, où l'on considère qu'elles ont des obligations vis-à-vis de la famille, les filles en particulier sont tenues à l'écart ou retirées du système scolaire pour être placées. Le service domestique est souvent perçu comme un débouché particulièrement approprié, non seulement parce qu'il est considéré comme un travail « de femme », mais aussi parce que la famille et les employeurs y voient éventuellement une préparation au mariage et une alternative valable à l'éducation. Dans de nombreuses sociétés, les employeurs sont perçus comme des personnes assumant la fonction *in loco parentis*, protégeant la fille au sein de leur ménage. Et dans certaines sociétés, les employeurs peuvent effectivement établir une relation formelle d'adoption/quasi-adoption avec la famille de l'enfant.

Les risques inhérents à ces relations hiérarchisées sont ignorés et le service domestique, qui n'est souvent pas même assimilé à du travail, fait rarement l'objet d'un examen critique et ne figure guère dans les textes législatifs. Tacitement accepté par les familles et les sociétés, le service domestique des enfants prospère, alimenté par des notions culturelles de hiérarchie qui placent certaines personnes dans un rôle de « maître » et d'autres dans un rôle de « serviteur ».

Ce chapitre explique aussi comment ces hiérarchies se renforcent à la faveur d'inégalités économiques de plus en plus marquées et sous l'effet d'une urbanisation croissante, et pourquoi le service domestique, qu'il soit assumé par des

enfants ou des adultes, est de plus en plus perçu comme un « produit » qui peut s'acheter si on en a les moyens. Le chapitre 2 analyse également les situations où l'enfant peut être astreint à l'une des pires formes de travail, notamment quand il fait l'objet d'une traite, interne ou transfrontalière, ou quand il est dans une situation proche de l'esclavage. Enfin, ce deuxième chapitre rappelle que les adultes sont également susceptibles d'être exploités par le travail domestique et que, aussi bien pour les adultes que pour les enfants ayant l'âge minimum, la législation du travail doit s'appliquer à la lettre.

Le chapitre 3 du rapport examine ce qui se passe lorsque les enfants intègrent le service domestique. Il développe l'idée que le fait de dénier l'accès à l'éducation aux enfants domestiques, ou les difficultés qu'ils éprouvent à concilier travail domestique et scolarité, a des répercussions à long terme sur la capacité de l'enfant à se construire un avenir meilleur. Par sa nature même, le travail domestique des enfants est également susceptible de nuire à leur santé ou, à tout le moins, de l'exposer à des risques. Lever de lourdes charges, travailler pendant de longues heures, manipuler des substances toxiques, recevoir une mauvaise alimentation, être logé dans des conditions misérables, être isolé de sa famille et de ses amis et, dans les cas extrêmes, victime de maltraitance physique ou de sévices sexuels, être astreint à l'enfermement et subir des humiliations, tout cela met en danger la santé physique mais aussi psychologique de l'enfant.

En plus des droits à l'éducation et à la santé, un enfant employé comme domestique peut également être privé d'autres droits garantis par le droit international, comme le droit de se livrer au jeu, et cela sous le regard des enfants de la famille de l'employeur qui jouissent de ces droits. A long terme, cela peut avoir un effet dévalorisant sur l'image que l'enfant a de lui-même et, par conséquent, nuire à sa santé mentale.

Aussi le chapitre 4 pose-t-il la question de savoir ce qui peut être fait pour protéger les enfants contre le travail domestique et éliminer cette pratique, notamment ses pires formes. Comme le service domestique peut dériver vers des formes d'exploitation, ce chapitre propose de prescrire un âge minimum national afin d'en préserver les jeunes enfants. La mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT est un point de départ important pour œuvrer à l'élimination du travail domestique des enfants. Il est possible, par le biais de plans d'action nationaux et de programmes assortis de délais contre le travail des enfants, de mener une action spécifique contre le travail domestique des enfants.

Dans ce cadre d'action, les mesures tendant à réduire la vulnérabilité des enfants et à agir sur la demande de main-d'œuvre domestique infantile sont d'une importance capitale. Ces mesures peuvent se présenter sous forme d'activités visant à changer les mentalités dans le cadre de l'application des lois, aussi bien de la législation pénale que de la législation du travail. S'agissant de soustraire les enfants à l'exploitation, il importera que des programmes soient mis en place pour

les aider à reconstruire leur vie. L'idéal serait naturellement de prendre d'abord des mesures propres à prévenir l'intégration des enfants dans le service domestique, par exemple en traitant les causes de leur vulnérabilité, qu'il s'agisse de proposer d'autres modes de subsistance à la famille ainsi qu'un soutien à l'éducation des enfants ou de corriger les idées reçues, notamment une conception erronée du service domestique, du rôle des femmes et des filles ainsi que des hiérarchies sociales. Des programmes de réduction ou d'atténuation de la pauvreté permettraient d'améliorer le contexte général qui favorise l'exploitation des enfants et de leurs familles, et des systèmes de surveillance communautaire pourraient être instaurés pour surveiller les enfants et les familles à risque.

Mais pour qu'une telle méthode puisse porter ses fruits, il est nécessaire – et c'est l'argument développé au chapitre 4 – de recueillir soigneusement des données permettant de planifier les réponses les plus efficaces. Ces données doivent être ventilées et rapportées aux dispositions législatives régissant l'âge minimum dans un pays donné, pour pouvoir servir non seulement à programmer, mais aussi à mener des actions de sensibilisation, de suivi et d'évaluation, à échanger des données d'expérience et à mobiliser des ressources.

Le chapitre 5 fournit quelques exemples de réponses déjà testées. On y trouve des réponses axées sur le contexte, nécessaires pour créer un environnement favorable à des actions spécifiques, notamment en s'efforçant de faire admettre, par des méthodes de recherche et d'analyse, que le service domestique des enfants est une forme de travail des enfants qu'il faut éliminer. On y trouve aussi des réponses sous forme de programmes d'action spécifiques : aide aux enfants domestiques, mise en place de systèmes de prévention et d'alerte rapide, mobilisation communautaire pour que soient signalés les enfants et les familles à risque, prise en charge éducative des enfants s'appropriant à quitter le travail domestique, et création de mécanismes de soutien aux enfants sortis du service domestique.

Ce rapport comprend trois études de cas fondamentales dont certaines informations sont tirées d'études récentes réalisées par l'IPEC/OIT en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est. Ces études de cas, qui portent sur la nature du travail domestique des enfants, examinent l'impact sur ces jeunes et proposent les premières mesures à prendre pour l'éliminer, soulignent la nécessité de recueillir des données pour bien comprendre la situation des enfants domestiques propre à chaque pays et région. Le rapport conclut qu'il est essentiel de saisir le problème sous tous ses aspects ; il recommande, en particulier, de distinguer entre le travail domestique légal, l'exploitation des enfants par le travail domestique et les pires formes de travail domestique des enfants.

Enfin, le présent rapport suggère qu'il faudra recourir à toute la panoplie de programmes d'action et mobiliser tout le savoir acquis par l'expérience. Il faudra aussi poursuivre impérativement les efforts de sensibilisation au niveau national

et international afin que l'emploi d'enfants en tant que domestiques soit reconnu comme une forme de travail des enfants et, le cas échéant, comme l'une de ses pires formes. La protection communautaire de l'enfance est une réponse importante, et le soutien apporté aux enfants employés légalement dans le service domestique (par exemple, ceux qui ont l'âge minimum légal pour travailler) doit leur permettre de jouir de leurs droits et de gagner leur vie dans des conditions garantissant leur sécurité. Tant que le travail domestique des enfants n'aura pas été aboli, il faudra continuer de secourir et soutenir les enfants qui souffrent entre les mains de ceux qui les exploitent comme des objets derrière les portes closes de leur maison, qui leur dénie leurs droits élémentaires en tant qu'êtres humains et ignorent leurs besoins en tant qu'enfants.

## Chapitre 1:

# Comprendre le mécanisme du travail domestique des enfants

### Qu'est-ce que le travail domestique des enfants ?

Dans chaque pays du monde, les enfants donnent un coup de main à la maison, qu'il s'agisse d'aider à préparer les repas ou de faire la vaisselle après le dîner, avant de sortir jouer. Ils peuvent faire leur lit, étendre le linge, tondre la pelouse, garder le bébé, cueillir des fruits sur le lopin familial, traire la chèvre ou nourrir les poules. Imposées avec modération, et dans la mesure où elles n'empiètent pas sur l'éducation des enfants ni sur leur temps de jeu, ces tâches accomplies pour « donner un coup de main » peuvent être une expérience positive. Elles aident les enfants à acquérir des compétences de base qui les préparent à l'avenir tout en leur donnant le sentiment de contribuer aux tâches familiales, et leur permettent ainsi d'avoir une bonne image d'eux-mêmes. Les enfants peuvent occasionnellement rechigner à la tâche, mais le fait d'effectuer quelques petits travaux à la maison les aidera à développer leur sens des responsabilités et du partage et à acquérir des connaissances pratiques.<sup>1</sup> Il ne s'agit pas là de travail domestique des enfants.

Le *travail domestique des enfants* s'entend des situations dans lesquelles les enfants accomplissent des tâches domestiques au domicile d'une tierce personne ou d'un employeur dans des conditions relevant de l'exploitation. Lorsque cette exploitation est extrême, qu'elle est le fait d'une traite, qu'elle s'apparente à l'esclavage ou à des pratiques similaires, ou quand les enfants sont employés à des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont dangereux et susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur moralité, on est en présence de *l'une des pires formes de travail domestique des enfants*, à laquelle il est urgent de s'y attaquer.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> « Le travail des enfants n'inclut pas les activités consistant à donner un coup de main après l'école et après que les devoirs scolaires sont faits, à accomplir de légères tâches ménagères ou d'entretien du jardin, à s'occuper d'enfants ou à effectuer d'autres petits travaux. Affirmer le contraire ne fait que banaliser la nécessité d'abolir efficacement le travail des enfants, qui prive véritablement des millions d'entre eux de leur enfance. » *Rapport global sur le travail des enfants* (Genève, OIT, 2002), p. 9.

<sup>2</sup> On sait peu de choses sur les enfants qui « travaillent » en fait comme domestiques dans leur propre maison. Ce peut être une fille, par exemple, que l'on retire de l'école pour lui confier des tâches ménagères ou pour la charger de veiller sur ses frères et sœurs, et qui peut être amenée à accomplir des tâches associées à l'entreprise familiale, souvent à plein temps. À cet égard, on trouve quelques indications utiles dans les travaux que l'OIT-IPEC a réalisés en Afrique du Sud (voir : *South Africa : Child domestic workers : a national report*, Genève, IPEC/OIT, 2002). Cependant, eu égard à la rareté des données de recherche en la matière, le présent rapport ne peut prétendre couvrir le travail domestique auquel sont astreints des enfants dans leur propre maison familiale.

On notera, par ailleurs, que le travail domestique des enfants peut, par sa nature même, relever de l'une des pires formes de travail des enfants ou dégénérer dans ce sens. Non seulement les enfants domestiques sont souvent très jeunes, mais les corvées qu'ils doivent accomplir sont difficiles à surveiller ou à régler. L'enfant se trouve donc dans une situation de risque extrême, d'où la nécessité d'éliminer ce qui ne peut être réglementé et ce qui est potentiellement dangereux.

Dans le monde entier, les enfants employés comme nounous, servantes, cuisinières, femmes de ménage ou à des travaux de jardinage et, d'une manière générale, les aides domestiques sont monnaie courante. En fait, il ressort de la littérature existante que l'emploi d'enfants en tant que domestiques est l'une des formes de travail les plus répandues et les plus ancrées dans la tradition.<sup>3</sup> Les études existantes font apparaître que, dans le monde entier, les filles de moins de 16 ans qui travaillent sont nettement plus nombreuses dans le service domestique que dans tout autre type d'occupation.<sup>4</sup>

Les contextes qui favorisent l'entrée dans le service domestique sont très variés. Le plus souvent, les enfants quittent leur famille pour aller travailler et vivre avec leurs employeurs. Cependant, il arrive que les enfants vivent chez eux et vont travailler au domicile d'une tierce personne au lieu d'aller à l'école. Dans d'autres cas, les enfants travaillent au domicile de leurs employeurs mais partagent un logement extérieur avec d'autres enfants, avec un frère ou une sœur, ou avec des parents. Certains enfants peuvent travailler dans la même maison qu'une sœur plus âgée ou qu'un autre parent qui y est déjà employé comme domestique, et peut dès lors partager le gîte avec cette personne.

Les enfants peuvent être confrontés à des réalités très différentes, selon la nature du travail qu'ils accomplissent, les heures de travail, le traitement auquel ils sont soumis, leur âge, la manière dont ils ont été engagés, l'endroit où ils travaillent et l'impact que cette situation a sur leur situation présente et future. Le service domestique se caractérise en ce qu'il est pratiqué derrière les portes d'une maison privée et échappe donc à toute surveillance extérieure. Cette surveillance ne relève pas uniquement des mécanismes de contrôle classiques comme les services inspection du travail, les enquêtes sur les conditions de travail et autres dispositifs de ce type ; il y a aussi les contrôles informels exercés par les visiteurs, la famille et les amis, les autres travailleurs, et même par les gens de passage.

<sup>3</sup> Voir, par exemple: M. Black: *Child domestic workers, a handbook for research and action*, (Londres, Antislavery International, 1997) p.1; B. Pflug et R. Braganza Passanha: "Child domestic workers: analysis and case studies" chez K. Voll (éd.): *Against child labour, Indian and international dimensions and strategies*, (New Delhi, 1999); *Child domestic work*, Innocenti Digest no. 5 (Florence, UNICEF, mai 1999), p. 2.

<sup>4</sup> *Child labour : targeting the intolerable*, (Genève, OIT, 1996).

L'enfant domestique, dès lors qu'il est à l'intérieur de la maison de son employeur, est effectivement soustrait aux regards. De ce fait, les employeurs d'enfants domestiques exercent sur la vie de ces derniers un contrôle total. C'est une situation à grand risque pour l'enfant. Des violences et des abus (de nature très variée) peuvent être commis derrière ces portes closes, à l'insu du monde extérieur, et il convient de considérer que l'enfant se trouvant dans cette situation est victime de l'une des pires formes de travail des enfants. Dès 1989, l'OIT déclarait que «les jeunes qui travaillent comme domestiques sont probablement les enfants les plus vulnérables et les plus exploités de tous, et aussi les plus difficiles à protéger».<sup>5</sup>

Les termes *travail domestique des enfants* et *pire forme de travail domestique des enfants* sont dérivés de concepts plus larges, à savoir *le travail des enfants* et *les pires formes de travail des enfants*, énoncés dans les instruments internationaux visant à les éliminer. Même si ces instruments ne mentionnent pas spécifiquement le travail domestique, il est clair que les conditions qui y sont décrites ressemblent beaucoup à ce que vivent les enfants astreints au travail domestique et soumis à ses pires formes.

## Protéger les enfants de l'exploitation par le travail

Le droit des enfants à être protégés de l'exploitation est couvert par l'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989); en outre, le travail forcé ou obligatoire pour les enfants et les adultes est contraire à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, de l'OIT.

A sa 83<sup>e</sup> session (1996), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution appelant spécifiquement à l'élimination du travail des enfants et citant, à titre de référence, la convention (n° 138) sur le travail minimum, 1973, de l'OIT. La convention n° 138 de l'OIT fixe un âge minimum général d'admission à l'emploi qui ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni inférieur à 15 ans. Cette disposition vise à garantir que les enfants reçoivent une éducation de base avant de faire leur entrée sur le marché du travail. La convention tolère une certaine souplesse en autorisant les pays en développement dont l'économie et les institutions scolaires sont insuffisamment développées à fixer un âge minimum inférieur. Dans la pratique, celui-ci est généralement de 13 ou 14 ans.

Les lois ou réglementations nationales peuvent autoriser l'emploi d'enfants entre 13 et 15 ans, mais seulement pour des «travaux légers». Pour les pays qui ont fixé à 14 ans l'âge minimum général, l'âge requis pour accomplir des travaux

<sup>5</sup> *Still so far to go: Child workers in the world today*, (Genève, OIT, 1989), cité dans J. Blagborough: *Child domestic work in Indonesia, a preliminary situation analysis*, (Londres, Anti-Slavery International, 1995), p. 14.



légers peut être fixé à 12 ans, à condition que ceux-ci « ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement » et « ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue » (article 7). Il est important de noter que le concept de « travaux légers » est toujours associé à l'im-pératif d'éducation.

La convention n° 138 de l'OIT ne contient pas de disposition spécifique incluant ou excluant le travail domestique des enfants. Cependant, elle autorise à exclure certaines catégories de travaux du champ d'application des normes relatives à l'âge minimum, et le travail domestique figure souvent parmi ces exceptions dans les normes nationales. Cela témoigne de la difficulté de faire respecter la loi à l'intérieur des maisons privées, d'autant plus que, dans la plupart des pays, le travail domestique des enfants n'est pas couvert par la législation nationale sur l'âge minimum.<sup>6</sup> Pourtant, il est évident que les enfants domestiques se trouvent dans la plus part des cas dans une situation relevant du travail domestique des enfants.<sup>7</sup>

Les études réalisées sur le travail domestique des enfants montrent que ceux-ci sont intégrés dans le service domestique – ou y sont envoyés – dès leur plus jeune âge; la plupart d'entre eux ont entre 12 et 14 ans, et il y en a beaucoup qui sont nettement plus jeunes. Ils manquent l'école, travaillent de longues heures, ne reçoivent souvent qu'une faible, voire aucune, rémunération et sont privés de la plupart des droits de l'enfant. Ils sont indiscutablement dans une situation relevant de l'exploitation et, par la nature de leur travail et par les conditions dans lesquelles il s'exerce, exposés à des risques d'exploitation extrême et d'abus.

Il est clair, par conséquent, que les pays doivent envisager d'appliquer un âge minimum général d'admission des enfants au service domestique. Ils pourraient, dans une étape intermédiaire, prendre des mesures pour empêcher le recrutement d'enfants n'ayant pas encore l'âge minimum et commencer à retirer progressivement du travail domestique les enfants n'ayant pas l'âge requis et leur offrir des options appropriées.

<sup>6</sup> Certains pays incluent le travail domestique des enfants dans leur législation nationale sur l'âge minimum. Ainsi, le Brésil a fixé à 16 ans l'âge minimum d'admission au service domestique. L'Afrique du Sud a fixé à 15 ans l'âge minimum général d'admission à l'emploi, y compris dans le service domestique.

<sup>7</sup> Il est intéressant de noter qu'il y a aussi des enfants d'un âge supérieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi mais qui sont quand même considérés comme des « enfants » au regard du droit international. On peut dire que ces enfants, qui ont généralement entre 13/14/15 et 18 ans, sont employés à un « travail domestique licite » si le travail qu'ils ont à accomplir ne relève en aucune façon de l'exploitation ou ne comporte aucun danger. Cependant, il importe également de noter que, en raison de la nature « cachée » de ce travail et de l'assujettissement qu'il implique, le travail domestique risque de dériver vers l'exploitation, y compris pour les adultes. En tant que « travail licite », il est naturellement couvert par les lois et les normes nationales et internationales du travail. Les enfants ayant entre l'âge minimum et 18 ans devraient jouir de la protection de la législation du travail, en plus de la protection de leurs droits d'enfant.

## Attirer l'attention sur les pires formes de travail des enfants

A la fin des années 90, les gouvernements et l'opinion publique avaient pris conscience du problème posé par le travail des enfants après que des campagnes de sensibilisation, des médias et des débats eurent mis en lumière certaines des situations les plus extrêmes auxquelles sont astreints des enfants d'un âge inférieur ou supérieur à l'âge minimum. A sa 87<sup>e</sup> session, tenue en juin 1999, la Conférence internationale du Travail a donc adopté la convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

La convention n° 182 de l'OIT définit<sup>8</sup> les pires formes de travail des enfants (article trois) comme suit :

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production ou le trafic de stupéfiants, telles que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Pour la catégorie d), les pays doivent eux-mêmes déterminer les formes de travail auxquelles ils doivent s'attaquer en raison du danger qu'elles présentent. Ce faisant, les organismes nationaux se laisseront guider par le paragraphe 3 de la recommandation n° 190, qui accompagne la convention n° 182. Celle-ci définit le travail dangereux, entre autres, comme suit:

- a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;

<sup>8</sup> Les trois premiers alinéas - de a) à c) - sont réputés «inconditionnels», c'est-à-dire qu'ils ne dépendent pas de la volonté des Etats ; l'amélioration des conditions de travail ne saurait en aucune façon rendre ces trois types de situation acceptables.

- c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de porter ou de manipuler de lourdes charges;
- d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

Il est clair que les enfants engagés dans le travail domestique sont exposés à plusieurs de ces dangers. Dans de nombreuses régions du monde, les enfants sont effectivement menés comme des esclaves et traités comme s'ils étaient la propriété de l'employeur. Ils font l'objet de traite en vue de leur placement chez quelqu'un, où ils devront allumer le feu avant que la famille ne se lève, transporter de lourdes charges et accomplir des tâches dangereuses, manipuler des substances nocives telles que les produits de nettoyage, préparer des repas pour toute la famille et faire leur lessive, être réveillés au milieu de la nuit pour pourvoir aux besoins du maître, travailler dur sept jours sur sept, chaque semaine de l'année. Ils sont exposés à des sévices physiques et sexuels. Ils peuvent être confinés en permanence à la maison ; obligés de dormir à même le sol de la cuisine; battus parce que, trop fatigués, ils sont aussi plus lents; privés de tout contact avec leur famille et leurs amis ; ils n'ont éventuellement aucun accès aux services de santé, ne reçoivent pas d'alimentation décente et peuvent même être déçus de leur nom pour n'être appelés que par le mot utilisé localement pour désigner un « domestique ». Telle est la réalité que vivent de nombreux enfants employés de maison, soumis à la forme d'exploitation la plus dure, et dont la situation, assimilée à l'esclavage ou présentant un danger extrême, constitue l'une des pires formes de travail domestique des enfants.

## **Euvrer en faveur des droits de l'enfant**

Outre la protection garantie aux enfants par les conventions nos. 138 et 182 de l'OIT, l'Organisation élabore également des réponses politiques et pratiques au problème posé par le travail domestique des enfants en s'inspirant de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant, 1989, qui énonce les droits spécifiques de tous les enfants de moins de 18 ans.<sup>9</sup> Les enfants qui travaillent (qu'ils aient moins ou plus que l'âge minimum requis) sont souvent privés d'une partie ou de la totalité des droits énoncés ci-après:

<sup>9</sup> A la fin de l'année 2003, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'exception des Etats-Unis et de la Somalie, avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.

- le droit à être protégé contre toutes formes de discrimination motivées par des considérations de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, ou en raison de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation (article 2);
- le droit, dans la mesure du possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux (article 7);
- le droit d'être en contact régulier et direct avec ses parents lorsqu'il est séparé de ceux-ci (article 9) ;
- le droit à être protégé contre un déplacement illicite à l'étranger (article 11);
- le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant (article 12);
- le droit à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique (article 15);
- le droit à la protection contre des atteintes illégales à son honneur et à sa réputation (article 16);
- le droit à être protégé contre toute forme de violence physique ou mentale, de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation (article 19) ;
- le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux (article 24);
- le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales, conformément au droit national (article 26) ;
- Le droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (article 27);
- le droit à l'éducation (notamment à l'enseignement primaire obligatoire et gratuit) (article 28);
- le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives (article 31);
- le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social (article 32);
- le droit à être protégé contre toute forme d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle (article 34);
- le droit d'être protégé contre l'enlèvement, la vente ou la traite à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit (article 35);

- le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ni d'être privé de liberté de façon arbitraire (article 37).

## Utiliser les instruments existants pour s'attaquer au travail domestique des enfants et à ses pires formes

Evaluer la situation des enfants domestiques sur la base des critères établis dans les instruments internationaux relatifs au travail des enfants permet aux gouvernements, aux législateurs, aux organisations du monde du travail et à tous ceux qui oeuvrent en faveur des enfants travailleurs de déterminer si le travail qui leur est assigné relève d'une forme de travail des enfants qui doit être éliminée, ou en constitue, à vrai dire, l'une des pires formes. Des mesures immédiates peuvent et doivent être prises non seulement pour soustraire les enfants à cette forme de travail mais aussi pour que ces pires formes cessent d'exister.

Par exemple:

- une fille employée comme domestique dans une maison où les membres de sexe masculin de la famille tiennent une place dominante dans la hiérarchie du ménage, est exposé à un risque d'abus sexuel ;
- un enfant domestique qui est battu par des membres de la famille pour des délits réels ou imaginaires, raillé et ridiculisé par des enfants de la famille ou victime de discrimination, par exemple en étant obligé de manger de la moins bonne nourriture que le reste de la famille ou de dormir sur le sol de la cuisine, subit des sévices physiques et/ou psychologiques ;
- un enfant domestique qui est tenu de nettoyer la maison en utilisant des produits forts tels que des agents de blanchiment, des désinfectants ou des nettoyeurs chimiques liquides, ou qui est confiné à une cuisine où les niveaux de température et de bruit sont élevés, travaille dans un milieu malsain ;
- un enfant domestique que l'on peut solliciter 24 heures sur 24, y compris pendant les heures de nuit, qui n'a pas de congé et n'est pas autorisé à quitter les locaux sauf pour accomplir des tâches sous contrôle, est un enfant qui travaille dans des conditions particulièrement difficiles et est victime d'un enfermement déraisonnable ;

Les enfants visés dans les exemples susmentionnés seraient réputés affectés à un travail dangereux et donc assimilable à l'une des pires formes de travail domestique des enfants.

Lorsque des enfants ont été vendus ou ont fait l'objet de traite en vue de leur placement dans le service domestique, ou ont été envoyés au service domestique en remboursement des dettes de la famille (servitude pour dettes), ou contraints

à travailler de quelque manière que ce soit, ou lorsque l'enfant est dans une situation d'assujettissement qui relève de l'esclavage ou d'un régime analogue, on est également en présence de l'une des pires formes du travail domestique.

Par exemple:

- un enfant qui est obligé de quitter son village pour aller à la ville chercher du travail et qui est recruté comme domestique dans des conditions relevant de l'exploitation (par exemple, s'il est rétribué en nourriture et en logement au lieu de recevoir un salaire) sera réputé victime de traite;<sup>10</sup>
- un enfant dont les services ont été proposés par les parents en remboursement d'une dette sera réputé placé en servitude pour dettes;
- un enfant qui est *de facto* «la propriété» de son employeur peut être réputé astreint à une situation «d'esclavage» ou de «servitude pour dettes».

La convention n° 182 de l'OIT et la recommandation n°190 de l'OIT qui l'accompagne se réfèrent également à la nécessité pour l'enfant de recevoir une éducation et, lorsque c'est possible et approprié, une formation professionnelle. Le travail, lorsqu'il empêche l'enfant d'accéder à l'éducation, est préjudiciable à son évolution à long terme.<sup>11</sup> Néanmoins, un enfant employé à des tâches ne présentant par ailleurs aucun risque ne se trouve pas forcément dans une situation de danger imminent et, par conséquent, lorsqu'il n'y a pas d'alternative immédiate, il vaut mieux qu'il reste dans cet emploi en attendant que d'autres options soient trouvées. Cependant, il importera que des mesures soient prises immédiatement pour protéger ces enfants, surveiller et améliorer leur situation et les préparer à quitter, le moment venu, le travail auquel ils sont astreints. Pour chaque enfant, un plan doit être mis en place qui, en prévoyant d'apporter soutien et protection à l'enfant, a pour objectif ultime de le soustraire à sa condition.

<sup>10</sup> Le Protocole sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains, spécialement des femmes et des enfants (qui complète la Convention des Nations unies contre le crime organisé transnational, 2000), généralement connu sous le nom de «Protocole de Palerme», donne la définition la plus couramment utilisée de ce trafic, à savoir: «le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation, ... même si cela n'implique pas l'un des moyens énoncés à l'alinéa a) de cet article, c'est-à-dire même sans «la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude ou tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation», qui sont généralement des éléments fondamentaux dans la définition de la traite des adultes. Selon cette définition, un enfant qui a été déplacé aux fins d'exploitation, que les parents de l'enfant ou ses représentants légaux aient donné ou non leur accord ou reçu ou non une rétribution pour les services de l'enfant, sera réputé victime de traite.

<sup>11</sup> C'est ce que reconnaît explicitement la recommandation n° 146, qui accompagne la convention n° 138 de la convention de l'OIT.

## Juger ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas

Il est évident que si l'on réalisait un tableau du travail domestique des enfants, y compris ses pires formes, il comprendrait une multiplicité de couleurs, de formes, d'ombres et de nuances. On y dépeindrait des situations relevant indiscutablement du travail domestique des enfants, mais pour des raisons différentes, en fonction de leur âge, des conditions dans lesquelles ils travaillent et de la nature des tâches qu'ils accomplissent. On montrerait certains enfants réputés soumis à l'une des pires formes du travail domestique, là encore pour des raisons différentes: ils ont fait l'objet de traite, sont en servitude pour dettes, endurent des pratiques similaires à l'esclavage ou doivent effectuer des travaux dangereux. De nombreux enfants se trouveraient sur la pente dangereuse qui conduit du travail domestique des enfants à l'une de ses pires formes du fait de leur niveau élevé d'exposition à de grands dangers. Sans doute y trouverait-on aussi des enfants ayant entre l'âge minimum requis et 18 ans, qui sont employés à des travaux domestiques licites et dont la situation n'est pas si mauvaise. Cette catégorie ne représenterait malheureusement qu'une partie infime du tableau global.

Il importe que ce tableau soit perçu dans toute sa complexité si les gouvernements et d'autres acteurs veulent éliminer le travail domestique des enfants sous toutes ses formes et s'ils veulent soutenir et protéger les enfants exposés à ce risque d'exploitation ou qui en sont déjà victimes. D'où la nécessité de bien distinguer les différentes catégories – travail domestique «légal», travail domestique des enfants, pires formes de travail domestique des enfants, activités consistant à donner un coup de main – et d'agir rapidement là où l'intérêt supérieur de l'enfant est menacé. Récapitulons:

Le **travail domestique des enfants** couvre tous les enfants employés dans le service domestique qui n'ont pas encore l'âge légal requis et ceux qui ont déjà cet âge mais moins de 18 ans et qui se trouvent dans une situation à risque ou relevant de l'exploitation. Le travail domestique des enfants est **inacceptable** et les gouvernements doivent agir pour l'éliminer et en retirer les enfants à la première occasion.

Les **pires formes du travail domestique** couvrent toute situation où un enfant a fait l'objet de traite en vue de son placement dans le service domestique, est réduit en esclavage ou soumis ou un régime similaire, subit des sévices sexuels ou est exploité sexuellement, ou est employé à des travaux qualifiés de dangereux dans la législation nationale, compte tenu de la recommandation n° 190. Les pires formes de travail domestique des enfants sont toutes **inacceptables** et doivent être abolies. Il convient, par priorité, de soustraire ces enfants à ce type de situation.<sup>12</sup>

<sup>12</sup> Bien que le présent rapport porte essentiellement sur la situation des enfants, il est à noter que de nombreux adultes employés dans le service domestique connaissent aussi des conditions de travail assimilables à la servitude: les femmes adultes (et plus rarement les hommes) peuvent également faire l'objet de traite aux fins de placement comme domestiques, être réduites en esclavage ou



Lorsqu'un enfant entre 13 et 15 ans (entre 12 et 14 ans si l'âge minimum requis est fixé à 14 ans) accomplit des tâches domestiques ne comportant aucun risque pendant une période limitée (généralement pas plus de deux heures par jour), jouit pleinement de ses droits à l'éducation/formation et à une vie sociale, alors les travaux qu'il accomplit sont qualifiés de « **travaux légers** »<sup>13</sup> et réputés **acceptables**. Est également jugé **acceptable** le type d'activité relevant du « **coup de main** » que les enfants donnent à leur propre domicile à titre de contribution aux tâches familiales, à condition que ces tâches ne restreignent pas l'assiduité de l'enfant à l'école ou au centre de formation, ni sa vie sociale, qu'elles ne présentent aucun risque et ne relèvent pas non plus de l'exploitation.

Le **travail domestique**, s'il est accompli par des enfants ayant l'âge minimum pour travailler et s'il est conforme aux normes, est également **acceptable**. Cela dit, étant donné la nature cachée du travail domestique, il est difficile de faire respecter les normes du travail et il est rare qu'elles le soient. En outre, le risque d'une dérive de ce travail vers une forme d'exploitation ou d'abus est élevé.

## Quelques statistiques

### Enfants domestiques dans le monde

Sur plus de 200 millions d'enfants travailleurs dans le monde, il est impossible de dire combien sont exploités dans le service domestique. Cependant, l'OIT estime que les filles de moins de 16 ans qui travaillent sont plus nombreuses dans le service domestique que dans toute autre catégorie d'emploi ou de travail des enfants. Ces statistiques édifiantes sont fondées sur des études locales réalisées dans les pays concernés.<sup>14</sup>

soumises à des pratiques similaires telles que la servitude pour dettes, ou exploitées sexuellement. Voir également la p. 45 ci-après.

- <sup>13</sup> La convention n° 138 sur l'âge minimum de l'OIT prévoit l'application des critères généraux suivants pour définir les travaux légers : les travaux qui ne sont pas de nature à porter préjudice à leur santé ou à leur développement, à leur assiduité scolaire ou à leur participation à des programmes de formation professionnelle, ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue. Chaque pays accordant une telle dérogation prescrira des limites aux heures de travail ainsi que d'autres conditions appropriées.
- <sup>14</sup> Étant donné la nature cachée du service domestique des enfants, il convient de considérer que ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative. Ils sont fournis pour donner une idée des grandeurs que ceux qui œuvrent à l'élimination du travail des enfants citent dans leurs travaux et utilisent comme base de leur action. En tout cas, comme ils ne représentent que la partie visible du service domestique des enfants, ils sont probablement une sous-évaluation des nombres d'enfants exploités dans les différents pays. Sources : pour le Guatemala : *Trabajo infantil doméstico en Guatemala*, (Guatemala City, OIT-IPEC, 2002), p. 22. Pour le Bangladesh, Haïti, l'Indonésie, le Népal, le Pérou, les Philippines, le Sri Lanka, le Brésil et le Venezuela : *Child domestic workers* (Florence, UNICEF/Centre international pour la protection de l'enfance, 1999), p. 3. Pour El Salvador : *EL Salvador – trabajo infantil doméstico : una evaluación rápida*, (Genève, OIT-IPEC, 2002), p. 19. Pour le Maroc : *Domestic child labour in Morocco*, (Oslo, Fafo, 2001, pp. 15 et 16. Pour



A Dhaka (Bangladesh):	300'000 enfants
Au Brésil:	559'000 enfants entre 10 et 17 ans
A Ougadougou & Bobo-Dioulasso (Burkina Faso):	81'200 enfants 'placés' dans des familles
A Phnom Penh (Cambodge):	4'000 enfants de moins de 18 ans
En El Salvador:	104'206 de moins de 19 ans, dont 4'102 enfants de moins de 14 ans
A Addis Abéba (Ethiopie):	6'500 – 7'500 enfants
Au Guatemala:	38'878 enfants entre 5 et 17 ans
En Haïti:	250'000 enfants, dont 10 pour cent de moins de 10 ans
A Jakarta (Indonésie):	700'000 enfants <sup>15</sup>
Au Kenya:	200'000 enfants
Au Maroc:	66'000-88'000 enfants entre 7 et 15 ans, dont 70 pour cent de moins de 12 ans
En Mongolie:	10 pour cent d'enfants employés 'par d'autres ménages' ont entre 9 et 12 ans, et 42,9 pour cent sont des filles accomplissant des tâches ménagères ou gardant des enfants
A Katmandou, (Népal):	62'000 enfants de moins de 14 ans
Au Pakistan:	264'000 enfants travaillant dans des «services personnels et sociaux»
A Lima (Pérou):	150'000 enfants

le Burkina Faso : Etude relative à la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail dans les pays d'Afrique occidentale et centrale – cas du Burkina Faso, (Ouagadougou, OIT-IPEC, 2000), p. 17. Pour le Kenya : *Baseline survey on domestic child workers in Eastlands, Nairobi*, (Nairobi, OIT-IPEC, 1995), p. 7. Pour l'Ethiopie: *A study on domestic child labour* (projet), (Addis Abéba, OIT-IPEC, 2002), p. 3. Pour le Sénégal: une étude de l'ILO/UNICEF (1993) citée dans *Good practices in child domestic labour in Senegal: main ideas, internal mission report*, (OIT-IPEC, Genève, 2002). Pour l'Afrique du Sud: *South Africa – Child domestic workers: a national report*, (Genève, OIT-IPEC, 2002), p. 28. Pour la région de l'Asie du Sud, le Pakistan et l'Inde: *Child domestic workers in South Asia*, (Katmandou, UNICEF, 2001). Pour la Mongolie: le rapport de pays (*Mongolia country paper*) présenté à la Réunion asienne OIT/Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, tenue en Thaïlande du 2 au 4 Octobre 2002, p. 2. Pour le Vietnam: le rapport de pays (*Viet Nam country paper*) présenté à la Réunion asienne OIT/Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, tenue en Thaïlande du 2 au 4 Octobre 2002, p. 1. Pour le Cambodge: le rapport de pays (*Cambodia country paper*) présenté à la Réunion asienne OIT/Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, tenue en Thaïlande du 2 au 4 Octobre 2002, p. 2. Pour le Brésil: *Onde está Kelly?* (Brésil, Cendhec, 2002), p. 24.

<sup>15</sup> Chiffre cité par l'UNICEF. Une étude de cas réalisée pour ce pays par l'OIT-IPEC en 2002 indique que, selon certaines sources, l'Indonésie comptait entre 1,4 et 2 millions de travailleurs domestiques, dont 39 à 55 pour cent avaient moins de 18 ans. Le même rapport indique que, selon le Conseil central des statistiques pour 1999, 70.792 enfants entre 10 et 18 ans étaient employés de maison.

Aux Philippines:	29'000 enfants entre 10 et 14 ans; <sup>16</sup> 273'000 entre 15 et 19 ans
Au Sénégal:	53'370 de moins de 18 ans, dont 12'000 entre 6 et 14 ans
En Afrique du Sud (pays):	53'942 enfants
Au Sri Lanka:	100'000 enfants <sup>17</sup>
En Inde:	20 pour cent de tous les enfants de moins de 14 ans qui travaillaient hors de leur famille sont employés de maison
Au Venezuela:	60 pour cent de toutes les filles entre 10 et 14 ans qui travaillent sont employées de maison
Au Vietnam:	A Hanoï, 1 ménage sur 100 emploie un enfant de moins de 16 ans à des tâches domestiques

Les chapitres suivants du présent rapport tentent d'éclairer davantage les raisons qui conduisent un enfant à intégrer le service domestique, montrent l'impact sur l'enfant et proposent des mesures propres à atténuer les causes de ce phénomène, à protéger l'enfant et à entraîner l'élimination du travail domestique des enfants, y compris ses pires formes.

<sup>16</sup> Chiffre cité par l'UNICEF. Il est à noter que le *Visayan Forum*, une ONG qui s'intéresse à la question des travailleurs domestiques - adultes ou mineurs - aux Philippines, a calculé que 1.098.980 enfants de moins de 19 ans travaillaient dans le service domestique. (C. Flores-Oebanda, et al: *The Kasambahay, Child domestic work in the Philippines – a living experience*, Manille, OIT, 2001, p. 4).

<sup>17</sup> Chiffre cité par l'UNICEF. Il est à noter que l'étude *1999 Child Activity Surveys*, réalisée par le *Department of census and statistics* du Sri Lanka, estime à 19'111 le nombre d'enfants domestiques dans ce pays.



## Chapitre 2:

### Qu'est-ce qui pousse ou attire un enfant vers le travail domestique ?

Les facteurs de poussée qui conduisent un enfant au travail domestique sont, pour nombre d'entre eux, les mêmes que ceux qui les rendent vulnérables à l'exploitation dans d'autres types d'occupation. Il n'y a pas de cause unique. En général, plusieurs de ces facteurs sont concomitants. Dans le travail domestique des enfants interviennent également des facteurs d'attraction, spécifiques à cette forme particulière d'exploitation.

#### Les causes qui poussent un enfant vers le travail domestique

##### La pauvreté de la famille et de l'enfant

La pauvreté pousse presque toujours les enfants à devenir assez tôt économiquement actifs et à rejoindre la main-d'œuvre infantile, bien que cette pauvreté ne tienne pas uniquement à la mauvaise situation financière de leur famille. La pauvreté, sans être forcément un état absolu, peut néanmoins se rattacher, d'une manière plus générale, à une situation où le revenu familial (ou souvent, notamment dans le cas d'un enfant en âge de travailler, le revenu de l'enfant lui-même) ne suffit pas à couvrir les dépenses, d'où la nécessité de trouver une alternative.

Une étude sur le travail domestique des enfants au Maroc, par exemple, où l'on observe couramment le phénomène de la *petite bonne*, c'est-à-dire une fille de moins de 15 ans employée à des tâches domestiques, a révélé que la sécheresse qui avait sévi dans ce pays dans la deuxième moitié des années 90 était l'une des causes souvent invoquées par les parents pour expliquer pourquoi ils avaient envoyé leurs filles au service domestique afin de relever le revenu familial après que les hommes de la famille avaient perdu leur emploi dans l'agriculture ou s'étaient retrouvés avec moins de travail, ou après que la terre s'était desséchée sur les lopins familiaux.<sup>18</sup>

La pauvreté peut être un état propre à une famille démunie de tout, au point de ne pas être en mesure de mettre quelque chose à manger sur la table. Ou bien, il peut s'agir d'une situation temporaire conditionnée par une dette, par exemple quand une famille a emprunté de l'argent qu'elle ne peut pas rembourser, ou a acquis des biens (par exemple, des équipements électroniques, dans le cas d'un ménage urbain, ou du bétail et des semences, dans le cas d'une petite exploitation familiale) qu'elle n'est pas en mesure de payer.

<sup>18</sup> T. Sommerfelt: *Domestic child labour in Morocco*, (Oslo, Fafo, 2001), p.49.

## José Antonio du Costa Rica

José a 12 ans. Voici son histoire, telle qu'il l'a racontée: «Maman voulait que nous allions à l'école, mais nous ne pouvions pas car nous n'avions rien à manger. Nous sommes allés chercher du travail à la ville, où des voisins mieux lotis que nous étaients prêts à nous aider en nous donnant du travail à faire chez eux contre un peu d'argent pour aider notre famille et pour nous permettre d'acheter ce dont nous avons besoin.»

*El trabajo infantil y adolescente doméstico en Costa Rica,*  
(San José, OIT, 2002), p.105

La pauvreté peut également être déterminée par la difficulté d'accéder au marché du travail et aux activités génératrices de revenus. Une famille peut être pauvre parce que des membres de la famille en âge de travailler n'ont pas les qualifications demandées sur le marché local et ne trouvent donc pas de travail. Ils peuvent être considérés comme non employables en raison de leur faible niveau d'instruction. Il se peut aussi, tout simplement, qu'il n'y ait pas de travail dans la région où vit la famille, même lorsque les membres de cette famille auraient les capacités. Un conflit, une maladie ou une catastrophe naturelle peut avoir causé la disparition du soutien de famille, laissant un ménage sans personne sur qui compter. Une étude sur les enfants domestiques d'Ethiopie, par exemple, a montré que plus de la moitié des enfants interrogés avaient perdu l'un de leurs parents, probablement lors du récent conflit que ce pays a connu.<sup>19</sup> En bref, la pauvreté au sens large crée un contexte dans lequel les familles cherchent des moyens de survie.

Dans certaines familles pauvres ou réduites à la misère, mais pas dans toutes, le fait d'envoyer des enfants au travail est considéré comme un moyen de s'assurer un revenu ou, du moins, de réduire les dépenses. Dans certains pays, les enfants sont envoyés au service domestique sans aucune contrepartie en argent, le but étant plus de réduire les frais de la famille que d'accroître son revenu ; l'enfant est simplement « donné »<sup>20</sup>. Un certain nombre d'autres facteurs contribuent au fait que les enfants, et plus particulièrement les filles, sont exposés à cette forme d'exploitation.

A titre d'exemple: on a estimé à 170'000 le nombre d'enfants employés dans le service domestique en Amérique centrale et en République Dominicaine<sup>21</sup>. La

<sup>19</sup> *A study on child domestic labour in Ethiopia (draft)*, (Addis Ababa, OIT-IPEC, 2002), p.18.

<sup>20</sup> Voir par exemple: *Restavek: child domestic labour in Haiti*, (Minneapolis, Minnesota Lawyers International Human Rights Committee, 1990), p.2.

<sup>21</sup> R.Pisoni & D.Vartanian: *Child domestic work in Central America and the Dominican Republic (Regional Synthesis)*, (San José, OIT-IPEC, 2002).

majorité, 87 pour cent, sont des filles issues de grandes familles pauvres vivant à la périphérie des cités et dans les zones rurales. La plupart des enfants travaillent dans des conditions relevant de l'exploitation. Ils exécutent des corvées qui nuisent à leur intégrité physique, psychologique ou morale, et il est probable que certains d'entre eux le font sous la contrainte. Le travail domestique des enfants est profondément ancré dans la culture régionale, d'où il tire sa légitimité, ce qui le rend pratiquement invisible. Les «filles de maison», les «filles à élever» et les «servantes» sont des euphémismes utilisés dans cette sous-région pour désigner les filles employées comme domestiques au domicile de tierces personnes, de sorte que leur labeur n'est pas reconnu comme un «vrai travail».

## Le statut des femmes et des filles

Les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables dans les communautés où elles ont un statut inférieur ou sont considérées comme plus faciles à remplacer que les membres de sexe masculin de la famille, ou lorsque leur incombent des responsabilités spécifiques envers la famille (par exemple, apporter de l'argent afin que les garçons de la famille puissent être scolarisés). Le statut de la fille dans sa propre famille est perpétué par le rôle qu'elle peut jouer chez une tierce personne : en tant qu'être de condition inférieure dont le rôle est de servir les autres.<sup>22</sup>

Cette vulnérabilité a plusieurs facettes. Cela commence souvent par le fait de ne pas scolariser la fille ou de la retirer de l'école avant ses frères, partant du principe que, comme c'est une fille, elle n'a pas besoin d'être instruite ou ne doit pas, en tout cas, recevoir une trop bonne instruction qui risquerait de gâcher ses chances de mariage. Eduquer une fille est souvent considéré comme un mauvais investissement dans la mesure où celle-ci va se marier et quitter la maison, rapportant les bénéfices de son éducation à la famille de son époux plutôt qu'à sa propre famille. Il est également fréquent qu'une fillette intègre le service domestique en même

<sup>22</sup> Le présent rapport s'intéresse aux enfants qui travaillent chez les autres. Il y a naturellement des enfants qui, au lieu de simplement donner un coup de main, travaillent véritablement dans leur propre famille, qu'il s'agisse d'accomplir des tâches domestiques comme une occupation quasiment à plein temps. Ainsi, le gouvernement du Pakistan reconnaît que «les enfants accomplissent du travail domestique... dans leur propre maison, sans rétribution. L'étude réalisée en 1996 [par le Federal Bureau of Statistics] a estimé qu'environ 70 pour cent des enfants travailleurs [ce qui représente une masse de 23 millions d'enfants] étaient employés comme aides familiales sans rémunération.» Rapport de pays pour le Pakistan, présenté à la Réunion asienne OIT / Japon / Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, p. 5. Une enquête réalisée en Afrique du Sud sur la manière dont le temps est employé, a également montré que 587'000 enfants de moins de 17 ans exécutaient des tâches ménagères pendant de trop longues heures, qu'il s'agisse de ramasser des produits combustibles ou d'aller chercher de l'eau (autant de tâches pénibles et absorbantes dans un pays où de nombreux ménages n'ont pas d'adduction d'eau et comptent sur les femmes et les enfants pour le ravitaillement, parfois au prix d'une marche d'une heure à l'aller et autant au retour. *South Africa – Child domestic workers: a national report, op.cit.*, pp. xi et 12. On notera qu'en Afrique du Sud, les «corvées excessives» au foyer familial peuvent être considérées comme une forme d'abus en vertu de la loi sur les soins aux enfants.

temps que sa mère ou qu'une sœur plus âgée, ou soit envoyée au service domestique sur les traces d'une mère qui exerce la même activité. En République Dominicaine, par exemple, 50 pour cent des mères ayant des enfants dans le service domestique à Saint-Domingue étaient elles-mêmes employées de maison.<sup>23</sup> Au Sénégal, dans les familles polygames, il est fréquent qu'une épouse soit envoyée pour une année à la ville pour y gagner de l'argent, accompagnée d'une fille qui y trouvera un emploi comme servante ; même quand la mère revient à la fin de l'année, la fille reste souvent derrière.<sup>24</sup>

Le fait de dénier aux filles le droit à l'éducation a pour conséquence de limiter leurs perspectives pendant toute leur vie : elles seront moins armées pour gagner leur vie et assurer leur propre subsistance, et continueront donc de dépendre des autres; elles seront moins en mesure de contribuer au revenu familial par des moyens de leur choix et, par conséquent, plus vulnérables à la pression exercée par les membres de la famille pour leur assigner telle ou telle corvée; elles seront généralement moins au courant des droits que leur reconnaît la loi et moins déterminées à les exercer ; elles seront davantage livrées au mariage précoce qui, dans de nombreux pays, est un moyen pour la famille de transférer à une autre famille la charge afférente à l'entretien de leur fille ; elles passeront d'une relation de dépendance familiale à une relation de dépendance vis-à-vis d'un mari, et n'auront guère voix au chapitre en ce qui concerne leur propre existence.

### Amina, du Maroc

Amina a 19 ans et vient juste d'accoucher. Elle travaille depuis l'âge de sept ans. Elle a eu un certain nombre d'employeurs, dont le dernier à Casablanca, où la maîtresse de maison a décrété qu'Amina ne devait pas rester plus longtemps, craignant qu'elle ne cause des problèmes de type « romance » en vivant sous le même toit que ses fils. De l'avis d'Amina, son père avait quelque chose en tête lorsqu'il a décidé de l'envoyer travailler pour de bon: l'argent. Il utilisait en partie le revenu d'Amina pour financer la scolarité de ses frères, puis la compensation à verser pour leurs futures épouses. Il ne s'est jamais soucié de son bien-être à elle. Elle dit qu'elle ne fera jamais de sa fille une *bonne*.

*Domestic child labour in Morocco, (Norvège, Fafo, 2001), p.43*

<sup>23</sup> *Un estudio exploratorio sobre el trabajo infantil doméstico en hogares de terceros en República Dominicana, (Costa Rica, OIT-IPEC, 2002), p.65.*

<sup>24</sup> *Good practices in child domestic labour in Senegal: main ideas, internal mission report, (OIT-IPEC, Genève, Novembre 2002), p.1.*

Même si, dans certains pays, les garçons sont également employés dans le service domestique, non seulement comme serviteurs au sens large mais surtout pour accomplir des tâches qualifiées de travail « d'homme », qu'il s'agisse de s'occuper des vêtements des membres de sexe masculin de la famille ou de travailler dans les étables, les filles sont généralement dans une situation de grande vulnérabilité.<sup>25</sup> Au Brésil, par exemple, une étude réalisée en 2002 dans la municipalité de Recife indiquait que 94,5 pour cent des enfants de moins de 17 ans travaillant dans le service domestique étaient des filles, contre seulement 5,5 pour cent de garçons<sup>26</sup>; au Costa Rica, 91,5 pour cent des enfants domestiques étaient des filles<sup>27</sup>; au Guatemala, même si la main-d'œuvre infantile comprend deux fois plus de garçons que de filles, 90,4 pour cent des enfants domestiques sont des filles.<sup>28</sup>

Les statistiques de la plupart des pays confirment cette plus forte représentation des filles dans le service domestique, mais aussi l'orientation systématique des filles et des jeunes femmes vers cette activité : au Nicaragua, par exemple, une fille sur six (16,9 pour cent) de moins de 18 ans est employée de maison ; au Honduras, ce rapport est d'une sur cinq (19,7 pour cent) ; au Costa Rica, d'une sur quatre (25,6 pour cent) ; et au Panama, près de la moitié des filles de moins de 18 ans (45 pour cent) qui travaillent sont employées comme domestiques.<sup>29</sup>

## Le service domestique perçu comme un « travail de femme »

Dans la plupart des pays, le service domestique est effectivement considéré comme un « travail de femme ». Pour de nombreux parents, il passe pour être la seule option s'offrant à une petite fille obligée de travailler, car on pense que le service domestique est un travail léger - en tout cas pas plus pénible que les tâches qu'elle doit, de toutes façons, accomplir à la maison<sup>30</sup> - et « approprié ». De même, les employeurs de la plupart des pays recherchent pour leurs travaux domestiques des filles ou des femmes plutôt que des garçons ou des hommes, en vertu « de

<sup>25</sup> Il y a des pays où les garçons constituent la majorité des enfants domestiques. Le Népal est un exemple souvent cité, mais des études récentes sur l'Afrique du Sud donnent à penser que les garçons de ce pays sont plus nombreux que les filles à travailler comme domestiques rémunérés. En revanche, les femmes représentent près de 90 pour cent des domestiques adultes. *South Africa – Child domestic workers: a national report, op. cit.*, p. X.

<sup>26</sup> M.A. Tavares: *Onde está Kelly?*, (Brésil, Cendhec, 2002), p.48.

<sup>27</sup> *El trabajo infantil y adolescente doméstico en Costa Rica*, (San José, OIT-IPEC, 2002), p.39.

<sup>28</sup> *Trabajo infantil doméstico en Guatemala*, (Guatemala City, OIT-IPEC, 2002), p.22.

<sup>29</sup> *Child domestic work in Central America and the Dominican Republic, op.cit.*, p.56.

<sup>30</sup> Même si ce n'est pas le but du présent rapport d'étudier spécifiquement le service domestique assumé par les enfants, en particulier par des filles, dans leur propre maison, il en appelle pas moins à l'élimination de cette forme de travail dès lors qu'elle comporte un quelconque risque ou entre dans la catégorie des pires formes de travail des enfants, même quand ce sont les parents les « employeurs ». On peut lire un débat intéressant sur les tâches accomplies par les enfants à la maison en fonction de leur sexe, dans l'ouvrage de F. Ozbay *Turkish female child labor in domestic work: past and present*, (Istanbul, OIT-IPEC, 1999), pp. 32 et 33.



notions socialement et culturellement bien définies quant à la meilleure manière de tenir une maison»<sup>31</sup>. L'argument cocasse que l'on prête souvent aux hommes de toutes cultures, selon lequel il est hors de question qu'ils aident à la maison car c'est là du «travail de femme», est présenté, dans nombre d'études réalisées sur les enfants dans le service domestique, comme un argument pertinent et comme une réalité.

Ce facteur détermine également la décision de certaines filles de quitter la maison familiale et d'intégrer le service domestique plutôt que de rester dans une famille avec de nombreux frères, qui peuvent également les traiter comme des gens de maison. Il est important de noter que les femmes sont nombreuses à partager l'idée selon laquelle le travail domestique est un «travail de femme», et les mères d'enfants travailleurs invoquent souvent cette crainte comme la principale raison pour laquelle elles envoient leur fille travailler comme domestique plutôt que de l'orienter vers un autre type d'emploi.

Le fait que de nombreuses femmes elles-mêmes partagent cette conception du service domestique en tant que «travail de femme», a pour conséquence que, dans certains pays, les femmes domestiques adultes prennent leurs filles avec elles pour avoir un œil sur elles pendant la journée, mais aussi pour que ces enfants puissent «les observer» et apprendre à faire ce travail. Dans certains cas, les domestiques adultes de sexe féminin peuvent profiter que leurs filles les accompagnent pour leur assigner des tâches légères, comme surveiller les enfants de l'employeur et les occuper pendant que la mère accomplit les tâches ménagères, de sorte qu'elles sont en fait utilisées comme personnel «sous-traitant» non rémunéré. Il n'est donc pas surprenant que l'enfant, déjà privé de possibilités d'éducation, suive sa mère dans le service domestique dès qu'on la juge assez âgée pour cela. En Inde, par exemple, les fillettes accompagnent leur mère au travail domestique et, à l'âge de huit ou neuf ans, se font employer elles-mêmes comme personnel de maison à part entière.<sup>32</sup>

Un rapport sur le travail des enfants en Mongolie apporte un éclairage sur la manière dont le service domestique est presque invariablement considéré comme un travail de femme et de fille. Le rapport énumère les diverses tâches accomplies par les filles dans les zones rurales du pays : nettoyer la maison, veiller sur les jeunes enfants, traire les vaches et autres animaux, aider à la production de produits laitiers, nettoyer les granges, collecter du crottin de bétail comme combustible, préparer à manger, faire la lessive, filer la laine, cueillir des fruits et des noix (ou d'autres fruits à coque). À l'exception, peut-être, du travail avec les animaux, telles sont les tâches les plus courantes assignées à l'enfant domestique.

<sup>31</sup> *Domestic child labour in Morocco, op.cit.*, p.14.

<sup>32</sup> Rapport de pays (*country paper*) pour l'Inde, Réunion asiatique OIT/Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, tenue en Thaïlande du 2 au 4 octobre 2002, p. 5.

## L'ignorance des risques liés au service domestique

Il est de nombreuses formes de travail des enfants où l'ignorance des personnes censées protéger les enfants est un facteur de risque. Cela étant, cette ignorance est généralement un facteur « passif » qui prive l'enfant de la protection de sa famille ou des personnes qui en ont la responsabilité et qui méconnaissent les risques encourus par l'enfant. Dans le service domestique, l'ignorance des risques auxquels une fille peut être exposée est un facteur beaucoup plus actif. En effet, dans certaines parties du monde, le service domestique est perçu comme un travail « protégé » pour les filles et, par conséquent, préférable à toute autre forme de travail.

C'est particulièrement vrai dans les sociétés où les contacts et les relations sexuelles avant le mariage sont mal vus et où le fait de garder la fille à la maison, y compris à la maison de quelqu'un d'autre, est considéré comme un moyen de la protéger contre toute tentation de rapprochement avec les garçons. Mais c'est encore plus vrai, d'une manière générale, dans de nombreuses sociétés où, pour des raisons sociales et économiques, on considère que la fille ou la femme a besoin d'une protection, et où les familles peuvent donc être peu enclines à les laisser sortir du « cocon de sécurité » familial. La sécurité que les familles et les communautés associent à la maison familiale, elles la transposent au domicile d'une tierce personne, sans se demander si les employeurs s'assigneront à eux-mêmes le rôle de *in loco parentis* et garantiront à l'enfant la protection à laquelle il a droit.<sup>33</sup>

Certaines filles considèrent elles-mêmes le service domestique comme une option de premier choix lorsqu'elles doivent travailler, et devisent à l'occasion avec d'autres filles dans la même situation sur la manière de trouver le meilleur employeur. Pour les plus jeunes d'entre elles, cela signifie généralement un employeur qui ne les traite pas trop durement. Pour les plus âgées qui ont déjà fait du service dans plusieurs ménages, cela peut être un employeur dont la cuisine est bien équipée, par exemple, ou qui peut offrir de meilleures conditions de vie. Cependant, la réalité commune à toutes ces situations est que l'enfant tente effectivement de « négocier » les termes d'une stratégie de survie, dans une situation où il n'est pas envisageable de *ne pas* travailler.

<sup>33</sup> Paradoxalement, l'espace de protection contre les relations sexuelles avant le mariage – au moins avec des personnes extérieures au domicile des employeurs – est un espace où les employeurs prennent souvent au sérieux leur responsabilité dans ce domaine, et cette protection particulière est effectivement un point sur lequel les employeurs et les parents peuvent s'entendre. Sans doute cela s'explique-t-il par la crainte des complications que poserait une grossesse non désirée, sans oublier que, dans de nombreuses cultures et confessions, les relations sexuelles avant le mariage sont mal vues, en particulier pour les filles.

## Manque d'accès à l'éducation ou de mauvaise qualité

Dans de nombreuses régions du monde, les enfants qui n'ont pas accès à l'éducation (que ce soit à cause des frais que cela entraîne, d'un facteur géographique ou de l'insuffisance des ressources) ou dont l'expérience à l'école du voisinage n'a pas été bonne (mauvaise qualité de l'enseignement, mauvais traitements ou absentéisme des enseignants) considèrent l'entrée dans le service domestique comme une chance d'accéder à l'éducation.

Les enfants invoquent régulièrement « l'abandon scolaire » pour expliquer leur entrée dans le service domestique. La scolarité avait éventuellement posé un problème insurmontable: soit que l'école était trop loin et que la route aller et retour était peu sûre ou ardue, soit que les frais de déplacement étaient trop coûteux. Peut-être n'y avait-il pas d'école de niveau acceptable au sein de la communauté. S'il était possible d'aller à l'école, peut-être cela revenait-il trop cher. Souvent, même lorsque la scolarité est « gratuite », il y a les frais annexes – vêtements, livres, fourniture ou repas – qui placent l'école « gratuite » au-dessus des moyens financiers de la famille.

Il arrive que les enfants quittent l'école parce que la qualité de l'enseignement est si faible qu'ils s'ennuient, ou parce qu'ils ne voient pas l'intérêt de ce qu'on leur enseigne. Il arrive que l'enseignant ne vienne pas faire la classe ou qu'il soit régulièrement en retard. Qu'il maltraite les élèves ou affiche un comportement de nature à décourager les enfants de venir à l'école, ou les parents de les y envoyer. Au Sri Lanka, par exemple<sup>34</sup>, l'alcoolisme qui sévit dans certaines communautés est devenu un problème dans les écoles où l'enseignant, quand ce n'est pas le principal lui-même, arrive parfois ivre en classe.

Les enfants poussés *de facto* hors de l'école décident de travailler pendant une année ou deux pour gagner suffisamment d'argent et reprendre ensuite leurs études. Il arrive effectivement qu'ils le fassent. Cependant, la plupart du temps, l'enfant constate qu'il gagne moins d'argent que prévu, et l'année de travail se transforme en plusieurs années d'exploitation. Si l'employeur refuse de laisser à l'enfant le temps nécessaire pour lire, étudier ou simplement participer à des séances d'apprentissage informel, l'enfant prend rapidement du retard, ce qui rend d'autant plus difficile sa réintégration dans l'éducation formelle.

## Les stratégies de survie face au SIDA

Dans les pays où des communautés ont été décimées par le SIDA, les options sont encore plus limitées pour de nombreux enfants. On estime que 11,8 millions de jeunes entre 15 et 24 ans sont séropositifs et que plus de 7000 jeunes sont infectés

<sup>34</sup> J. Kane: *South Asia subregional programme to combat trafficking in children for exploitative employment (TICSA): Evaluation of Phase I*, (OIT-IPEC, juillet 2002), p.31.

chaque jour.<sup>35</sup> Ces enfants sont souvent rejetés par la famille et la communauté et contraints d'accepter toutes sortes de travail pour survivre. Le VIH/SIDA contribue également à ce que de plus en plus d'enfants doivent assumer la responsabilité du foyer dans de nombreuses régions du monde. L'Afrique sub-saharienne est particulièrement touchée; dans cette région, 12 millions d'enfants ont perdu leur mère ou leur deux parents à cause du VIH/SIDA, et l'on pense que ce chiffre devrait plus que doubler au cours de la première décennie des années 2000.<sup>36</sup> De nombreuses études récentes sur le travail domestique des enfants en Afrique montrent que la plupart des enfants domestiques sont orphelins d'au moins un parent.<sup>37</sup>

Lorsqu'un enfant doit assumer la responsabilité du foyer, y compris s'occuper des jeunes frères et sœurs, c'est le plus souvent la fille qui s'occupe des tâches ménagères. Dès lors, il lui est facile d'assumer accessoirement des tâches ménagères chez quelqu'un d'autre et de contribuer ainsi aux revenus de la famille. Il est aussi fréquent que les enfants de familles décimées par le VIH/SIDA – les «orphelins du SIDA» – cherchent à se faire engager comme domestiques pour ne pas vivre dans la rue.

Lorsque le service domestique est l'ultime stratégie de survie, il n'est pas surprenant que les enfants qui endurent les conditions de vie les plus intolérables, les traitements les plus inhumains et qui sont privés de tous leurs droits d'enfant, déclarent néanmoins être «heureux» de travailler comme domestiques et ne pas vouloir quitter leur service.<sup>38</sup> Cependant, cela fausse considérablement les données d'enquête sur les enfants domestiques et fournit un argument à ceux qui soutiennent que le service domestique n'est pas une forme de travail des enfants, mais une option sûre et éducative pour les enfants qui sont dans l'obligation de travailler. Les travaux d'évaluation rapide effectués au Costa Rica<sup>39</sup> donnent un aperçu intéressant: les interviews réalisées avec les enfants ont conduit les enquê-

<sup>35</sup> UNICEF Press release CF/DOC/PR/2001-93, "Demand for child sex is linked to spread of HIV/AIDS", (Nairobi/Genève/New York, UNICEF, 28 novembre 2001).

<sup>36</sup> L'exposé des délégués africains à la réunion préparatoire régionale de Rabat en vue du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, (voir [www.csecworldcongress.org](http://www.csecworldcongress.org))

<sup>37</sup> Voir, par exemple: *Preliminary report on rapid assessment on child domestic workers in the districts of Rakai, Tororo, Busia and Lira* (Ouganda), (Kampala, OIT-IPEC, 2002).

<sup>38</sup> Un certain nombre de rapports établis selon la méthodologie d'évaluation rapide contiennent des données indiquant que les enfants domestiques interrogés pour les besoins de l'étude se déclarent «satisfaits» de leur situation et «plus heureux qu'à la maison». Ces données doivent toujours être lues conjointement avec les études de cas plus approfondies qui figurent également dans ces rapports, sans perdre de vue le contexte des alternatives qui s'offrent à ces enfants. La méthodologie d'évaluation rapide part du principe qu'une enquête plus complète va être réalisée et qu'on ne saurait dériver des conclusions générales à partir de données fournies uniquement à titre indicatif. Un rapport de 1996 sur les enfants travailleurs de Tanzanie, par exemple, indique que 1462 filles sur les 2422 (plus de la moitié) interrogées se sont déclarées «satisfaites» de leur vie en tant qu'«employées de maison»; elles expliquaient «qu'elles n'avaient pas d'alternative».

<sup>39</sup> *El trabajo infantil y adolescente doméstico en Costa Rica*, op.cit., p.107.

teurs à classer leurs réponses sous l'expression: « Bien, mais... ». Car même si, dans de nombreux cas, les enfants déclaraient ne pas être malheureux dans leur travail, il y avait un « mais » – souvent « mais je le fais parce que je n'avais pas le choix » –, un « mais » qu'ils confirmaient, pour nombre d'entre eux, en nommant les choses qu'ils auraient préféré faire, comme étudier ou vivre dans leur propre famille.

## Les hiérarchies traditionnelles

Le service domestique est déterminé par des concepts sociaux qui conduisent à l'acceptation des hiérarchies établies au sein des groupes de population vivant dans le même pays ou la même région. Ces hiérarchies engendrent une croyance selon laquelle les classes inférieures de l'échelle sociale doivent être au service des classes supérieures, notamment en travaillant à leur domicile et en pourvoyant à leurs besoins domestiques.

C'est le cas, par exemple, des systèmes d'apartheid où un groupe racial est considéré comme inférieur à un autre. C'est aussi le cas des pays où, en vertu d'un système de castes ou d'un système tribal, certains membres d'une société attendent des autres qu'ils les traitent comme leurs supérieurs et qu'ils s'emploient à pourvoir à leurs besoins. Au Brésil, en 1998, 69 pour cent des mineurs employés à des travaux domestiques étaient des Noirs, contre 31 pour cent de Blancs.<sup>40</sup> En Afrique du Sud, les notions de hiérarchie sous le régime d'apartheid ne se référaient pas seulement à la « supériorité », mais aussi à ce qui est « convenable », de sorte que les Indiens d'origine asiatique (qualifiés de « gens de couleur ») qui vivaient sous ce régime étaient considérés comme particulièrement « appropriés » pour les travaux domestiques; aujourd'hui, les enfants de ce groupe continuent de figurer d'une manière disproportionnée dans les statistiques des enfants domestiques, à savoir 29 pour cent de la totalité de ces enfants, alors que ce groupe ne représente que 10 pour cent de la population.<sup>41</sup>

Outre l'appartenance ethnique, les hiérarchies traditionnelles entre la population rurale et la population urbaine d'un même groupe ethnique sont souvent, elles aussi, des déterminants. Dans certains pays, les gens qui sont nés et qui ont grandi à la campagne sont considérés comme des membres moins raffinés et moins éduqués de la société et donc susceptibles d'être employés comme personnel domestique dans des ménages urbains. À l'inverse, dans les pays où une « résidence de campagne » est considérée comme un symbole du statut social, les enfants et les adultes issus de quartiers urbains défavorisés pourraient être employés dans le service domestique à la campagne. En bref, lorsque des hiérarchies entrent en jeu, ceux qui appartiennent aux classes supérieures peuvent prendre à leur service des personnes des classes inférieures.

<sup>40</sup> Ces termes sont des traductions directes du portugais *negros* et *brancos* et n'ont pas de connotation négative ou positive ni dans l'original ni dans le présent rapport. *Donde está Kelly?*, op. cit., p. 53.

<sup>41</sup> *South Africa – Child domestic workers: a national report*, op.cit., p.X.

## Les filles en Afrique du Sud

Quelques agences [dans les banlieues nord de Cap Town, habitées essentiellement par des Blancs] font passer des annonces dans le genre « jong vars plaasdamme beskikbaar » (filles de ferme, jeunes et fraîches, disponibles). Sachant que le revenu moyen est faible à la ferme, ils indiquent dans l'annonce que le lieu d'affectation est Cap Town. Ils proposent un salaire correct et un très bon poste. Puis, chaque jour, ils emmènent des fourgonnées de 15 à 16 personnes. Assises dans l'aire d'attente, les filles attendent un employeur éventuel. Dans certains cas, on les fait défiler devant lui. L'employeur choisit ensuite celle qui lui paraît la plus propre et la plus belle. C'est le début de la fin si elles entrent dans une zone infâme comme les Rylands, ... où elles sont enfermées 24 heures sur 24. Elles perdent le contact avec leurs parents et sont coupées de leur zone d'origine, reçoivent un faible salaire et sont astreintes à des conditions de vie et de travail effrayantes, sept jours sur sept, de 7 heures du matin à 11 heures du soir. Il y a assez de travailleuses à Cap Town pour répondre à la demande, mais les employeurs préfèrent les filles de la campagne, moins chères, plus dociles et plus timorées, loin de leur famille et ayant des exigences modestes: juste un lit et de la nourriture.

*South Africa - Child domestic workers: a national report, (Genève, OIT, 2002), p.18*

Ces hiérarchies, qui ne sont pas nécessairement déterminées par la situation financière, peuvent intervenir à des niveaux différents. Il n'est pas rare, par exemple, qu'une femme d'une communauté rurale pauvre se rende quotidiennement à la ville pour y travailler comme domestique au domicile d'une famille plus riche alors qu'elle-même emploie chez elle un enfant (considéré, dans la hiérarchie sociale, comme inférieur à un adulte) ou quelqu'un qu'elle considère comme étant de condition inférieure (sur le plan financier, racial, social ou tribal) pour accomplir les tâches ménagères à son propre domicile. Une étude réalisée en Haïti en 1990 a montré que certaines familles paysannes employaient des enfants comme domestiques : alors que 64 pour cent des enfants domestiques vivaient dans la région de la capitale et 21 pour cent dans des villes de 5000 habitants ou plus, 15 pour cent d'entre eux étaient employés dans des communautés de moins de 5000 habitants.<sup>42</sup>

Une étude réalisée récemment par l'OIT-IPEC à Panama a mis en lumière les procédures de sélection minutieuses utilisées par les employeurs en quête de filles indigènes originaires de régions isolées, ou d'Afro-panaméennes vivant en ville. Les filles indigènes sont considérées comme « attardées », et les Afro-panaméennes comme « trop vives ». Dans de nombreux cas, les filles issues de foyers

<sup>42</sup> Restavek: *Enfant esclave en Haïti, op.cit.*, p.2.

indigènes sont isolées et maltraitées car elles ne parlent pas la langue, ont des coutumes différentes et ne savent pas exécuter les tâches domestiques comme le voudrait l'employeur.

### Une fille indigène au Panama

«J'ai 12 ans et je m'appelle Kuna Yala. Je suis toujours triste et seule. On m'appelle «l'Indienne» et on me dit beaucoup de grossièretés. Parfois, quand je pleure beaucoup, on me donne 50 cents pour appeler ma mère à San Blas. Je voudrais être avec elle au lieu de travailler».

*Child domestic labour in Panama, (Panama, OIT-IPEC, 2002), p.56*

## Les facteurs d'attraction

### Les effets de la prospérité et les inégalités croissantes renforcent les hiérarchies

Le concept de hiérarchie est largement déterminé par un facteur, à savoir les disparités économiques croissantes au sein de la société et entre les pays et les régions, souvent générées par le rythme élevé de l'industrialisation et de l'urbanisation.

Dans de nombreuses régions du monde, les écarts se creusent non seulement entre les pauvres et les riches, mais aussi entre les pauvres et les moins pauvres. Ces inégalités encouragent l'attitude de ceux qui pensent que les moins fortunés peuvent désormais venir faire le ménage chez eux et même, dans certains cas, qu'ils *devraient* le faire. Ainsi, aux Philippines, où l'emploi de personnel domestique est ancré dans les mœurs, le travail domestique est considéré comme une tâche servile et impropre que les employeurs, quand bien même ils auraient du temps à perdre, seraient heureux de confier à quelqu'un d'autre.<sup>43</sup>

C'est notamment vrai des ménages dont le revenu ou le statut social s'est amélioré au point que les membres de ces ménages en viennent à considérer les tâches domestiques comme «dégradantes». Dans les sociétés où il existe une certaine forme de hiérarchie, on en vient souvent à confier ces corvées à des personnes que l'on situe dans les classes inférieures de l'échelle sociale.

<sup>43</sup> A.S.Sta. Maria: *Study on the legal protection of child domestic workers in the Asia-Pacific* (projet), (Manille, OIT-IPEC, 2002), p.23.



## Les employeurs en Thaïlande

Les employeurs ont fait observer qu'il ne sera plus nécessaire de faire appel à la main-d'œuvre domestique infantile (à l'exception des familles ayant de jeunes enfants et des personnes âgées), car les gens ont de plus en plus tendance à s'adresser à des entreprises pour faire le ménage dans leur maison pendant le week-end, et pour s'occuper de la blanchisserie une fois par semaine. Les gens prenant l'habitude de manger à l'extérieur, il n'y a rien de plus pratique que de recourir aux services d'une entreprise de nettoyage pour un niveau de dépenses à peu près identique, alors que l'emploi d'un enfant domestique entraîne des dépenses supplémentaires en nourriture et en logement.

*Child domestic workers: a rapid assessment (Thailand),  
(Genève, OIT, 2002), p.77*

C'est aussi un fait que, dans certains pays où le combat pour les droits de la femme et l'égalité des chances a été mené avec succès, l'émancipation des femmes ne s'est pas nécessairement traduite par une amélioration du mode de vie des femmes et des filles dans leur ensemble. Dans ces pays, les femmes de la génération précédente, qui n'auraient pas été autorisées à aller à l'école et à faire carrière, emploient aujourd'hui des femmes ou des enfants pauvres pour faire leur ménage pendant qu'elles travaillent à l'extérieur. Le rapport du Bangladesh souligne ce phénomène: «la vérité embarrassante», dit le rapport, «est que derrière la femme moderne et émancipée d'aujourd'hui, qui progresse dans son nouveau rôle, il y a les sacrifices d'un autre groupe spécifique de femmes. Il y a, dans chaque ménage, des domestiques d'âges différents. Dans ce processus d'affirmation des droits humains des femmes du Bangladesh, ces mêmes droits des domestiques sont violés et bafoués dans chaque ménage».<sup>44</sup>

Il est troublant de lire dans un rapport de 2002 sur l'Inde que dans les Etats du nord de ce pays, «le fait d'avoir des enfants comme domestiques n'est pas seulement une nécessité, mais aussi une mode».<sup>45</sup> Cette pratique est perçue pour l'essentiel comme un phénomène caractéristique de la classe moyenne, qui s'explique d'une part par l'aisance qui gagne du terrain et, d'autre part, par le statut social des jeunes couples mariés quand les deux conjoints travaillent. Cela étant, les études menées à ce jour ne suffisent pas pour affirmer avec certitude que cela n'arrive pas aussi à d'autres niveaux, d'autant que, selon certains rapports, les tâches ménagères sont de moins en moins perçues dans certaines sociétés comme un «devoir» incombant à la femme, et de plus en plus comme un service qui peut

<sup>44</sup> *Child domestic workers: Is servitude the only option?* (Bangladesh, SHOISHAB, 1995), p.50.

<sup>45</sup> Rapport de pays (*country paper*) pour l'Inde, *op. cit.*, p. 6.



s'acheter, au même titre que la prestation du plombier ou la réparation de la voiture familiale.

Les employeurs d'enfants domestiques n'ont pas le statut d'employeur en tant que tel sur le marché du travail de la grande majorité des pays;<sup>46</sup> ils n'ont pas de visibilité sociale, ne font pas l'objet d'un examen critique et ne sont pas la cible légitime d'une réglementation ni même d'une protestation publique.

## Le service domestique perçu comme une préparation au mariage

Des facteurs d'attraction spécifiques au sexe féminin opèrent également en matière de service domestique: les familles voient souvent dans le travail ménager un moyen pour la fille d'acquérir les compétences ménagères dont elle aura besoin lorsqu'elle se mariera. De ce fait, le service domestique, à l'inverse de la plupart des autres formes de travail des enfants, est considéré comme une activité bénéfique à la fille et, donc, comme une alternative valable à l'éducation. Le service domestique étant perçu essentiellement comme une étape obligée de leur «préparation à la vie», les filles sont parfois retirées de l'école à seule fin d'être placées comme employées de maison. Dans certaines parties du monde (et assez récemment encore dans les pays industrialisés), les filles sont attirées par le service domestique. Elles ont l'espoir que, placées dans une maison plus riche, elles pourront rencontrer un jeune homme qui voudra les épouser.

La conception du service domestique comme un «apprentissage» en prévision du mariage se retrouve clairement à travers les noms utilisés pour désigner les enfants domestiques dans certains pays arabophones. Au Maroc, par exemple, le terme généralement employé pour désigner une domestique adulte est *khadema*, ou servante; les fillettes domestiques sont souvent appelées *muta'alma*, qui signifie «personne en apprentissage».

<sup>46</sup> *Child domestic labour in Honduras, op.cit., p.86.*

## Les filles en Côte d'Ivoire

Adjoba vit à Abidjan depuis les années 50. Elle est veuve et mère de quatre enfants adultes, et son travail sur le marché ne lui permet pas d'en vivre. Comment fait d'elle pour subsister? Elle recrute des jeunes filles entre 7 et 15 ans dans son village natal et leur promet de les aider à se préparer au mariage en leur offrant la possibilité d'assimiler les compétences ménagères. Lorsqu'elles arrivent en ville, Adjoba leur donne un produit à vendre (de l'eau ou un médicament) afin qu'elles puissent gagner de quoi se nourrir. Si elle rencontre quelqu'un qui a besoin d'aide à la maison, elle lui propose les services de l'une de ses filles. Le salaire convenu dépend de la relation qui est établie avec l'employeur. C'est Adjoba qui vient retirer le salaire chaque mois. Quand une fille est pubère, elle retourne à son village. Adjoba contribue à constituer la dot des filles en apportant un peu d'argent à ses parents.

*Combating trafficking in children for labour exploitation in West and Central Africa: synthesis report, (Genève, OIT, 2000), p.16*

Mme Julia O'Connell Davidson a également observé<sup>47</sup> que les domestiques du monde entier assument généralement un double rôle: les travaux de ménage et les soins aux personnes. Dans le second cas de figure, leur tâche consiste à s'occuper non seulement des enfants de la famille – en plus de pourvoir à leurs besoins quotidiens, il faut aussi les emmener à l'école et aller les chercher, ou s'occuper des tout petits –, mais aussi des personnes âgées qui vivent là, qu'il s'agisse de les soulever, de les retourner dans leur lit ou d'accomplir d'autres besognes pénibles. Il est intéressant, en l'occurrence, de constater à travers le baby-sitting que les enfants domestiques prennent effectivement en charge certains rôles incombant normalement à la maîtresse de maison.

## L'employeur perçu comme un bienfaiteur

La conception du service domestique comme une activité bénéfique à la fille se retrouve aussi dans le fait que, dans de nombreux pays, les employeurs eux-mêmes considèrent comme un acte de bienveillance «la prise en charge» d'une enfant placée chez eux pour travailler. Cette conception reflète également les facteurs

<sup>47</sup> Le manuscrit de cette étude non publiée, qui a été remis à l'auteur, date de 2002. Madame O'Connell Davidson observe également que «la féminisation d'un segment de la main-d'œuvre alimente une demande de personnel soignant rémunéré». Il est clair qu'elle alimente aussi une demande de main-d'œuvre domestique infantile. Ozbay (*Turkish female child labor, op. cit.*, p. 45) insiste sur ce point en classant les employeurs d'enfants domestiques à Istanbul en deux catégories: les maîtresses de maison et les mères qui travaillent. À propos de cette dernière catégorie, elle dit que ces mères prennent chez elles «des filles domestiques comme baby-sitters permanents. Leurs enfants vont dans des garderies pendant la journée; elles peuvent avoir une femme de ménage une fois par semaine en plus de la fille qu'elles emploient; ainsi peuvent-elles sortir la nuit sans se préoccuper de trouver une baby-sitter, et les enfants d'âge scolaire sont en sécurité à la maison jusqu'au retour de leurs parents, etc.»

hiérarchiques en jeu dans le service domestique, puisque les employeurs estiment qu'ils « rendent service aux enfants » en leur offrant la possibilité de quitter un foyer pauvre, une famille nombreuse, une zone rurale ou une autre situation jugée par l'employeur comme « inférieure », et de vivre dans un foyer « supérieur », et ce même si l'enfant ne retire en vérité aucun des avantages de cette « supériorité ». En République Dominicaine<sup>48</sup>, par exemple, les employeurs ne disent pas qu'ils « emploient » (*emplear*) un enfant comme domestique, mais utilisent le terme *criar*, qui suggère un placement nourricier et, de fait, la famille peut déléguer toutes responsabilités concernant l'enfant à la famille de l'employeur, sans conclure avec ce dernier aucun accord légal. Les employeurs peuvent également considérer qu'ils donnent à l'enfant qui a abandonné l'école ou qui en a été retiré, la possibilité d'acquérir des compétences utiles. Ces « faveurs » malavisées masquent le fait que l'enfant est exploité par le travail et privé de ses droits.

Au Nicaragua, par exemple, les petites filles employées comme domestiques sont souvent désignées par le terme « filles de maison ». Ce titre, qui suggère que l'enfant est sous une sorte de protection parentale, donne en fait une fausse idée des rapports sociaux patriarcaux, où le service domestique est perçu comme une alternative valable à l'éducation, alors qu'en réalité cette exploitation des petites filles est un moyen d'acquérir de la domesticité à bon marché et de renforcer la subordination.<sup>49</sup>

Dans certains pays aussi, la perception de l'employeur en tant que « bienfaiteur » a conduit au placement d'enfants dans le service domestique dès leur plus jeune âge, de sorte que l'employeur peut « dresser » l'enfant ou le « façonner » à un âge où il est particulièrement malléable.<sup>50</sup> Les statistiques occultent souvent ce fait. Au Brésil, par exemple, un rapport<sup>51</sup> a été établi récemment sur les enfants entre 11 et 17 ans employés comme domestiques au domicile de tierces personnes; cependant, les données concernant les enfants domestiques entre 11 et 15 ans indiquaient clairement qu'un sur dix était placé depuis cinq ans ou plus, ce qui veut dire que nombre des enfants couverts par l'enquête étaient beaucoup plus jeunes lorsqu'ils ont intégré le service domestique.

<sup>48</sup> *Un estudio exploratorio sobre el trabajo infantil doméstico en hogares de terceros en República Dominicana, op. cit.*, p. 31.

<sup>49</sup> *Child domestic work in Central America and the Dominican Republic, op.cit.*, p.58.

<sup>50</sup> Les adultes interrogés au cours de l'étude réalisée au Maroc ont expliqué que « les fillettes de moins de sept ans sont inutilisables pour le travail et que le but des personnes qui les emploient est de leur permettre de s'accoutumer à leurs patrons et de prendre progressivement l'habitude de travailler ». *Domestic child labour in Morocco, op.cit.*, p. 25.

<sup>51</sup> *Onde está Kelly?*, op.cit., p.36.

## L'employeur au sein de la famille élargie

Dans certaines sociétés, la vision de l'«employeur en tant que bienfaiteur» suggère que le placement de l'enfant équivaut systématiquement à une adoption, réelle ou fictive, ou à une quasi-adoption par des membres de la famille élargie. Elle a des origines historiques complexes dans certaines sociétés où les enfants dont il n'était pas possible de s'occuper, qui étaient orphelins ou qu'on estimait devoir placer dans une famille, pouvaient être envoyés chez un membre de la famille élargie, placés dans une nouvelle famille ou même vendus ou donnés à une famille à la recherche d'un héritier, d'un enfant ou d'un domestique.

Un rapport de recherche de 1999 sur les enfants domestiques en Turquie donne un aperçu stupéfiant de ce phénomène à l'époque ottomane et dans les premières années de la République, illustre par quelques exemples saisissants les premières formes de travail domestique des enfants et analyse comment des pratiques similaires sont perpétuées aujourd'hui: «En 1922, les orphelinats d'Anatolie ont été fermés et les enfants envoyés par train à Istanbul. Cependant, à la gare, la plupart des enfants étaient pris par des Arméniens qui les faisaient passer pour des orphelins arméniens. Les orphelines étaient rassemblées à la gare et des familles venaient et choisissaient un *evlatlik* [enfant à placer très jeune, avec des droits légaux ou non, pour s'en occuper ou pour le mettre à contribution]. Que l'intention de l'État ait été bonne ou pas, cette distribution massive de jeunes servantes gratuites aux familles de la classe moyenne a certainement contribué à détourner l'institution des *evlatliks* de sa mission première».<sup>52</sup>

### Fadime, de Turquie

Agée de 14 ans, Fadime est venue de l'est de la Turquie vivre chez le fils de son oncle à Istanbul, il y a un an. Elle était Kurde et apprenait le turc. Elle n'avait pas eu la possibilité de recevoir une éducation car il n'y avait pas d'enseignants au village. Sa famille était très pauvre, alors que son cousin et l'épouse de celui-ci étaient des travailleurs à col blanc. Ils avaient un bébé de 13 mois. Comme leur ancienne nounou avait demandé une augmentation de salaire, ils avaient décidé de prendre Fadime à sa place. En contrepartie, le cousin envoyait 20 millions de liras turques par mois à la famille. Fadime n'était pas très bonne pour tenir la maison et s'occuper des enfants et se sentait malheureuse car il n'y avait personne à qui parler pendant la journée. Dès son arrivée chez son cousin, on lui a coupé les cheveux, infestés de poux. Elle n'avait jamais coupé ses cheveux auparavant. À la place de ses vêtements et de son foulard traditionnels, on lui a acheté des vêtements comme en portaient les filles de la région. Elle n'était pas très heureuse de

<sup>52</sup> Turkish female child labor in domestic work: past and present, *op.cit.*, p.20.

sa nouvelle apparence et désespérait de retourner au village. Fadime était comme une *evlatlik* moderne dans la maison de son cousin. Son apparence physique avait changé. Sa nouvelle identité n'était pas dégradante comme l'était celle des *evlatliks* dans le passé, toutefois cette famille la traitait plus comme une servante rémunérée que comme une parente ou une fille. Elle n'avait pas de statut particulier dans cette maison puisque c'est à elle qu'incombaient les travaux domestiques. Au contraire, cela lui conférait un rang inférieur.

*Turkish female child labour in domestic work: past and present, (Istanbul, OIT-IPEC, 1999), pp. 39-40*

La pratique consistant à « adopter » un enfant et à l'utiliser comme domestique se perpétue dans de nombreuses régions. Ainsi, plus d'un tiers de toutes les filles déplacées au milieu des années 90 dans le cadre de traite en provenance du Nigeria, du Bénin, du Niger et du Tchad à destination du Cameroun, mais aussi sur le territoire national de ce pays, ont fini comme domestiques.<sup>53</sup> La traite pratiquée dans la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale est reconnue dans de nombreux cas comme un prolongement de la coutume consistant à « placer » un enfant chez des membres de la famille élargie. Pendant cette même période, la pratique du « placement » dans le service domestique a également été observée au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Mali.

### Le placement d'enfants en Afrique de l'Ouest

« Ici, à Atacora, il est de coutume qu'une femme s'occupe d'un ou plusieurs enfants de son frère. Ainsi, des enfants d'Atacora sont envoyés dans un autre pays, par exemple au Niger, en Côte d'Ivoire, ou même en Guinée Conakry, au Gabon et au Cameroun. Les filles, en particulier, vont au Niger ou à Cotonou travailler comme domestiques, alors que les garçons vont travailler dans les champs du Nigeria ou les plantations de Côte d'Ivoire, mais c'est plus rare ».

*Résumé du rapport sur le trafic des enfants entre le Bénin et le Gabon (Royaume-Uni, Anti-Slavery International, 1999), p.14*

<sup>53</sup> *Combating trafficking in children for labour exploitation in West and Central Africa: Synthesis report, (Genève, OIT-IPEC, 2000), p.10.*

Il arrive toutefois que le placement d'un enfant d'une famille pauvre au service d'une autre famille se passe bien. Il est important de documenter ces cas afin qu'ils puissent illustrer les avantages qu'un enfant peut en retirer lorsque l'employeur ou la famille adoptive s'occupe de lui et le protège, l'envoie à l'école et l'intègre pleinement dans le cadre familial. Des études réalisées récemment en Haïti<sup>54</sup>, par exemple, où l'exploitation des enfants comme domestiques est une réalité reconnue qui a fait l'objet de travaux pendant plusieurs décennies, citent des exemples d'enfants dont la vie s'est améliorée après qu'ils aient été « placés » comme domestiques dans des familles. Ainsi, un jeune homme de 23 ans, issu d'une famille pauvre monoparentale et placé comme domestique dans une famille de la capitale, a pu entrer à l'université après avoir reçu une éducation de la famille où il était placé, et considère qu'il occupait dans cette famille une « place privilégiée » et qu'il n'y a jamais été traité comme s'il avait été asservi. Ce jeune homme conclut qu'il est essentiel de prendre des mesures à l'encontre des employeurs qui exploitent ou maltraitent les enfants domestiques si l'on veut apporter quelque soutien à ces derniers. Cet exemple, dans un pays où les enfants vivant dans la rue de la capitale sont souvent des enfants échappés à l'exploitation<sup>55</sup> de leur travail domestique, illustre combien il importe de ne pas céder à la tentation de considérer les enfants employés de maison comme un groupe homogène, et de se laisser guider, lors de l'élaboration des réponses à ce problème, par l'intérêt supérieur de l'enfant, selon ce que prévoient le droit international et les traités internationaux.

Cependant, la relation quasi familiale qui s'établit théoriquement entre l'employeur et l'enfant exploité a quelque chose de cocasse. Une étude réalisée au Panama montre que les enfants eux-mêmes ont parfois le sentiment de faire partie de la famille dans laquelle ils travaillent. Ils peuvent perdre tout sens de leurs origines: « Je ne connais pas mon âge », a indiqué une fille aux enquêteurs. « Mon employeur m'a donné le prénom de Maria et a décidé que j'avais le même âge que sa fille »<sup>56</sup>. Une telle relation, il faut bien le dire, n'a rien d'innocent: selon cette même étude, les enfants croyaient avoir une dette matérielle et morale envers l'employeur, faisaient un complexe d'infériorité et manquaient de confiance, et pensaient, par conséquent, qu'ils devaient faire tout ce qu'on leur demandait. Les employeurs renforcent cet état d'esprit en disant aux enfants combien d'argent ils ont dépensé pour eux (même s'il s'agit, en fait, d'une forme de rémunération pour leur travail): « Je dois tout à ma patronne. Elle a commencé à s'occuper de moi alors que je souffrais d'une infection dans mes parties intimes. Elle m'a conduit chez le médecin et m'a acheté tous les médicaments dont j'avais besoin. C'est pourquoi je supporte tout ; cela m'est égal si elle ne me paie pas. »<sup>57</sup>

<sup>54</sup> *Études sur les fondements de la pratique de la domesticité des enfants en Haïti*, (Haïti, Haïti Solidarité Internationale, 2001), p. 47.

<sup>55</sup> Restavek: *child domestic labour in Haiti*, *op. cit.*, p. v.

<sup>56</sup> *Child domestic labour in Panama*, *op. cit.*, p.69.

<sup>57</sup> *Idem*

## Le désir de se rapprocher d'une possibilité d'éducation

Si une éducation insuffisante est un facteur « de poussée » conduisant des enfants à intégrer le service domestique, le besoin d'apprendre est aussi un facteur « d'attraction » qui intervient dans la décision des deux familles – comme dans celle des enfants et des jeunes – d'envisager le service domestique comme une option. Dans de nombreuses régions du monde, les enfants employés de maison indiquent avoir intégré le service domestique parce qu'ils y voyaient un tremplin pour accéder à l'éducation. Dans certains cas, les agents recruteurs et les employeurs ont promis d'envoyer l'enfant à l'école ou de lui assurer une autre formation. Il arrive effectivement que des employeurs permettent à un enfant d'aller à l'école ou de suivre une formation, encore que, la plupart du temps, il doit préalablement avoir accompli les tâches domestiques, de sorte que ces élèves, selon ce que rapportent leurs professeurs, arrivent souvent en retard, assistent irrégulièrement aux cours ou sont distraits de leurs devoirs scolaires.

Dans d'autres cas, l'enfant peut avoir intégré le service domestique dans l'espoir de gagner suffisamment d'argent pour retourner à l'école ou entrer dans un centre de formation lorsqu'il quittera son emploi. Cet espoir d'accéder à l'éducation est aussi un facteur qui encourage les parents, dans certains pays, à envoyer leurs enfants au service domestique. Ainsi, selon des études réalisées en République dominicaine, les parents disent souvent qu'ils ont l'espoir, lorsqu'ils encouragent leurs enfants à se placer chez quelqu'un comme domestiques, que ceux-ci recevront une éducation et seront ainsi assurés d'avoir un meilleur avenir.<sup>58</sup>

Cependant, il est très fréquent que les enfants se plaignent non seulement de ne pas être envoyés à l'école mais qu'en plus, cela leur soit expressément interdit. En outre, les enfants exploités par le travail domestique ne perçoivent qu'un maigre salaire: il arrive souvent que des arrangements soient passés avec la famille ou des intermédiaires pour que l'enfant ne reçoive rien d'autre que de la nourriture et un logement. Il arrive que l'enfant soit « rétribué » sous forme de cadeaux à l'occasion d'un anniversaire ou d'un jour de fête. La nature invisible et non réglementée du travail domestique – et cela vaut autant pour les enfants ayant l'âge minimum que pour les adultes – signifie qu'aucun contrôle n'est exercé pour déterminer si l'enfant est effectivement rémunéré pour le travail qu'il accomplit, ni aucun recours pour défaut de paiement de la rémunération promise.

Certains enfants pensent que la famille qui les emploie leur laissera suffisamment de temps libre pour aller à l'école en plus de leur travail, et c'est parfois le cas. Ils pensent que peut-être ils ne devront travailler qu'au moment des repas, ou qu'ils pourront, s'ils le veulent, assister à des cours du soir. Là encore, l'expérience montre que ces enfants voient le plus souvent leurs espoirs déçus, qu'ils ne sont

<sup>58</sup> *Un estudio exploratorio sobre el trabajo infantil doméstico en hogares de terceros en República Dominicana, op. cit., p. 40.*



pas autorisés à aller à l'école, qu'ils doivent en fait travailler 24 heures sur 24 et que, même s'ils trouvent le moyen de se rendre à un cours, ils n'ont guère le temps d'apprendre car le travail domestique passe avant les études.

### «Fille no. 1», d'Éthiopie

Cette enfant, appelée «Fille no.1» (non identifiée par son nom dans le rapport), est âgée de 10 ans. Après le décès de ses parents, elle a été emmenée à l'âge de huit ans à Addis-Abeba pour y être placée comme servante chez sa tante. La tante n'ayant pas les moyens de l'entretenir, un agent de placement lui avait promis qu'elle pourrait vivre dans une famille où elle n'aurait qu'à s'occuper d'un enfant de quatre ans en échange de nourriture, vêtements et scolarité. La tante était heureuse de lui confier sa nièce. La réalité fut bien différente. La famille de sept personnes qui l'employait ne lui permettait pas de jouer avec les enfants. Elle n'avait pas le droit de quitter seule l'enceinte de la propriété et restait donc confinée à la maison. On ne la nourrissait qu'avec les restes des repas. «Tous les enfants vont à l'école ou au jardin d'enfants», a-t-elle indiqué. «Cependant, je n'ai pas le droit d'aller à l'école. Je demande toujours à la maîtresse (de maison) de m'envoyer aux cours du soir, mais elle ne cesse de me rappeler que je ne suis pas là pour aller à l'école mais pour être au service de la famille».

*A study on child domestic labour in Ethiopia, (unpublished draft),  
(Genève, OIT-IPEC, 2002), p.44*

## Le remboursement de dette

Quand on envoie un enfant travailler comme domestique contre de l'argent à devoir à une tierce personne ou en remboursement d'une dette, on dit de l'enfant qu'il est en «servitude pour dettes». Loin d'être éradiquée, la servitude pour dettes se perpétue dans de nombreuses régions du monde malgré les efforts pour légiférer contre cette pratique, notamment dans certaines régions de l'Asie du Sud et de l'Afrique. La convention n° 182 de l'OIT qualifie la «servitude pour dettes» de pire forme de travail des enfants, même si le travail accompli ne présente aucun risque.

C'est la raison pour laquelle un enfant placé en servitude pour dettes se trouve par définition dans une situation d'exploitation. Il ne recevra aucune rémunération pour le travail accompli puisque le «paiement», déjà remis aux parents ou à une tierce personne sous forme de prêt, est précisément l'objet de la dette. Ni l'enfant ni l'emprunteur ne dispose de la moindre marge de manœuvre pour négocier, de sorte que la situation de l'enfant et ses conditions de travail sont entièrement à la discrétion de l'employeur. Il est peu probable que l'emprunteur reprenne



l'enfant, même s'il s'agit de le soustraire à une situation d'abus dont il a eu connaissance, par crainte d'être poursuivi pour défaut de paiement de dette; l'enfant, quant à lui, peut hésiter à quitter son service de peur de mettre l'emprunteur dans l'embarras.

### Asha, du Népal

Asha, 12 ans, est au service de son employeur depuis quatre ans. Son père travaille comme *kamaiya* pour l'un des parents de cet employeur. Elle a deux frères et une sœur qu'elle voit rarement. Le travail d'Asha commence à cinq heures du matin par le balayage de la maison, et finit à 10 heures du soir par le lavage de la vaisselle. Elle est illettrée et ne sera probablement pas envoyée à l'école puisqu'il n'y a personne avec qui partager sa charge de travail. Elle ne connaît pas le montant de son salaire qu'elle pense que son maître verse à ses parents au village. En fait, selon le système de *kamaija*, il est probable que son salaire soit intégré dans le remboursement de la dette du père envers le maître.

*Situation of Domestic Child Labourers in Kathmandu: a rapid assessment, (Katmandou, OIT, 2001), p.13*

La servitude pour dettes est une situation particulièrement pernicieuse dans laquelle un enfant peut être piégé dans l'une des pires formes de travail domestique des enfants, puisqu'il établit entre l'emprunteur et l'employeur une relation dans laquelle l'employeur a tous les pouvoirs. L'enfant est pris littéralement en sandwich entre les deux, privé de tous ses droits et de toute protection.

Il y a naturellement d'autres facteurs qui, d'une manière plus générale, «attirent» les enfants au travail:

- l'idée selon laquelle **la ville** offre davantage de possibilités incite les enfants à quitter la campagne pour chercher du travail;
- La demande de main-d'oeuvre bon marché, en particulier dans les secteurs «cachés» comme le service domestique, où le travail n'est généralement pas réglementé et où la **main-d'oeuvre, peu coûteuse**, est plus facilement exploitable;
- Les **promesses** faites par les réseaux, services et agents de recrutement concernant des conditions, des salaires et des possibilités qui ne correspondent à aucune réalité.<sup>59</sup>

<sup>59</sup> Le présent rapport n'analyse pas dans le détail les mécanismes de recrutement des enfants pour le service domestique. On peut dire, cependant, que le recrutement se fait sur le même modèle que pour le travail des enfants en général: de nombreux agents recruteurs jouent le rôle d'«intermédiaires» informels, chargés de trouver un enfant pour le compte d'un employeur, ou un

## Le cas spécifique de traite aux fins de placement dans le service domestique

La servitude pour dettes, le travail domestique et le travail des enfants en général prennent tous un caractère encore plus dangereux dès lors que l'enfant y est astreint dans une autre ville, voire dans un autre pays. C'est la situation dans laquelle se trouvent les enfants ayant fait l'objet de traite.

Coupé de sa famille et de sa communauté, l'enfant ayant fait l'objet de traite aux fins de son placement est particulièrement vulnérable puisqu'il ne comprendra sans doute aucun des systèmes de soutien existants (services de santé, d'aide aux réfugiés, de protection), ne parlera probablement pas la langue locale et sera éventuellement en situation d'immigré clandestin, peut-être sans papiers si l'employeur décide de les conserver lui-même comme garantie. On signale régulièrement des cas où les enfants ont perdu tout contact avec leur famille et ne rentrent plus jamais chez eux.

Le déplacement opéré dans le cadre de la traite peut avoir été librement consenti. Il arrive que la famille de l'enfant l'envoie travailler comme domestique dans une famille vivant dans une autre ville, voire dans un autre pays. L'enfant peut aussi opter lui-même pour un changement de lieu. Il arrive très souvent que l'enfant – ou la famille – décide qu'il doit quitter la maison pour trouver du travail ailleurs après avoir été persuadé par d'autres qui ont quitté la communauté pour un emploi et qui sont revenus, souvent dans le seul but de trouver de « nouvelles recrues » contre paiement. S'agissant d'intégrer le service domestique, les enfants se laissent souvent convaincre par d'autres enfants ayant été eux-mêmes employés de maison.<sup>60</sup>

Il arrive, en revanche, que l'enfant soit contraint de déménager, voire déplacé par la force. Quand il est fait recours à la force ou à la coercition, et même si l'enfant décide lui-même d'intégrer le service domestique, qui relèvera de toutes façons de l'exploitation – puisqu'il correspond à chacun des critères établis ci-dessus pour le « travail des enfants » ou pour « les pires formes de travail des enfants » –, alors l'enfant est réputé avoir fait l'objet de traite et les employeurs ne sont pas seulement des exploiters mais des trafiquants au regard du droit international.

---

employeur pour le compte de la famille d'un enfant; les domestiques adultes peuvent rechercher des enfants pour les employer dans le même ménage qu'eux, plus généralement, pour travailler quelque part. Comme dans la plupart des formes de travail des enfants, les parents eux-mêmes recherchent également des possibilités pour l'enfant, soit directement auprès d'un employeur soit par l'intermédiaire d'un agent recruteur. Les employeurs sont souvent des membres de la famille élargie, des amis ou des connaissances de la famille. Pour plus d'informations sur les mécanismes de recrutement, voir P. Boonpala et J. Kane: *Unbearable to the human heart: child trafficking and action to eliminate it*, (Genève, OIT, 2002).

<sup>60</sup> *Idem.*

La traite d'enfants est pratiquée sur le territoire national – d'une communauté rurale pauvre vers la ville, par exemple – et par-delà les frontières. Il peut impliquer tout une filière d'acteurs qui facilitent les opérations, notamment des agents de recrutement pour corrompre les garde-frontières, des transporteurs pour « assurer le relais » jusqu'aux destinataires, et des faussaires pour établir de faux documents. Les éléments attestant la traite des enfants, en particulier pour le service domestique, confirment la dimension mondiale de ce problème. En Afrique, par exemple, les enfants font l'objet de traite non seulement national mais aussi transnational entre les pays d'Afrique de l'Ouest, en particulier les suivants: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Ghana, Mali, Niger, Nigeria et Togo.<sup>61</sup>

Dans les Amériques et aux Caraïbes, les pays de destination pour les enfants faisant l'objet de traite aux fins de leur placement dans le service domestique sont essentiellement les Etats-Unis et le Canada.<sup>62</sup> Dans les pays du Moyen-Orient, on trouve dans le service domestique des enfants originaires des pays pauvres de la région ou de l'ex-Union soviétique.

La traite d'enfants en provenance de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Afrique de l'Ouest à destination de l'Europe pour y travailler comme domestiques a été mis à jour par un réseau d'ONG qui œuvrent à l'élimination de ce qu'elles appellent « l'esclavage moderne » en Europe. Au cours de ses premières années d'activité, la branche française de ce réseau (Comité contre l'esclavage moderne, CCEM) a traité 180 dossiers, dont 50 concernaient des filles de moins de 18 ans qui avaient été introduites en France, essentiellement par des familles du même pays d'Afrique de l'Ouest, pour travailler comme domestiques. Soit on les avait ajoutées à la liste des enfants figurant sur le passeport du chef de famille (de sorte qu'elles ne disposaient pas de documents de voyage individuels et ne pouvaient pas s'en aller), soit on les avait fait passer dans le pays avec de faux papiers et souvent une fausse identité. Dans plusieurs cas, les enfants ne se souvenaient même pas de leur vrai nom ou de leur date de naissance. Ces enfants avaient entre huit et 15 ans. Dans un certain nombre de cas, les employeurs voyageaient avec des passeports diplomatiques et les filles étaient présentées comme des parentes éloignées. Parmi les enfants auxquels le CCEM a apporté son soutien, 35 avaient subi des violences, 15 avaient été violés, quatre torturés, et un enfant était décédé.<sup>63</sup>

<sup>61</sup> *Combating trafficking in children for labour exploitation in Central and Western Africa, synthesis report*, (Genève, OIT-IPEC, 2000)

<sup>62</sup> Témoignage de Frank E. Loy, Sous-secrétaire d'État aux Affaires mondiales, devant la Sous-commission pour les affaires du Proche-Orient et de l'Asie du Sud, de la Commission sénatoriale des relations extérieures, cité dans F. T. Miko: *Trafficking in women and children: the US and international response*, rapport 98-649C du Service de recherche du Congrès (Washington, US Government, 1998), p. 7.

<sup>63</sup> G. Vaz Cabral: *Les formes contemporaines d'esclavage dans six pays de l'Union européenne*, (Paris, CCEM, janvier 2002), p. 39.

Le CCEM a constaté que, lorsque les filles avaient atteint l'âge de 18 ans et ne pouvaient donc plus figurer sur le passeport familial, ou étaient considérées comme une « menace à la stabilité du mariage », elles étaient souvent renvoyées chez elle, ou se retrouvaient même à la rue si l'employeur refusait de leur payer leur billet de retour. Sans papiers, le plus souvent après être restées enfermées et sans pouvoir parler français, parfois victimes de sévices physiques et traumatisées, ces jeunes filles avaient besoin d'un soutien immédiat sur le plan de leur situation légale, de leur santé, de leur accompagnement psychosocial, d'un logement, de leurs besoins élémentaires et des ressources nécessaires à leur rapatriement.

Des familles européennes prennent également des domestiques, même si l'on n'a qu'une vague idée du nombre d'enfants (ayant donc moins de 18 ans) concernés. On a davantage d'informations sur les domestiques adultes, qu'ils soient européens ou immigrés. Le réseau européen d'organisations s'intéressant aux travailleurs domestiques immigrés, RESPECT, a observé<sup>64</sup> que le travail domestique dans les maisons privées occupait une place centrale dans la vie familiale européenne et dans les systèmes européens de soutien social, même si ce secteur d'activité est généralement sous-évalué et invisible. RESPECT écrit que « l'évolution des rôles traditionnels de la femme [en Europe] et les effets démographiques d'une population vieillissante ont induit un accroissement de la demande de personnel domestique dans les ménages européens. En raison du faible statut de ce travail, de la diversité des compétences requises, et des sacrifices qu'exige l'activité de domestique, il est de plus en plus difficile et coûteux de trouver, parmi la main-d'œuvre locale, des personnes disposées à occuper un tel emploi. De plus en plus de travailleurs domestiques originaires de pays extérieurs à l'UE répondent à cette demande. Cette situation, combinée avec les pratiques restrictives en matière d'immigration, qui régissent l'entrée de travailleurs domestiques migrants dans l'Union européenne ainsi que leurs conditions d'emploi, a entraîné des violations massives des droits dans ce secteur ». Parmi ces violations, on peut citer la traite ou la migration clandestine, l'emploi non réglementé et, sans aucun doute, le recrutement de mineurs qui ne sont pas en mesure de faire respecter leurs droits en tant que travailleurs.

## Les domestiques adultes

Il convient de noter que les facteurs de poussée et d'attraction et les conditions de travail décrits ci-dessus en rapport avec le travail domestique des enfants valent aussi, pour l'essentiel, pour le travail domestique des adultes.

La féminisation de la pauvreté et les facteurs de poussée et d'attraction déterminés par le critère de sexe, ont conduit des femmes, dans de nombreuses régions du monde, à intégrer la main-d'œuvre domestique pour trouver un emploi

<sup>64</sup> *Explanatory leaflet*, (Bruxelles, RESPECT, 2002).

considéré par leur famille, leur communauté et, à vrai dire, par les femmes elles-mêmes, soit comme un «emploi de femme» soit comme un emploi «sûr» chez quelqu'un. En outre, dans certaines sociétés, le service de maison est considéré comme une bonne option pour les femmes, essentiellement parce qu'il s'agit d'une activité humble et appropriée et parce que les femmes ne sont pas jugées aptes à traiter de questions économiques et politiques importantes. Le rôle reproductif des femmes est également perçu comme une fonction qui les «prédispose» à s'occuper des autres et à les servir.<sup>65</sup>

A l'instar des enfants, les hommes et les femmes engagés dans le service domestique sont exposés au risque d'exploitation du fait qu'ils officient dans un cadre privé, qu'ils sont tributaires de leurs employeurs et que, invariablement, leur travail n'est ni réglementé ni contrôlé.

Dans de nombreux cas également, les domestiques adultes peuvent être là soit parce qu'ils ont fait l'objet de traite, ont été contraints d'intégrer le service domestique ou sont dans une situation de servitude pour dettes. Autant de facteurs qui ne font que les exposer davantage aux risques d'exploitation et d'abus. Une étude réalisée au Honduras a révélé qu'une femme sur quatre employées dans le service domestique avait été gravement brûlée, une sur cinq blessée (avec des coupures) et une sur dix frappée (avec des contusions importantes). Les domestiques de sexe masculin n'échappaient pas non plus au mauvais traitements: un sur quatre avait été blessé (avec des coupures graves).<sup>66</sup>

### Un migrant adulte clandestin employé comme domestique en Europe

«Je devais me lever à cinq heures du matin et m'occuper de cinq adultes et de cinq enfants. Je n'avais pas de temps libre et n'étais pas autorisé à quitter la maison. Lorsqu'il y avait des visiteurs, je devais attendre dans la cave ou dans un placard. J'étais souvent battu et l'on me faisait dormir près des poubelles en hiver».

*Explanatory leaflet, (Bruxelles, RESPECT, 2002)*

Cependant, le travail domestique des adultes n'est pas illégal au regard du droit national ou international. Pour protéger ceux qui exercent cette activité, il ne s'agit donc pas de l'éliminer, mais de la réglementer.

Les domestiques adultes ont droit à la protection que leur garantissent les lois et les normes du travail, y compris les réglementations relatives aux horaires et

<sup>65</sup> *Child domestic labour in Honduras*, (Honduras, OIT-IPEC, 2003), p.74.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p.113.

aux conditions de travail, aux salaires, à l'assurance, à la couverture de santé, à la pension, au congé et au temps libre, ainsi qu'à la formation.

Ils jouissent de la liberté d'association (ils peuvent notamment adhérer à un syndicat ou se réunir avec des travailleurs constitués en groupement informel) et ont le droit de quitter leur emploi, dans le respect de leurs obligations et de leurs droits contractuels.

Dans la pratique, cependant, la réglementation, qui n'est pas appliquée de façon stricte, ne prévoit aucune sorte de protection pour les domestiques adultes. Dans certains cas, la réglementation peut même accroître la vulnérabilité de ces travailleurs : aux Etats-Unis, par exemple, 3800 femmes arrivent chaque année avec deux types de visa temporaire pour travailler comme domestiques au service de diplomates étrangers ou du personnel étranger d'organisations internationales, mais la situation de ces femmes ne fait l'objet d'aucun contrôle de la part de l'administration américaine, ni des gouvernements ou organismes qui emploient la famille. Même si les familles qui emploient ces femmes sont théoriquement tenues de se conformer à la législation du travail des Etats-Unis, elles confisquent souvent les documents de leurs domestiques, exigent un labeur continu de l'aube jusqu'à la nuit tombée contre une maigre rémunération, voire aucune, et confinent leur personnel à la maison.<sup>67</sup>

Les dispositions du droit national et international relatives à la traite, au travail forcé et à la servitude pour dettes sont également applicables et, même quand c'est un adulte qui est exploité, on peut parler d'infraction.

Dans de nombreux pays, le gouvernement, des institutions intergouvernementales comme l'OIT, les ONG et les syndicats se sont employés à aider les domestiques adultes à comprendre et revendiquer leurs droits en tant que travailleurs en légiférant, en réglementant, en exerçant des contrôles et en déployant des activités de sensibilisation. Malgré cela, le travail domestique, même pour les adultes, reste – par définition, pourrait-on dire – un secteur à haut risque: « domestique » signifie « à la maison », et il est difficile d'intervenir dans ce qui se passe dans la maison d'un particulier. C'est là une tâche ardue pour les gouvernements, pour les services chargés de faire respecter la loi, pour les inspecteurs du travail et pour les autres acteurs œuvrant pour que soient protégés les droits de ceux dont la fonction est de servir.

Une très grande difficulté à laquelle sont confrontés ceux qui s'occupent des enfants domestiques ou qui défendent leurs intérêts, tient au fait que ces enfants sont aussi « occultés » dans les statistiques concernant le travail domestique en tant que tel. Ainsi, la plupart des rapports sur le travail domestique des adultes n'indiquent pas l'âge des adultes concernés. Nombre d'entre eux peuvent en fait être de

<sup>67</sup> Exemples cités sur le site Internet du Gouvernement des Etats-Unis, [www.usinfo.state.org](http://www.usinfo.state.org).

jeunes femmes de moins de 18 ans, ou même de 16 ans, qui seraient donc considérées comme des «enfants» au regard du droit international. L'Administration américaine cite notamment le cas<sup>68</sup> d'une Ethiopienne illettrée amenée aux Etats-Unis il y a huit ans [en 1991] par un fonctionnaire du FMI pour travailler chez lui comme servante. On la faisait travailler sept jours sur sept, 15 heures par jour, privée de tout contact et victime de sévices physiques. Bien qu'on lui eût promis un salaire de 235 dollars par semaine, plus les soins médicaux, elle recevait moins de 3 cents de l'heure. Cette «femme» avait-elle 16 ou 26 ans ?

Non seulement les enfants domestiques sont cachés dans les maisons, mais ils sont aussi très souvent occultés dans les statistiques.



<sup>68</sup> Cette étude de cas est de W. Branigin: «*A life of exhaustion, beatings and isolation*», (Etats-Unis, Washington Post, 5 janvier 1999). Elle est citée sur le site Internet de l'Administration américaine: [www.usinfo.state.gov](http://www.usinfo.state.gov)). On notera que l'US General Accounting Office a fait état d'un accroissement de 250 %, entre 1983 et 1997, du nombre d'infractions à la législation du travail concernant les enfants, et qu'en 1998, selon une étude de l'université Rutgers, 148'000 mineurs, en moyenne hebdomadaire, étaient employés illégalement aux Etats-Unis. Cette étude ne fournissait pas de ventilation indiquant la part spécifique du service domestique.

## PREMIÈRE ÉTUDE DE CAS :

### **Le travail domestique des enfants en Amérique centrale et en Amérique du Sud**

Les études réalisées en 2002 par le Bureau régional de l'OIT-IPEC pour l'Amérique centrale donnent une idée de la situation des enfants domestiques dans les pays de cette région. Ces travaux font partie d'une série de 38 études menées dans 19 pays et dans une zone frontalière, qui doivent permettre de brosser un tableau détaillé du travail des enfants dans le monde entier. Dans la plupart des pays, ces travaux ont pris la forme d'enquêtes d'évaluation rapide, effectuées dans des régions soigneusement choisies (généralement des zones urbaines et des zones rurales/semi-urbaines), où l'on sait que des enfants travaillent comme domestiques et que l'on a repérées lors d'une phase préliminaire de recherche sur documents.

Avec l'aide d'informateurs clés, des endroits spécifiques sont alors choisis et des entretiens organisés avec des enfants, leurs employeurs, les intermédiaires/recruteurs, les familles et d'autres acteurs qui connaissent bien la situation des enfants ainsi que les facteurs qui les ont conduit à prendre leur emploi, notamment les autorités de district, les responsables syndicaux, les enseignants et les agents sociaux. C'est un fait établi que de nombreux enfants domestiques ne peuvent être interrogés directement, soit parce qu'ils ne sont pas autorisés à quitter la maison où ils travaillent, soit parce que leurs employeurs ne permettent pas de les contacter. De ce fait, les entretiens prennent aussi la forme de discussions de groupe auxquelles sont souvent conviés des jeunes de la région ayant travaillé dans leur enfance comme domestiques.

Ces entretiens et ces discussions sont l'occasion de recueillir des données démographiques de base concernant ces enfants et leur situation, qui permettront de décrire aussi bien les enfants eux-mêmes que la nature de leurs activités et de tenter, à travers ces données, de dégager des tendances. Ces entretiens servent à illustrer par des exemples spécifiques aussi bien ces tendances que les exceptions à celles-ci. Même si, en raison de la petite taille des échantillons et de la couverture partielle, les évaluations rapides ne sauraient autoriser des extrapolations pour l'ensemble du pays, les résultats obtenus contribuent néanmoins à apporter un éclairage sur le service domestique des enfants et fournissent des indications permettant d'orienter les premières interventions et les prochaines études.

En El Salvador, par exemple<sup>69</sup>, un profil complet a été dressé de 110 enfants interrogés en cinq endroits différents : âge, sexe, scolarité et, le cas échéant, les raisons de leur non scolarisation, situation familiale, âge d'entrée dans le service domestique, conditions de travail, méthodes de recrutement, nature des tâches

<sup>69</sup> O. Godoy: *El Salvador – trabajo infantil doméstico: una evaluación rápida*, (Genève, OIT-IPEC, 2002).



accomplies, temps de travail quotidien, état nutritionnel, conséquences des sévices ou de la maltraitance, rétribution, et utilisation de l'argent éventuellement reçu. D'autres informations non statistiques ont également été recueillies sur la manière dont les enfants percevaient leur propre situation et leur relation avec leurs employeurs. Pour compléter ces données et situer le problème dans un contexte plus vaste, les données économiques et sociales de base propres à chaque pays ont été fournies et, lorsque c'était possible, les enquêteurs se sont efforcés de décrire la manière dont était perçu le service domestique. En l'occurrence, ils ont également fourni une liste des noms par lesquels sont désignés en El Salvador les enfants domestiques (22 ont été identifiés, en commençant par le terme familier *muchacha* pour finir par le nom péjoratif *bajada* ou « bon à rien »).

Sur les 110 enfants interrogés dans le cadre de l'évaluation rapide réalisée en El Salvador, 32 avaient moins de 15 ans et 78 avaient entre 15 et 17 ans (c'est-à-dire qu'au regard du droit international, ils étaient encore des enfants, mais ayant plus que l'âge minimum). Plus de 93 pour cent d'entre eux étaient des filles (103) et 80 venaient de la ville, contre 30 seulement de la campagne. Le fait que la plupart de ces enfants n'étaient plus mineurs peut expliquer que 40 d'entre eux étaient mariés ou fiancés et que 15 étaient engagés dans une relation de longue durée. Sur ces 15, sept ont indiqué avoir subi des violences physiques ou verbales de la part de leur partenaire. Vingt-et-un enfants de ce groupe avaient eux-mêmes des enfants et, dans trois cas, plus de deux. Sur ces 21 enfants, 20 étaient encore d'âge scolaire et l'enfant restant n'allait pas à l'école car elle était trop loin.

Sur les 110 enfants, la majorité (96) venait d'une famille de plus de trois membres; 46 étaient issus de familles comptant plus de six personnes. Un seul avait perdu ses parents, mais 41 venaient de familles monoparentales. La plupart des familles avaient d'autres membres qui travaillaient et, dans 83 familles sur les 110, il y avait des membres qui suivaient des études. Cependant, 60 pour cent des parents n'étaient jamais allés à l'école, ce qui indique un progrès considérable sur le plan de la scolarisation entre la génération des parents et celle des enfants. Quatre-vingt-dix-sept ont indiqué avoir dû effectuer des travaux domestiques ou agricoles dans leur propre maison, et seulement 15 ont déclaré préférer être à la maison plutôt que de travailler comme domestiques.

Alors que 35 enfants de ce groupe espéraient embrasser un jour une profession, 34 seulement étaient en mesure d'aller à l'école. Sur les 76 enfants non scolarisés, 27 ont expliqué que l'école était trop coûteuse, quatre qu'ils n'aimaient pas les études, et 45 qu'ils n'avaient pas suffisamment de temps. Quatre-vingts pour cent du groupe ont déclaré qu'il y avait une école à moins de 1 km de l'endroit où ils vivaient/travaillaient. Sept pour cent seulement avaient reçu une instruction au-dessus du niveau « élémentaire », mais 30 pour cent auraient préféré avoir des qualifications supérieures. Les motifs indiqués par les enfants qui avaient envie de suivre des études étaient qu'ils « voulaient améliorer leurs connaissances » (35), « avoir des amis » (18) et « obtenir un meilleur emploi » (57). La plupart des enfants

couverts par cette enquête avaient une certaine vie sociale/culturelle: 78 allaient à l'église, la plupart du temps avec leur famille, leurs amis ou leurs employeurs, 19 appartenaient à une association sportive ou artistique, 69 participaient à des festivals publics et 72 ont indiqué qu'ils aimaient jouer.

La plupart des enfants ont intégré le travail domestique parce que tel était le désir de leurs parents. Vingt-six ont été recrutés par leur employeur, 17 ont été encouragés par des amis, et 24 ont cherché du travail par eux-mêmes. Vingt-trois enfants ont commencé à travailler entre 9 et 11 ans, l'un d'entre eux ayant même commencé avant l'âge de 9 ans. Quarante-quatre avaient commencé entre 12 et 14 ans. Soixante avaient déjà eu un ou plusieurs emplois, qu'ils avaient quittés le plus souvent pour des raisons financières (faible salaire, voire aucun) ou parce qu'ils avaient été l'objet de brutalités (3), de violences verbales (7) ou de sévices sexuels (11). Dix-neuf enfants travaillaient pour des parents ou des connaissances de la famille, et 91 pour des gens qu'ils ne connaissaient pas autrement. Soixante pour cent des employeurs étaient des professionnels ou des employés de bureau, 24 avaient leur propre entreprise et 16 étaient eux-mêmes des travailleurs.

Aucun enfant n'avait de contrat écrit, mais 89 d'entre eux recevaient une rétribution sous une forme ou une autre, et 11 ne recevaient que de la nourriture et un logement. Aucun n'avait accès à la sécurité sociale et huit n'avaient pas du tout de temps libre. Vingt-et-un enfants ne travaillaient que le matin, 14 seulement l'après-midi, cinq la nuit et la majorité (70) toute la journée, la plupart pendant plus de huit heures. Les tâches qu'ils devaient accomplir étaient généralement similaires : laver, nettoyer, préparer et servir les repas, s'occuper des enfants, aller chercher de l'eau, aller au moulin, entretenir le potager, porter du bois de feu et nourrir les animaux domestiques. Plus de la moitié des enfants devaient également faire des commissions, 33 travaillaient dans l'entreprise de l'employeur et 21 donnaient un coup de main à d'autres membres de la famille de l'employeur, la plupart du temps sans être payés pour cela.

La plupart des enfants avaient eu un accident ou un problème de santé: 30 avaient été brûlés; huit avaient contracté une infection; 22 avaient reçu des coups ou avaient été mordus; huit avaient été intoxiqués et seulement 15 ont déclaré n'avoir été victimes d'aucun accident. Vingt-quatre enfants seulement ont indiqué avoir été conduits chez un médecin lorsqu'ils étaient tombés malades. Quarante-trois ont simplement été envoyés chez eux et 43 n'ont reçu aucune sorte d'assistance. La moitié des enfants ne recevaient pas de salaire pour la période où ils étaient malades.

Plus de la moitié des enfants ont indiqué que la maîtresse de maison les traitait mal ou pas bien, et 73 que c'est le maître de maison qui les traitait mal ou « pas bien » (*not good*). Cinquante enfants seulement étaient bien traités par les enfants de la famille. Soixante-treize avaient subi des brutalités de la part de leurs parents (47) ou de leurs employeurs (26).

Il n'est pas surprenant que tous les enfants aient trouvé quelque chose à redire à leur travail: 27 rechignaient aux tâches qu'on leur confiait; 45 ont indiqué détester par dessus tout les longues heures de travail; pour 11 enfants, le pire aspect de leur condition de domestique était la manière dont ils étaient traités par leurs employeurs; 27 ont indiqué que la forme de paiement n'était pas acceptable. Huit enfants seulement auraient choisi de rester là où ils travaillaient. Trente voulaient étudier, 31 voulaient carrément quitter le pays et 41 auraient préféré un autre type de travail.

Ces chiffres détaillés donnent une idée assez précise de la situation propre à ce groupe d'enfants en El Salvador. Il est clair que, même si certains enfants couverts par l'enquête avaient plus que l'âge minimum et étaient donc autorisés à travailler au regard de la loi, ils étaient beaucoup plus nombreux dans le service domestique, et bon nombre d'entre eux étaient occupés à des travaux qualifiés d'occupation à risque et appelant, par conséquent, des mesures immédiates. Comme aucun de ces enfants n'avait de contrat leur garantissant le respect des normes minimales de travail, on peut en conclure qu'ils étaient tous exposés à un risque d'exploitation, ce qui justifiait des mesures soit pour régler leur activité soit pour s'attaquer au travail des enfants à différents niveaux.

Une analyse comparée de l'évaluation rapide effectuée en El Salvador et de celles réalisées dans d'autres pays de la région permet de relever des similitudes et des différences dans la situation des enfants et dans les schémas de programmation à l'échelle régionale. Au **Costa Rica**, par exemple, où 250 enfants ont été interrogés dans le cadre d'une enquête, 24 pour cent des enfants domestiques étaient des garçons. Cela tient au fait que, dans la maison, on assigne aux garçons des tâches bien spécifiques, alors que les filles sont plutôt affectées aux «tâches ménagères» dans une optique d'apprentissage de la vie adulte. Par ailleurs, on a constaté des défections importantes chez les garçons à mesure qu'ils avancent en âge. À partir de 13 ans, les filles sont nettement majoritaires dans le service domestique, ce qui donne à penser que cette activité est considérée comme une option de longue durée pour les filles, mais comme une occupation temporaire pour les garçons.

Près de la moitié des enfants de cet échantillon (104) n'avaient pas encore l'âge minimum, mais aucun n'avait moins de huit ans. Un peu plus de 18 pour cent des enfants (46) venaient du Nicaragua, dont 12 étaient des immigrés clandestins. Moins de la moitié de ce groupe (21) avaient une résidence légale. Il est donc possible que ces enfants aient fait l'objet de traite et que, ayant été déplacés, ils aient été dans une situation d'exploitation.

Les tâches que les enfants employés comme domestiques au Costa Rica ont déclaré devoir effectuer sont similaires à celles des enfants de l'El Salvador, ainsi qu'indiqué à travers l'échantillon fourni ci-dessus: s'occuper des jeunes enfants de la famille est, après les travaux de nettoyage, la tâche la plus courante. Plus de la

moitié des enfants domestiques devaient s'occuper de jeunes enfants de moins de sept ans.

Au Costa Rica, la majorité des enfants (129) ont été recrutés directement par leurs employeurs. Cinquante-deux ont été placés par l'intermédiaire de membres de la famille, et 30 travaillaient pour des membres de la famille. Trente-sept enfants de ce groupe avaient cherché un emploi par eux-mêmes, un avait été recruté par l'intermédiaire d'une agence privée et un avait été placé par l'entremise de l'église. Un grand nombre d'enfants avaient accès à une forme d'éducation: 81 pour cent des garçons et 59 pour cent des filles. Les raisons invoquées pour ne pas aller à l'école ou pour manquer les cours étaient le plus souvent d'ordre pécuniaire. Cependant, 11 pour cent des enfants ont indiqué ne pas avoir le temps et 8 pour cent être dans l'impossibilité de concilier leur travail et des études. Même si un nombre plus important d'enfants ont indiqué qu'ils travaillaient pour aider leur famille, en réalité seuls 16 enfants sur les 250 étaient en mesure de rapporter un peu d'argent chez eux ; l'essentiel de l'argent qu'ils gagnaient était utilisé pour l'achat de vêtements et de nourriture, et une fraction seulement était consacrée à l'éducation. Un peu plus de 15 pour cent des enfants vivaient à la maison de leurs employeurs.

En République dominicaine également, bon nombre des 260 enfants domestiques sondés avaient accès à une forme d'éducation. On notera également que bon nombre de leurs employeurs étaient aussi allés à l'école, au collège ou à l'université, ce dont on peut conclure que les établissements d'enseignement peuvent être un espace important où l'on puisse approcher aussi bien les enfants à risque que les futurs employeurs et les sensibiliser aux risques liés au service domestique. C'est d'autant plus important à Saint-Domingue et à Santiago, où l'enquête a été menée, que «l'étude/la préparation au travail» était la principale raison invoquée par les enfants, avant la nécessité économique, pour expliquer leur entrée dans le service domestique. Soixante-six pour cent des enfants couverts par l'enquête vivaient avec leurs employeurs.

Au Guatemala, on estime que 39'000 enfants entre 5 et 17 ans travaillent comme domestiques. Sur les 112 enfants sondés dans le cadre de l'évaluation rapide, 73 n'avaient pas encore l'âge minimum. Seulement 13 sur la totalité des enfants sondés dans la capitale travaillaient moins de six heures par jour; 22 travaillaient pendant plus de 16 heures, et 74 entre 13 et 16 heures. On peut donc dire que leur situation relevait, dans la majorité des cas, du travail domestique des enfants. Il n'est pas surprenant de constater qu'un très petit pourcentage d'enfants (25 pour cent) étaient en mesure d'étudier et que la majorité ne fréquentait aucune école. Il est intéressant de noter que des différences importantes ont été relevées entre les chiffres pour la capitale et ceux pour Jutiapa, où l'enquête a également été menée. A Jutiapa, le temps de travail était moins long et la majorité des enfants (78 pour cent) était scolarisée. Le temps de présence à l'école est donc un bon indicateur de la charge de travail des enfants domestiques.

Au **Nicaragua**, sur les 250 enfants sondés, 89,5 pour cent avaient commencé à l'âge de sept ans; ils travaillaient entre 15 et 16 heures par jour. Sur les 101 enfants couverts par l'enquête réalisée à Léon, 87 pour cent avaient moins de 12 ans, 16 pour cent avaient déjà un enfant et 30 pour cent n'étaient pas rémunérés.

Au **Honduras**, sur les 250 enfants sondés, 64,4 pour cent vivaient avec leurs employeurs et travaillaient environ 10 heures par jour. Sept enfants sur dix devaient commencer à travailler à six heures du matin, et plus de la moitié ne se couchaient pas avant neuf heures du soir. Plus de la moitié n'allaient pas à l'école. Plus d'un tiers souffraient de maltraitance au sein la famille: brutalités (35,6 pour cent), violences verbales (46,4 pour cent), sévices sexuels (5,9 pour cent).

Au **Panama**, 50 pour cent des 250 enfants sondés vivaient avec leurs employeurs et travaillaient environ 15 heures par jour. La majorité (81 pour cent) n'était pas scolarisée. Un enfant sur dix avait intégré le service domestique pour avoir un endroit où vivre; un enfant sur dix était une mère seule.

Ce qui ressort clairement de toutes ces données, c'est que la situation des enfants domestiques varie d'une contrée à l'autre, même à l'intérieur d'une même région, d'où la nécessité d'entreprendre des études détaillées pour pouvoir apporter une réponse adaptée à toute situation géographique donnée. Cela dit, des similitudes apparaissent également, notamment: le rôle de la femme dans l'orientation des enfants vers le service domestique, la pénibilité du travail à accomplir, et des conditions de travail relevant de l'exploitation. Les éléments recueillis en Amérique centrale et en République Dominicaine montrent, sans conteste possible, que la plupart des enfants se trouvent dans une situation d'exploitation économique, sont employés à des tâches susceptibles de porter préjudice à leur santé physique ou psychologique ou à leur intégrité morale et, dans certains cas, sont astreints à l'une des pires formes de travail des enfants.<sup>70</sup>

S'agissant des travaux de recherche eux-mêmes, il est naturellement indispensable de disposer de données ventilées non seulement pour comprendre le problème lui-même, mais aussi pour agir dans l'intérêt des enfants. En particulier, l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans chaque pays est une base importante de ventilation des données, car les lois et les normes du travail peuvent s'appliquer pour assurer une protection supplémentaire aux enfants ayant atteint l'âge minimum. De même, l'analyse des données brutes en fonction des catégories et des définitions de «travail des enfants», «pire forme de travail des enfants», «dangereux», et en fonction des horaires de travail et de l'âge de l'enfant, tels qu'ils sont indiqués dans la convention n° 182 de l'OIT (et examinés dans le premier chapitre du présent rapport), est également importante dans l'optique d'une renégociation de la protection garantie par les instruments internationaux en vue de l'intégrer dans le droit national et de la mettre en pratique dans l'intérêt des enfants.

<sup>70</sup> *Child domestic work in Central America and the Dominican Republic, op.cit.*, p.80.

## Chapitre 3:

### Que se passe-t-il quand un enfant intègre le service domestique ?

Reconnaissant la nécessité d'éliminer en priorité les pires formes du travail des enfants, la convention n° 182 de l'OIT appelle aussi à en éliminer toutes les formes. Cependant, il est certain que les pires formes du travail font peser une menace particulière et immédiate sur les enfants. D'où la nécessité, en ce qui concerne le travail domestique, de distinguer entre deux « niveaux » d'impact sur les enfants:

#### Niveau 1: L'impact du travail domestique sur les enfants

Tous les enfants travaillant comme domestiques alors qu'ils n'ont pas encore l'âge minimum prescrit par la législation nationale et tous les enfants entre 12 et 14 ans astreints à des travaux autres que des travaux légers sont réputés soumis au travail des enfants, même si leur travail ne présente par ailleurs aucun danger.<sup>71</sup>

#### Éducation

Les enfants appartenant à ces groupes d'âges devraient être scolarisés. Accepter le concept d'un âge minimum d'admission à l'emploi, c'est reconnaître que les enfants n'ayant pas l'âge minimum pour travailler doivent être intégrés dans un système d'éducation qui puisse les préparer correctement à la vie active comme à une vie non active.

C'est un fait établi qu'une éducation suffisante et adéquate est un préalable pour gagner sa vie, sortir du cycle de la pauvreté et se forger un avenir plus sûr. Malheureusement, les études réalisées montrent clairement que les enfants domestiques ont rarement accès à une quelconque forme d'éducation et qu'ils sont nombreux à quitter l'école prématurément pour aller travailler. Il arrive même qu'ils ne mettent jamais les pieds dans une école.

Ainsi, parmi les filles entre sept et 14 ans travaillant comme domestiques au Maroc, on a observé en 1999 que 70 pour cent n'allaient pas à l'école et n'y étaient jamais allées, contre 45 pour cent chez les autres filles du même groupe d'âge.<sup>72</sup> De même, parmi les enfants domestiques entre 8 et 15 ans à Islamabad (Pakistan), on a constaté en 1994<sup>73</sup> que 49 pour cent des garçons interrogés n'allaient pas à

<sup>71</sup> Ces tranches d'âge varient en fonction de l'âge minimum fixé dans chaque pays.

<sup>72</sup> *Child domestic labour in Morocco*, op.cit., p.18.

<sup>73</sup> *Child domestic servants in Islamabad*, (Islamabad, Pakistan Psychological Foundation and UNICEF, 1994), p.24.

l'école, et plus de 70 pour cent des filles non plus. La moitié des enfants n'était jamais allée à l'école.

Dès lors qu'un enfant ayant l'âge minimum pour travailler prend un emploi rémunéré, il a droit à une protection spécifique, en plus des droits généraux que les lois et les normes du travail du pays reconnaissent à tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

Cependant, le fait qu'un enfant ait commencé à travailler et ne soit plus intégré dans un système d'éducation officiel ne veut pas dire qu'il ne doit pas avoir accès à des « possibilités d'études », au sens large. Les associations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les gouvernements et les organisations non-gouvernementales (ONG) sont encouragés à proposer, et proposent effectivement, diverses formules et structures informelles d'éducation et de formation professionnelle qui permettent à l'enfant travailleur de continuer à apprendre et d'acquérir des compétences spécifiques.

Même ainsi, les enfants domestiques ont souvent des problèmes quand ils se rendent aux cours, soit parce qu'ils sont trop fatigués pour étudier, soit à cause de la charge de travail domestique, qui vient en plus, soit parce qu'ils sont distraits par la possibilité de finalement pouvoir rencontrer d'autres enfants. En Amérique centrale, des études réalisées sur le travail domestique des enfants montrent que les enfants interrogés avaient beaucoup de mal à assister aux cours, de sorte qu'ils abandonnaient souvent l'école à cause de leurs mauvaises notes. En El Salvador, près de 70 pour cent des enfants interrogés n'allaient pas à l'école; au Panama, 32 pour cent n'étaient pas scolarisés; au Nicaragua, un peu plus de 40 pour cent; au Costa Rica, 35 pour cent; au Honduras, 53 pour cent et, au Guatemala, 46 pour cent.<sup>74</sup>

### Les enseignants en Éthiopie

Les enseignants interrogés sur la manière dont les enfants domestiques se comportent en classe ont déclaré ce qui suit: « Ils bavardent souvent avec leurs amis pendant le cours et sont rarement présents au moment où la cloche sonne, continuant à bavarder à l'entrée de la classe. Il faut les presser d'entrer. C'est peut-être un signe de l'isolement dont souffrent ces enfants là où ils travaillent et, éventuellement, la conséquence d'un processus de développement non conforme à la norme.»

*A study on child domestic labour in Ethiopia (projet)  
(Addis Ababa, OIT-IPEC, 2002), p.31*

<sup>74</sup> *Child domestic work in Central America and the Dominican Republic, op.cit.*



## Santé

Le travail dans le service domestique a diverses répercussions sur la santé des enfants. En raison de leur âge, mais aussi à cause des conditions dans lesquelles ils travaillent, les enfants domestiques sont particulièrement sujets à des troubles physiques et psychologiques.

De nombreux enfants employés comme domestiques sont tenus d'exécuter des tâches qui ne sont adaptées ni à leur âge ni à leur force physique, comme le portage de lourds seaux d'eau ou d'énormes charges de bois de feu, ou le déplacement des meubles pour pouvoir nettoyer dessous. A la cuisine, les enfants peuvent être exposés à des produits de nettoyage toxiques, à des liquides bouillants, à une chaleur ou un froid extrême. On peut leur demander de faire fonctionner des équipements qu'ils ne connaissent pas bien, ou de manipuler des couteaux à lame très affûtée, des outils à couper le bois et d'autres outils qui n'ont pas à se trouver dans les mains d'un enfant.

L'effort physique que représente un travail pendant de longues heures est également dangereux et, sous l'effet de la fatigue, les enfants peuvent facilement être victimes d'un accident, même lorsque la tâche qu'ils accomplissent ne présente normalement aucun danger. Les enfants travaillant sans répit, soit parce qu'ils doivent être disponibles 24 heures sur 24, soit parce qu'ils n'ont aucun jour de repos, aucun week-end et aucun congé, sont aussi exposés à des problèmes de santé.

En admettant que tous les enfants domestiques soient effectivement tenus d'être disponibles 24 heures sur 24, certains d'entre eux doivent assumer une charge supplémentaire du fait que leur travail comporte deux volets: les tâches ménagères et la participation à l'activité de l'entreprise de l'employeur. C'est notamment le cas de ces enfants du Vietnam dont les employeurs tiennent un café ou un restaurant et comptent sur eux pour servir, faire la vaisselle et préparer les aliments, nettoyer les locaux ou transporter les stocks. On estime qu'un enfant domestique sur dix au Vietnam est dans cette situation.<sup>75</sup>

La santé des enfants est également menacée lorsque la nourriture qu'ils reçoivent est d'une qualité inférieure ou lorsque leur alimentation n'est ni équilibrée ni nutritive. De nombreux cas ont été signalés où les enfants domestiques préparent les repas pour la famille et ne reçoivent eux-mêmes qu'un bol de riz de mauvaise qualité. Sans s'attarder spécialement sur le type de nourriture donné aux enfants, un rapport sur les enfants domestiques en Haïti indiquait que, si on compare la taille et le poids d'un enfant domestique de 15 ans à ceux d'autres enfants du même âge vivant dans le voisinage, les enfants domestiques mesurent en moyenne 4 cm de moins et pèsent 20 kg de moins.

<sup>75</sup> Rapport de pays (*country paper*) pour le Vietnam, Réunion asiatique OIT/Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, (Thaïlande, 2-4 octobre 2002), p. 2.



La santé psychologique des enfants domestiques est également affectée de diverses manières. S'ils sont raillés ou traités comme des inférieurs par les membres de la famille, ils se sentent dévalorisés et en conçoivent un sentiment d'impuissance et de dépendance. La situation est encore plus grave lorsque ces enfants ne sont pas autorisés à se mélanger avec les autres enfants ou, pire encore, à côtoyer qui que ce soit. Cette situation peut engendrer un sentiment d'isolement et d'exclusion.

### Les enfants d'Islamabad

Des psychologues ont donné leur avis au sujet des enfants domestiques: «L'apparence générale de ces enfants montre qu'ils sont négligés et manquent d'affection. On perçoit chez eux un sentiment d'aliénation. Bien qu'ils vivent dans des maisons riches et agréables, ils n'en font pas partie. Ils vivent dans leur propre imagination, dans un monde à eux. Ces enfants ont entre huit et 15 ans. C'est une période où leur esprit se développe, où ils assimilent différentes notions, une importante période de développement physique chez les filles comme chez les garçons. Pour développer tout leur potentiel intellectuel, l'école, le jeu et un environnement de liberté sont nécessaires. Les enfants ont besoin de leurs parents pour gérer ces changements; la mère, en particulier, joue un rôle très important en ce qui concerne les filles.»<sup>76</sup>

*Child domestic servants in Islamabad, (Islamabad, PPF et UNICEF, 1994), p.59*

On a également observé<sup>77</sup> que les enfants domestiques passaient assez souvent d'une famille à une autre, soit parce qu'ils «s'enfuient» d'une maison où on les maltraite, ou que tout simplement ils ne s'y plaisent pas, soit parce que la famille trouve une raison pour s'en séparer; il suffit souvent que l'enfant réclame le salaire qui lui avait été promis. De ce fait, «pendant la plupart des années impressionnables de sa jeunesse, l'enfant domestique doit s'adapter à diverses situations familiales. Pour sa survie psychologique, l'enfant doit inconsciemment adopter plusieurs personnalités. Il doit dissimuler la sienne propre, et lorsqu'elle transparaît finalement, elle est altérée et présente parfois des anomalies. Cette altération de la personnalité devient un obstacle pour mener une vie d'adulte normale. Ces filles sont régulièrement en situation d'échec dans leurs relations d'adulte».

C'est particulièrement vrai lorsque les enfants n'ont pas la possibilité de contacter leur famille ou leur communauté. Même si, dans certaines régions du monde, les enfants intègrent le service domestique en même temps que leurs parents ou

<sup>76</sup> Restavek: *child domestic labour in Haiti, op.cit.*, p.25.

<sup>77</sup> *Child domestic workers: is servitude the only option?, op.cit.*, p.36.

qu'un membre de la famille, ils sont, la plupart du temps, envoyés seuls au travail domestique et peuvent être ou ne pas être autorisés à garder le contact avec leur famille. On a observé que ces enfants perdent souvent le sens de leurs origines, ne connaissant ni le lieu d'où ils sont originaires ni leur nom de famille ni leur âge. Dans certains cas, les enfants sont également contraints d'apprendre à parler la langue de leurs employeurs et de cesser de pratiquer la langue ou le dialecte qu'ils parlaient à la maison, ce qui aggrave leur aliénation par la perte de tout repère identitaire.<sup>78</sup>

### Jean, de Haïti

Jean a déclaré avoir 12 ans, mais il faisait plus jeune. Il était originaire du nord, près de Cap-Haïtien, et pensait que ses parents étaient en vie, quoiqu'il eût perdu tout contact avec eux depuis plusieurs années. Deux ou trois ans plus tôt, une femme qu'il n'avait jamais vue est venue à son village et l'a choisi pour être son restavec. Elle l'a emmené, tout seul, à Port-au-Prince. Elle le battait fréquemment; il avait peur d'elle et se sentait comme son prisonnier. Finalement, cette femme a « congédié » Jean. Elle lui a demandé de quitter la maison en lui suggérant de retourner chez lui à la campagne. Il n'avait aucun moyen de rentrer chez lui, ni même une idée précise de l'endroit où il habitait. Il a vécu un certain temps dans la rue à Port-au-Prince, puis s'est lié d'amitié avec un garçon à peu près du même âge. La mère de ce garçon a pris Jean chez elle, où il s'occupe désormais des cinq enfants de la famille, mais il ne va pas à l'école (les enfants de la famille sont scolarisés). Cependant, Jean a le temps de jouer, reçoit une alimentation adéquate et n'est pas battu. Il estime que sa situation s'est nettement améliorée. Néanmoins, Jean dit qu'il retournerait volontiers dans sa vraie famille s'il savait comment. Lorsqu'on lui a demandé s'il pensait que ses parents l'aideraient s'ils étaient au courant de son désir de rentrer, il s'est mis à pleurer.

*Restavek: child domestic labour in Haiti, (Minneapolis, Minnesota Lawyers International Human Rights Committee, 1990), pages 12-13.*

Il est fréquent qu'une telle situation fragilise la santé physique et psychologique de l'enfant domestique; plus le degré de servitude de l'enfant est élevé, plus les risques qu'il encourt sont multiples.

<sup>78</sup> *Trabajo infantil doméstico en Guatemala, op.cit., p.134.*

## Déni d'autres droits essentiels pour vivre son enfance

On oublie souvent que les enfants employés comme domestiques sont avant tout des enfants. Ils ont droit à leur enfance. Cela inclut le droit d'être avec d'autres enfants du même âge et de se livrer au jeu. A de rares exceptions près, ces droits sont déniés aux enfants domestiques qui, en outre, sont souvent saisis d'un désarroi émotionnel lorsqu'ils voient les autres enfants du ménage jouir de ces droits.

Les enfants domestiques de nombreuses régions qui ont été interrogés dans le cadre de l'évaluation rapide ont indiqué qu'ils voyaient les enfants du ménage regarder des émissions télévisées pour enfants mais qu'ils n'étaient pas eux-mêmes autorisés à regarder<sup>79</sup>, ou que, lorsqu'ils emmenaient les enfants de la famille jouer dans le parc, on ne leur permettait pas de se joindre à leurs ébats. De cette manière, on fait naître chez les enfants domestiques le sentiment d'être «différents» des enfants du ménage et de ne pas avoir les mêmes droits.

### Un enfant en Asie du Sud

« Mes maîtres me traitent de fainéant si jamais ils me voient me reposer. Je travaille sans arrêt toute la journée. On ne me permet jamais de jouer. Lorsque je vois des enfants jouer dans le parc, j'ai envie de me joindre à eux. Je dois me rappeler que je suis juste un serviteur.»

*Child domestic workers in South Asia, (Kathmandou, UNICEF, 2001)*

## Niveau 2: L'impact des pires formes de travail domestique sur les enfants

En plus des menaces pesant sur leur santé et leur avenir, les enfants domestiques sont également exposés à des risques tels que l'on peut considérer que leur situation peut dériver vers l'une des pires formes de travail des enfants.

### Pratiques similaires à l'esclavage

C'est la triste réalité que certains employeurs assimilent à des esclaves les enfants qui travaillent dans leur foyer, qu'ils les considèrent comme leur « propriété » et ne leur reconnaissent aucun droit. Les enfants dans cette situation sont parfois tenus enfermés dans la maison, sans être jamais autorisés à sortir. Ils peuvent être confinés à certaines parties des locaux, à la cuisine, par exemple, ou admis dans

<sup>79</sup> See, for example: *Child domestic servants in Islamabad, op.cit.*, p.33. In this report, the children also said that they were not allowed into rooms where there were air coolers or heaters either.

certaines parties de la maison uniquement lorsque la famille est éveillée ou après que la famille se soit couchée. Le confinement peut consister à être enfermé à clef quand la famille est absente, par exemple lorsqu'elle part en vacances. Il arrive même qu'on entrave ces enfants avec des chaînes pour les empêcher de s'enfuir. Même si la contrainte physique n'est pas le seul critère définissant l'esclavage ou des pratiques similaires, elle renseigne sur la relation entre l'employeur et l'enfant en ce sens qu'elle révèle clairement que, dans l'esprit de l'employeur, l'enfant est dans une situation de servitude totale.

Les enfants soumis à ce type de contrainte physique sont exposés à des troubles physiques (absence de mouvement, blessures provoquées par les liens par lesquels ils sont attachés, manque d'exercice, manque d'air, etc.), mais aussi à des troubles mentaux en raison des multiples effets de leur isolement, de leur marginalisation, de leur asservissement et de leur maltraitance.

La convention n° 182 de l'OIT classe également la traite des enfants, les enfants en servitude pour dettes et ceux qui sont astreints au travail forcé ou obligatoire dans la catégorie des enfants soumis à des pratiques similaires à l'esclavage. Il est clair que les enfants ayant fait l'objet de traite sont particulièrement vulnérables du fait qu'ils sont coupés de leur famille et de leur communauté et qu'ils sont dans l'incapacité d'accéder aux systèmes de soutien existants dans les communautés où ils se trouvent. Les enfants en servitude pour dettes sont également vulnérables à cause de la position de force de l'employeur, qui découle de la dette dont l'enfant est victime. Le travail forcé est également une forme ignoble de contrôle exercé sur les enfants, les privant de leur droit au libre choix et à décider de leur propre sort. La peur qu'engendre une telle situation est elle-même génératrice de traumatismes psychologiques.

## Séviçes et violences physiques

Les enfants domestiques peuvent également endurer des séviçes physiques directs, soit qu'on les bat systématiquement pour s'assurer de leur soumission, soit qu'on les punit quand on les trouve lents et peu coopératifs ou quand ils commettent des erreurs dans leur travail. Il arrive qu'on leur inflige des brûlures ou d'autres formes de torture, et ce traitement n'est pas seulement le fait de membres adultes de la famille, mais aussi d'enfants de l'employeur, qui considèrent que la cruauté est de mise dans leurs rapports avec les membres «inférieurs» du ménage, et c'est aussi le fait d'autres aides domestiques, décidés à imposer une hiérarchie entre les exploités eux-mêmes.

De nombreux enfants endurent des châtiments physiques de la part de leurs employeurs indiquent que c'est la maîtresse de maison qui les punit. Cela tient au fait que l'enfant accomplit généralement les tâches de la maîtresse de maison et que, par conséquent, c'est à elle qu'il doit rendre des comptes. On notera en

particulier que, selon ces enfants, ce type de châtement n'est en rien comparable à la punition que les enfants reçoivent de leurs parents, mais est plutôt ressenti comme particulièrement humiliant.<sup>80</sup>

### Latifa, du Maroc

Latifa a commencé à travailler dès l'âge de huit ans. Son père, tombé malade, ne pouvait plus travailler et n'avait ni pension ni autre source de revenu... Latifa a été recrutée pour la première fois par une connaissance de son père, un fonctionnaire qui lui avait demandé s'il connaissait une fille qui pourrait « simplement aider sa femme de temps à temps avec le bébé » car son épouse avait accouché depuis peu. Le père décida que Latifa devait aller vivre chez eux. Latifa raconte que le mari lui demandait d'en faire chaque jour un peu plus. On lui demanda bientôt de faire la lessive, la vaisselle, les courses et d'accomplir d'autres tâches... Latifa se souvient qu'elle devait souvent faire la lessive sur le toit-terrasse, même quand il pleuvait, et qu'elle devait garder longtemps les mains et les pieds dans l'eau. En tant que petite fille de huit ans, elle n'arrivait pas à faire son travail correctement.

*Domestic child labour in Morocco (Oslo, Fafo, 2001), p.31*

### Sérvices sexuels

Les petites filles sont particulièrement exposées au risque de sérvices sexuels (encore que les garçons, naturellement, ne soient pas toujours épargnés). Ainsi, dans une étude d'évaluation rapide réalisée en El Salvador<sup>81</sup>, 66,4 pour cent des filles employées comme domestiques ont indiqué avoir subi des sérvices physiques ou psychologiques, et bon nombre d'entre elles des sérvices sexuels, précisant que la menace de harcèlement sexuel de la part de leurs employeurs était toujours présente. En raison du rapport de pouvoir inhérent au travail domestique, les petites filles peuvent être violentées par des hommes adultes de la maison ou par les enfants plus âgés ou plus forts. Elles sont également exposées au risque de sérvices sexuels de la part de visiteurs ou d'autres aides domestiques.

La jeune domestique qui se retrouve ainsi enceinte est rejetée du ménage, parfois même purement et simplement jetée à la rue. Selon un rapport récent sur l'exploitation sexuelle des filles en Tanzanie<sup>82</sup>, celles qui arrivent dans les centres de soutien aux enfants livrés à la prostitution ont souvent fini dans la rue après

<sup>80</sup> Ibid., p.40

<sup>81</sup> *El Salvador – trabajo infantil doméstico: una evaluación rápida, op.cit.*, pp. xi and 31.

<sup>82</sup> *Attacking girl child sexual exploitation in Tanzania: the work of Kiwohede in Iringa, Mbeya and Ruvuma regions.* (Tanzanie, OIT-IPEC) pas de date, p.10.

avoir été mises à la porte de la maison qui les employait comme domestiques et où elles avaient subi des sévices sexuels. Certaines de ces filles n'avaient pas plus de 10 ans. Les filles ayant un bébé risquent, en particulier, d'être rejetées par leur propre famille et peuvent être tentées de se prostituer pour survivre.

Comme dans tous les cas d'agression sexuelle sur mineure, l'enfant subira à long terme le contrecoup d'une telle exploitation. L'impact sur la santé reproductive des filles dont le corps n'est pas encore prêt pour les rapports sexuels, est sérieux. Outre le risque de contracter une maladie sexuellement transmissible, elles peuvent en garder des lésions qui ne guérissent pas bien, entraînant des complications au moment de la grossesse, en plus du traumatisme psychologique que génère une activité sexuelle qui n'est pas comprise ou qui suscite un sentiment de honte ou de culpabilité.

La violence sexuelle n'est pas seulement infligée par des membres de la famille ou des visiteurs. Les enfants domestiques sont également exposés au risque de sévices sexuels de la part des autres employés de maison. C'est particulièrement vrai quand les domestiques ne sont pas logés dans des pièces séparées. Ainsi, l'enquête sur les enfants domestiques d'Islamabad a révélé que près d'une fille sur cinq et environ la moitié des garçons n'avaient qu'une petite place pour dormir, mais que, dans de nombreux cas, ils devaient partager cette place avec le serviteur adulte.<sup>83</sup> Cette promiscuité pour dormir expose beaucoup plus l'enfant aux abus sexuels.

### Shirwa, de Tanzanie

«J'ai succombé à la prostitution car je n'avais personne pour m'aider et m'entretenir. Ma mère est décédée il y a sept ans des suites d'une longue maladie; sa belle-mère lui rendait la vie impossible de son vivant. J'ai quitté la maison à neuf ans pour être placée comme fille de maison. Pendant mon séjour chez mon employeur, à l'âge de 13 ans, j'ai été mise enceinte par le frère de la maîtresse de maison, lequel a refusé d'assumer ses responsabilités. La famille m'a entretenue pendant la dernière phase de ma grossesse, peut-être parce que je travaillais. On m'a demandé de quitter la maison 30 jours après l'accouchement. Il était très difficile de rentrer chez moi. Je me suis retrouvée ici grâce à mon ami. Je travaille pour une personne âgée que j'aide à vendre du *kimpumu* [boisson locale tribale]. Je ne gagne rien. On me donne un toit et de quoi manger. J'ai deux partenaires de sexe masculin: l'un s'occupe de mon enfant, l'autre de la nourriture.»

*Attacking girl child sexual exploitation in Tanzania,  
(Genève, OIT-IPEC, aucune date) pp. 5 et 6*

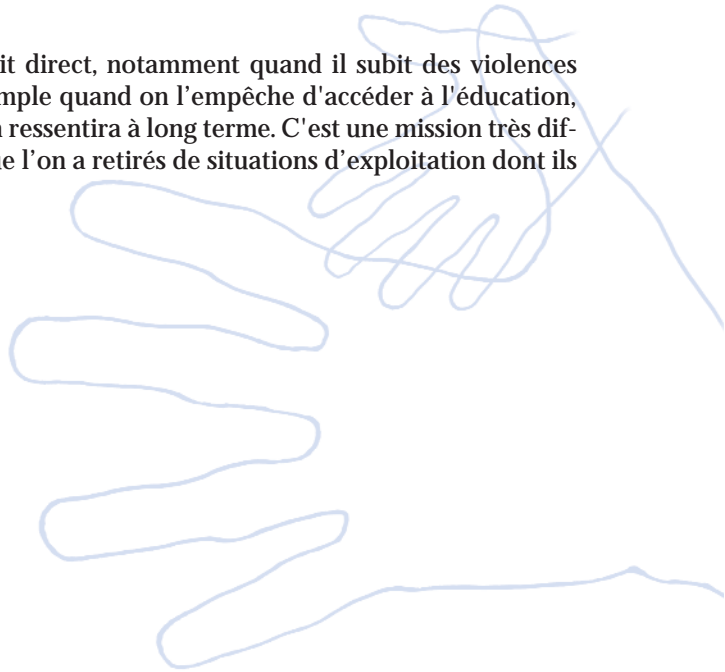
<sup>83</sup> *Child domestic servants in Islamabad, op. cit.*, p.33.

## Autres risques liés au travail domestique

La recommandation n° 190 (article II b)) énumère quelques-uns des dangers spécifiques qui guettent les enfants domestiques. Ceux-ci sont parfois exposés à des substances dangereuses telles que les agents de nettoyage liquides<sup>84</sup>, ou ne savent pas éventuellement comment les manipuler. Ils peuvent être amenés à effectuer des tâches qui supposent l'utilisation d'un équipement au-delà de leurs capacités physiques ou de leur savoir-faire, par exemple des équipements de cuisine ou de jardinage ou des équipements de nettoyage.

Les enfants travaillent parfois dans des cuisines mal ventilées où la température peut atteindre des niveaux malsains, ou au contraire dans des pièces qui ne sont pas chauffées en hiver. Toutes ces circonstances sont préjudiciables au bien-être de l'enfant et constituent un risque. Il s'agit là de traitements qui, conformément à la définition de l'Organisation mondiale de la santé, sont assimilables à des actes de violence.

Que l'impact sur l'enfant soit direct, notamment quand il subit des violences physiques, ou indirect, par exemple quand on l'empêche d'accéder à l'éducation, il est probable que l'enfant s'en ressentira à long terme. C'est une mission très difficile que d'aider les enfants que l'on a retirés de situations d'exploitation dont ils gardent des séquelles.



<sup>84</sup> Le *Rapport mondial sur le travail des enfants*, préparé dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Genève, OIT, 2002) précise que le dommage physiologique résultant de l'exposition à différentes substances et à différents procédés de travail est relativement bien connu chez les travailleurs adultes, mais qu'il convient d'étudier d'une manière plus approfondie leurs effets à court et à long terme sur la santé des filles et les garçons d'âges divers.

## DEUXIÈME ÉTUDE DE CAS : L'impact du service domestique: Sri Lanka et Népal

Le Népal est le premier pays d'Asie à avoir lancé un programme assorti de délais (PAB) visant l'élimination des pires formes de travail des enfants<sup>85</sup>. Ce programme a pour objectif prioritaire la lutte contre le travail domestique des enfants; il s'attaque également à la servitude des enfants pour dettes ainsi qu'à la traite des enfants.

Une évaluation rapide réalisée en 2001 à Katmandou (Népal)<sup>86</sup> a permis de recueillir des données par le biais de groupes de discussion, d'entretiens avec des informateurs clés, d'observations sur le terrain et de sondages effectués en faisant du porte-à-porte auprès de 2.337 ménages dans huit sous-quartiers de la capitale. Quatre cent vingt enfants étaient placés dans ces ménages, et le rapport conclut qu'un ménage sur cinq à Katmandou emploie des enfants. Ce sont, pour la plupart, des ménages aisés dont un adulte au moins travaille à plein temps. Globalement, on a estimé à 22'000 le nombre d'enfants de moins de 15 ans employés à des travaux domestiques dans la ville de Katmandou, et à 83'000 le nombre d'enfants de moins de 18 ans travaillant comme domestiques au Népal<sup>87</sup>, dont environ 42'674<sup>88</sup> ont moins de 14 ans, de sorte que leur situation relève du travail domestique des enfants.

L'évaluation rapide réalisée au Népal couvrait 378 enfants de moins de 18 ans, qu'ils eussent ou non reçu un salaire. Elle a permis de constater que près des deux tiers d'entre eux avaient entre 10 et 14 ans, c'est-à-dire moins que l'âge minimum. La plupart avaient intégré le service domestique entre 10 et 14 ans. Plus de la moitié étaient des garçons, probablement parce qu'au Népal les filles sont moins mobiles et ont plus tendance à rester à la maison.

Même si, dans presque toutes les régions du monde, les enfants envoyés au service domestique sont souvent issus de familles monoparentales ou de ménages sous la responsabilité d'un enfant, 72 pour cent des enfants sondés à Katmandou ont indiqué que leurs deux parents étaient en vie et vivaient ensemble. La plupart des familles comptaient entre quatre et six membres, et 25 pour cent des familles avaient d'autres enfants qui travaillaient. En général, on considère que les enfants susceptibles d'entrer assez tôt dans la vie active sont ceux qui viennent de familles ne possédant pas de terre, sinon un très modeste lopin, ou ceux dont la famille est endettée.

<sup>85</sup> Ce programme assorti de délais est présenté plus en détail au chapitre 5 du présent rapport.

<sup>86</sup> OIT-IPEC: *Nepal: Situation of domestic child labourers in Kathmandu: a rapid assessment*, Katmandou, 2001.

<sup>87</sup> *IPEC Country Profile: Nepal*, disponible sur le site Internet de l'OIT: [www.ilo.org/childlabour](http://www.ilo.org/childlabour).

<sup>88</sup> S. Sharma et al: *Domestic child labour in urban Nepal: Case of Pokhara, Buwal and Siddharthnagar Municipalities*, (UNICEF), Katmandou, 1999).



Même si, en juillet 2000, le Népal a déclaré illégal le système de servitude pour dettes (*kamaiya*), il semble que de nombreux enfants continuent à travailler sous ce régime pour payer les dettes de leur famille. Alors que la plupart des enfants ont indiqué avoir fréquenté l'école avant d'intégrer le service domestique, un tiers d'entre eux (environ la moitié des filles) avait travaillé à la ferme familiale. Dix-huit pour cent des enfants ne savaient ni lire ni écrire, et dix pour cent savaient lire ou écrire avec difficulté.

Bon nombre de ces enfants ont indiqué être mieux nourris et disposer d'une meilleure commodité pour dormir que chez eux. Cependant, cette appréciation renseigne plus sur la situation de pauvreté qu'ils connaissaient chez eux que sur les bonnes conditions de leur emploi comme domestique. En témoigne clairement le fait qu'ils invoquent leur solitude, la lourde charge de travail, les mauvais traitements et les sévices d'une extrême violence pour expliquer pourquoi d'autres enfants pouvaient éventuellement ne pas se plaire dans leur travail. Il est à prévoir que ces enfants ressentiront à long terme ce qu'ils ont enduré.

## L'impact physique

---

Ainsi, sur les 378 enfants sondés, 374 travaillaient au moins 12 heures par jour. Cela constitue déjà un risque en soi. Leur travail consistait essentiellement à laver la vaisselle et à accomplir d'autres tâches de cuisine. On ne sera pas surpris, compte tenu des longues heures qu'ils passent à travailler, que 27 pour cent des enfants (103) ont indiqué avoir été victimes d'accidents. Le plus souvent, ils s'étaient coupés ou brûlés. Quatre-vingts quatorze enfants avaient quitté un employeur précédent, dont la moitié pour cause de harcèlement. Bien que la nature de ce harcèlement n'ait pas été approfondie (car l'employeur était souvent présent pendant l'entretien), nombre d'informateurs clés ont évoqué les sévices sexuels dont étaient victimes les filles domestiques. Il y a donc lieu de penser que l'impact physique du service domestique sur les enfants va, dans certains cas, au-delà de la fatigue extrême et de leur exposition à des risques d'accident.

## L'impact psychologique

---

Cependant, l'impact sur ces enfants ne concernait pas uniquement leur santé physique mais aussi leur bien-être psychologique ainsi que leur capacité future à mener une vie saine et productive. Ainsi, nombre de ces enfants ont indiqué se sentir seuls; 68 pour cent ont fait état de leur solitude comme le pire aspect de leur situation. Leur confinement au domicile de l'employeur et leur isolement ont donc un impact sérieux sur leur santé psychologique.

Alors que neuf enfants sur dix étaient libres de rendre visite à leur famille, la plupart d'entre eux, en fait, ne le faisaient pas, soit à cause de la distance et des

frais encourus pour un tel déplacement, soit à cause d'autres facteurs, notamment le fait qu'ils aient presque tous été envoyés au service domestique par leurs parents et que la situation d'endettement ou de contrainte où se trouvait leur famille était la principale raison qui les faisait rester à leur poste. Sur les 73 enfants qui ont indiqué ne pas être libres de quitter le service domestique, 41 ont expliqué que leurs parents ne le permettraient pas. Près de 79 pour cent des 145 enfants recevant une rémunération pour leur travail ont dit que c'était leurs parents qui venaient retirer leur salaire.

## L'impact sur leur développement

---

Les perspectives d'avenir de ces enfants sont largement assombries par le fait que seulement 123 (sur 378) étaient scolarisés au moment de l'enquête. La majorité (88) fréquentait l'école primaire, et 11 seulement l'école secondaire de premier cycle. Un seul allait au collège. La proportion de filles scolarisées était très faible (16,3 pour cent) par rapport aux garçons (46,1 pour cent).

Alors que la possibilité de déménager à la ville pour y suivre une éducation, ou d'intégrer le service domestique comme préparation à la ville active est souvent invoquée pour justifier le travail domestique comme une expérience « appropriée », voir « positive » pour les enfants qui commencent tôt à travailler, il est clair que le service domestique est généralement de nature à hypothéquer les perspectives à long terme de l'enfant, à perpétuer la situation de pauvreté et à freiner le développement.

Il est paradoxal de constater que c'est le développement économique relativement rapide du **Sri Lanka**<sup>89</sup> qui a favorisé l'émergence du service domestique des enfants dans ce pays. Les enquêtes effectuées au Sri Lanka ont permis de constater que la majorité des gens qui emploient un enfant à leur domicile sont des professionnels, notamment des femmes qui, il y a simplement une génération, n'aurait pas été libres de faire carrière hors de la maison, et que 92 pour cent des « maîtresses de maison » étaient économiquement actives. Les enseignantes figuraient en seconde position parmi les femmes qui emploient de la main-d'œuvre domestique infantile. Les employeurs ont en moyenne deux ou trois enfants et, dans la majorité des cas, les enfants domestiques ne les connaissaient pas avant.

En même temps, la régularisation du travail à l'étranger pour les femmes adultes employées comme servantes dans les pays du Moyen-Orient ou du Golfe a entraîné une pénurie de travailleurs domestiques adultes au Sri Lanka et aggravé

---

<sup>89</sup> H. De Silva: *Ceylon Journal of Child Health*, (Colombo, 1997), pp.20-28, cité dans le rapport de pays (*country paper*) pour le Sri Lanka, présenté à la Réunion asiatique OIT/Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, qui s'est tenue à Chang Mai (Thaïlande) en octobre 2002.

la vulnérabilité des enfants laissés derrière dans des ménages tenus par des hommes, notamment dans les exploitations de thé, où l'alcoolisme des hommes participe aussi de cette vulnérabilité infantile. Cependant, les enfants envoyés au service domestique viennent plus généralement de zones rurales (y compris de zones touchées par un conflit) et de bidonvilles.

Au Sri Lanka, la loi interdit d'employer des enfants de moins de 14 ans et n'autorise pas le travail de nuit pour les moins de 18 ans. Le gouvernement est en train d'élaborer une définition des travaux dangereux. Les syndicats sri lankais ont fait pression pour que le caractère dangereux du service domestique soit explicitement reconnu, y compris pour la tranche d'âge de 14 à 18 ans. Le Commissaire au Travail est autorisé à enquêter, inspecter et engager une action judiciaire contre le travail des enfants et, entre 2000 et 2002, le ministère du Travail a traité avec succès 70 plaintes à l'encontre des contrevenants à la législation du travail concernant les enfants. Dans 80 pour cent des cas, il s'agissait d'enfants domestiques.

Le Sri Lanka a un système d'enseignement primaire gratuit et universel. Malgré cela, 92'145 enfants de moins de 14 ans sur une population de plus de 3 millions d'enfants dans la tranche d'âge comprise entre 5 et 14 ans, n'étaient pas scolarisés en 1999<sup>90</sup>. Cependant, ces données contredisent le fait que, sur plus de 2 millions d'enfants scolarisés de moins de 14 ans, plus de la moitié étaient engagés dans une forme d'activité économique. Étant donné que la plupart de ces enfants n'ont pas de compétence professionnelle, nombre d'entre eux finissent par intégrer le service domestique, où l'on rencontre surtout des filles issues de la communauté tamoule. Par conséquent, en dépit des possibilités d'éducation qui existent au Sri Lanka, nombreux sont les enfants d'âge scolaire qui entrent sur le marché du travail, comme le confirme une récente enquête d'évaluation rapide<sup>91</sup> dont il ressortait que la plupart des enfants sondés avaient intégré le service domestique pour s'assurer «un revenu supplémentaire» parallèlement à leur scolarité ou parce qu'ils n'étaient pas intéressés par les études, et que près de 40 pour cent de ces enfants avaient volontairement cherché du travail par eux-mêmes. Plus de 80 pour cent des enfants sont rémunérés pour le travail qu'ils font et perçoivent eux-mêmes leur salaire.

## L'impact physique

---

Les tâches accomplies par les enfants relèvent essentiellement des travaux ménagers: faire le ménage, la cuisine, la lessive, s'occuper des enfants et des animaux domestiques, effectuer des travaux de jardinage. Nombre de ces enfants ont également indiqué qu'ils devaient s'acquitter de tâches vraiment dangereuses, comme

<sup>90</sup> Department of Census and Statistics: *Child activity survey*, (1999).

<sup>91</sup> N. Kannagara, H. de Silva, N. Parndigamage: *Sri Lanka – Child domestic labour, a rapid assessment* (Genève, OIT-IPEC, 2002), projet – pages non numérotées, tableau 1.9.

travailler avec le feu (110), soulever de lourdes charges (109), grimper aux arbres (45), travailler en hauteur (34) ou manipuler des objets tranchants (105).

Sur les 248 enfants sondés, 172 ont indiqué qu'ils allaient se coucher à 10 heures du soir, voire plus tard, et 112 qu'ils se réveillaient ou se levaient avant cinq heures. Il est donc probable que ces enfants aient une longue journée de travail, impliquant souvent du travail de nuit. Alors que la plupart des enfants se disaient satisfaits de la nourriture qu'ils recevaient (218), ils n'étaient pas satisfaits, en revanche, des conditions dans lesquelles ils dormaient: 137 dormaient sur des nattes de paille à même le sol, six hors de la maison et trois dans des sacs de jute grossière. Trente-six seulement avaient un lit avec un matelas. Cet aspect est particulièrement important, compte tenu de la longue journée de travail de ces enfants, car un mauvais sommeil et des niveaux de fatigue élevés peuvent les affaiblir et accroître leur vulnérabilité.

Même si la plupart des enfants couverts par cette enquête ont déclaré ne subir aucun mauvais traitement physique, sur les 32 qui ont dit être l'objet de sévices, 14 ont indiqué être maltraités par la maîtresse de maison et, pour sept d'entre eux, par plus d'un membre du ménage, y compris par les enfants de la famille. Les enfants maltraités ne voyaient souvent aucune raison pourquoi on les avait battus. Nombre d'entre eux ont indiqué avoir subi des «attouchements à caractère sexuel» sur diverses parties de leur corps (26 à la poitrine, 18 aux fesses et sept sur les parties génitales) et 23 ont dit avoir été contraints d'embrasser une personne du ménage.

## L'impact psychologique

---

Beaucoup plus d'enfants, à savoir près de la moitié (123 sur 248), ont indiqué avoir été l'objet de violences verbales. Cela peut être extrêmement préjudiciable à de jeunes enfants, en particulier lorsqu'ils n'ont personne à l'extérieur à qui se confier ou qui puisse les soutenir. Là encore, la plupart de ces enfants ont indiqué que c'est la maîtresse de maison qui les injurait, la plupart du temps «pour des erreurs qu'ils avaient commises», mais souvent «sans raison valable».

Les enfants domestiques dans le monde entier subissent les effets déshumanisants induits par le fait de vivre comme serviteur au domicile d'une tierce personne. La plupart des enfants couverts par l'évaluation rapide réalisée au Sri Lanka devaient garder leurs effets dans des boîtes, des sacs ou des valises, et environ 10 pour cent d'entre eux devaient s'habiller et se déshabiller hors de la maison, en plein air. Les commodités de toilette variaient, la majorité des enfants (190) utilisant des toilettes séparées, généralement dans une structure à part.

Il est important de noter que dans 43 pour cent des cas (108), l'employeur n'appelait pas les enfants par leur propre nom. Sous l'effet de cet autre facteur

déshumanisant, l'enfant perd peu à peu son identité et l'estime de soi. Il n'est pas surprenant que 172 enfants sur les 248 sondés ont déclaré être « un peu heureux » ou « malheureux », et que seulement 76 d'entre eux s'estimaient heureux. Malgré cela, la plupart de ces enfants se voyaient encore travailler comme domestiques deux années plus tard.

Il ressort clairement des évaluations rapides réalisées au Népal et au Sri Lanka que la situation des enfants domestiques n'est pas homogène et que des réponses devront être élaborées qui tiennent compte des besoins spécifiques des différents groupes d'enfants. Cependant, il apparaît tout aussi clairement que les enfants employés dans le service domestique, où qu'ils soient, sont exposés à de graves troubles physiques, psychologiques et de développement du fait de leur emploi, et que les aspirations de ces enfants et de leurs communautés à intégrer une dynamique d'évolution sont minées par la perpétuation de ces pratiques d'exploitation.

## Chapitre 4:

### Que faire pour empêcher les enfants d'intégrer le service domestique et éliminer ce type de travail ?

On a beaucoup écrit sur les programmes visant à conférer les droits des travailleurs aux enfants domestiques. Ces enfants ont l'âge minimum légal pour travailler dans leur pays, mais moins de 18 ans, l'âge reconnu par le droit international comme l'âge de la fin de l'enfance. En conséquence, non seulement ils ont droit à la protection des lois et des normes du travail, y compris les instruments internationaux du travail, mais ils doivent aussi jouir des droits garantis par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, 1989.

Cela dit, on ne dispose que d'une maigre documentation sur les mesures spécifiques prises en faveur des enfants réputés soumis à l'une des pires formes de travail des enfants en raison de leur âge, du caractère dangereux de leur travail ou parce que leur activité relève de l'exploitation. Pour ces enfants, l'ultime solution doit être la « sortie », même si, selon les circonstances, cette sortie devrait intervenir dans la phase terminale d'une réponse échelonnée qui garantisse une protection tout en conduisant au démantèlement de la situation d'exploitation.

### Mise en œuvre de la convention n° 182

La convention n° 182 et la recommandation n° 190 de l'OIT appellent les gouvernements à prendre un certain nombre de mesures pour éliminer les pires formes de travail des enfants.

- Mettre en œuvre des mesures efficaces assorties de délai visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, sans renoncer à l'objectif à long terme consistant, d'une manière plus générale, à éliminer le travail des enfants et, lorsque ce n'est pas possible de retirer immédiatement les enfants, à les soutenir et les protéger jusqu'à ce que cela soit possible;
- Désigner une autorité compétente pour faire office de centrale nationale de coordination des mesures visant à la mise en œuvre de la convention n° 182;
- Appliquer la convention n° 182 en droit et en pratique, notamment en créant un environnement favorable grâce à des systèmes de gouvernance intégrateurs et responsables, à une gestion macroéconomique rationnelle et à des programmes de lutte contre la pauvreté et de développement social propres à atténuer la vulnérabilité;
- Mettre sur pied des programmes d'action pour prévenir les pires formes de travail des enfants; apporter une assistance directe aux enfants déjà sortis du travail pour les aider à reconstruire leur vie au sein de leur famille et de leur communauté (y compris les programmes de soutien à la famille); donner accès

à une éducation gratuite; identifier les enfants particulièrement exposés en vue de les protéger; et accorder une attention particulière à la vulnérabilité des petites filles.

- Lutter contre le travail des enfants en général, tel que visé par la convention n° 138 et la recommandation n° 146, en passant de mesures spécifiques à des mesures contextuelles, notamment en encourageant l'enregistrement des naissances afin d'assurer à chaque enfant la traçabilité de son identité et de son histoire, et fournir des services d'assistance sociale aux enfants et à leur famille.

L'OIT-IPEC apporte un appui technique aux gouvernements pour mener à bien cette mission. Dans un certain nombre de pays, des programmes assortis de délais (PAB) ont été élaborés, ou le sont actuellement, pour répondre à ces exigences en suivant une ligne stratégique et globale. Les PAB visent toutes les formes de travail des enfants, et plus particulièrement les pires d'entre elles.

Cependant, s'attaquer spécialement au travail domestique des enfants est une tâche particulièrement ardue pour les gouvernements et pour tout ceux qui s'efforcent de prévenir et éliminer les pires formes de travail des enfants et de protéger les enfants contre l'exploitation.

## Les difficultés pour s'attaquer au travail domestique des enfants

- Le service domestique assuré par des enfants n'est **souvent pas reconnu comme une forme de travail** du fait que tout se passe dans la maison. On a tendance à considérer que l'enfant est en sécurité dans ce cadre et que, de toutes façons, ce qui se passe à l'intérieur d'une maison privée ne regarde personne.
- Les enfants exploités en tant que domestiques sont «**invisibles**», cachés derrière des portes closes, et difficiles à approcher. D'où la difficulté d'étudier le problème, de le documenter, de le quantifier, de l'identifier et de trouver des solutions.
- Outre que la société est peu encline à reconnaître le service domestique comme une forme de travail des enfants, on est aussi souvent confronté à la **réticence des institutions** à traiter des problèmes qui relèvent, semble-t-il, des droits de la famille, de sorte que le travail domestique est souvent **exclus des lois et politiques** visant le travail des enfants ou d'autres formes d'exploitation de ces derniers.
- Comme le travail domestique est caché et n'est pas reconnu comme une forme d'activité économique, les **mécanismes de travail classiques** ne s'appliquent pas systématiquement aux situations où des enfants sont engagés dans le service domestique; les services d'inspection du travail, les systèmes d'enregistrement et de pistage et autres dispositifs « d'arbitrage » sur le lieu de travail sont en marge

de cette sphère d'activité, de sorte qu'aucun des mécanismes qui servent habituellement à identifier les enfants ou à mettre au jour les situations d'exploitation n'est opérant.

Malgré toutes ces difficultés, on ne manque pas de moyens pour éliminer le travail des enfants sous forme de service domestique. Par des mesures directes, on peut :

- protéger les enfants afin qu'ils n'intègrent pas le service domestique, **en réduisant leur vulnérabilité** et en leur apportant un soutien ainsi qu'à leur famille;
- agir au niveau de la **demande** de main-d'œuvre domestique infantile, en s'efforçant, tant du côté de l'offre que du côté de la demande, de faire évoluer **les mentalités et les comportements** qui tendent à tolérer le travail domestique des enfants;
- envisager la possibilité de fixer un **âge minimum** légal d'admission au travail domestique, si ce n'est déjà fait. L'application d'un âge minimum général tel que prescrit par la législation du travail pourrait être généralisé, ou bien une disposition spéciale pourrait être insérée dans une loi relative aux enfants;
- veiller ce que les enfants employés légalement comme domestiques (soit parce qu'ils ont l'âge minimum indiqué ci-dessus soit parce qu'ils remplissent les conditions pour effectuer des «travaux légers») bénéficient d'un soutien et à ce que **leurs conditions de travail soient contrôlées**, de sorte qu'ils puissent jouir de leurs droits en vertu des lois et des normes du travail et de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (reconnaissant ainsi, de manière implicite, le travail domestique comme une activité économique légale, tout en encourageant sa réglementation et son encadrement par des normes);
- **retirer** les enfants sans délai aux pires formes de travail domestique et les aider à **reconstruire leur vie**, tout en apportant un soutien à leur famille et à leur communauté pour les protéger;
- **soutenir et protéger les enfants** que l'on ne peut soustraire tout de suite au travail domestique des enfants, en attendant qu'il soit possible de les en retirer en toute sécurité, de leur faire bénéficier de services adéquats et de leur apporter un soutien suffisant, en mettant en place une stratégie de protection ayant pour objectif ultime la «sortie» des enfants de ce système;
- Toutes ces mesures supposent une bonne **connaissance des problèmes** qui guettent les enfants domestiques, même quand la ligne de démarcation a été tracée entre le travail domestique légal et le travail domestique des enfants;
- Des **cadres** – juridiques et institutionnels – doivent également être mis en place pour que cette prise de conscience et les mesures qu'elle pourrait engendrer bénéficient d'un soutien public et institutionnel.



## Traiter les causes

---

Pour éviter aux enfants d'être employés à des travaux domestiques relevant de l'exploitation, il faut s'attaquer aux causes profondes de leur vulnérabilité, à savoir :

- Veiller à ce que les familles aient un revenu suffisant ou des mécanismes de survie qui leur permettent de **ne pas tomber dans la pauvreté**, profonde ou temporaire. Les programmes d'action conçus à cette fin peuvent comporter des activités de réduction de la pauvreté et de génération de revenus pour accroître les ressources de la famille : systèmes de petits crédits, d'entreprise communautaire, d'épargne, de coopératives de village, de formation ou qualification professionnelle, de création d'emplois, de placement (dans l'emploi), de création de petites entreprises. Il est important d'enseigner aux familles l'autonomie fonctionnelle et la gestion financière pour les doter de moyens de survie leur permettant de tenir pendant des épreuves passagères et de tirer le plus grand profit possible de leur supplément de revenu.
- Pour permettre aux enfants de bénéficier de la situation économique améliorée de leur famille et de leur communauté, il importe également de **remédier à l'ignorance** des droits de l'enfant et des risques inhérents au travail des enfants pour faire évoluer les mentalités et les comportements. Non seulement les personnes concernées en premier lieu par la protection de l'enfant en retireraient une plus grande capacité d'action, mais l'enfant serait à l'abri de pressions visant à le faire abandonner l'école pour aller travailler. En même temps, les enfants eux-mêmes ont besoin de connaître leurs droits, de saisir l'importance de l'éducation pour leur avenir et d'avoir conscience des risques liés à une entrée prématurée dans le monde du travail, en particulier dans le service domestique. Les mesures à prendre dans ce domaine devraient notamment comprendre des activités éducatives et de sensibilisation à tous les niveaux (pour les enfants, par exemple, par le biais de l'école et de groupes de jeunes; et pour les parents, dans les lieux de rencontre communautaires et par le biais des centres de santé, mais aussi par le truchement des médias traditionnels et électroniques, selon le cas) et des campagnes ciblées pour faire évoluer les mentalités et les comportements et pour obtenir la reconnaissance en droit de cette nécessité ainsi que son encadrement juridique.
- Pour réduire la vulnérabilité des enfants, à court terme comme à long terme, **l'éducation et l'apprentissage** sont des composantes essentielles d'une prévention au sens large. Les enfants d'âge scolaire devraient, si possible, être à l'école, et c'est le rôle du gouvernement de mettre à disposition suffisamment de structures éducatives appropriées et d'en garantir l'accès gratuit aux enfants. Les familles et les communautés doivent également jouer un rôle important de soutien à l'éducation de l'enfant en faisant en sorte qu'il puisse assister aux cours et rester à l'école aussi longtemps que possible. L'expérience montre combien il importe que les parents fassent tout pour cela avant que l'enfant ne soit

en âge d'intégrer le service domestique, et lui assurent une éducation qui leur paraisse adaptée à leurs conditions de vie. Dans bien des cas, les parents retirent leurs enfants de l'école parce que, ne l'ayant pas fréquenté eux-mêmes, ils n'en voient pas l'intérêt. Lorsqu'un enfant abandonne l'école ou en est retiré, ou lorsque la géographie ou d'autres contraintes rendent difficile sa présence aux cours, il faut chercher le moyen de lui offrir d'autres formules d'apprentissage. Il peut s'agir de possibilités d'éducation informelle, par exemple sous forme de cours du soir, de stage en atelier ou de classes assurées par des structures éducatives mobiles; on peut également donner à l'enfant une formation professionnelle ou une qualification qui corresponde aux besoins du marché et à ses propres attentes, tout en lui enseignant l'autonomie fonctionnelle afin qu'il soit mieux à même de se débrouiller.

- La vulnérabilité des enfants, des familles et les communautés s'accroît nettement en temps de crise, par exemple lorsqu'une communauté est prise dans un conflit ou confrontée à une catastrophe naturelle, ou lorsqu'une famille est frappée par le décès ou la maladie du soutien de famille ou est dans l'imminence d'une telle circonstance, c'est-à-dire en des temps où les programmes de protection ne seront efficaces que si l'on a préalablement identifié les groupes, les familles ou les enfants à risque. Cela peut être fait par des groupes de veille communautaire, des équipes de surveillance scolaire ou des agents des services sociaux. On peut aussi persuader des jeunes gens de se constituer en groupes de contrôle interne. De telles équipes de **surveillance** peuvent également exercer leur action dans des communautés où, bien qu'elles ne soient pas confrontées à des crises particulières, des enfants peuvent être exposés à des risques importants, par exemple dans les villes où il existe des poches de pauvreté extrême, dans des situations de réfugiés ou dans des communautés ravagées par le VIH/SIDA.
- Le fait de pouvoir mettre en œuvre des **programmes d'aide d'urgence** visant spécifiquement les familles en situation de crise permettra d'alléger les contraintes auxquelles elles sont soumises et, partant, de réduire la vulnérabilité des enfants. De telles activités devraient être programmées pour le court terme, c'est-à-dire face à la situation d'urgence, et pour le long terme, c'est-à-dire jusqu'à ce que la famille soit sortie de la crise. Elles peuvent prendre des formes diverses : subventions pour le court terme, logement temporaire, accès aux services de santé, fourniture de produits de première nécessité (nourriture et eau). Il conviendra cependant de programmer des actions spécifiques pour protéger les enfants contre l'exploitation par ceux qui y voient une chance de s'attacher les services d'une main-d'œuvre bon marché, car obligée, en raison des contraintes pesant sur la famille et la communauté, de quitter le foyer pour aller travailler. On peut aussi, face à des situations d'urgence, faire appel à des équipes multidisciplinaires composées d'agents de protection de l'enfance, d'agents de santé, de conseillers juridiques et des autres experts nécessaires.
- A plus long terme, il faudra s'attaquer aux **inégalités entre les sexes et aux**

**stéréotypes sexistes** au sein de la communauté qui font que les garçons ou les filles sont particulièrement exposés à l'exploitation, ou qui engendrent des exploiters masculins ou féminins. Les fillettes risquent plus particulièrement d'être poussées à intégrer le service domestique pour les raisons exposées ci-dessus, d'où la nécessité d'intégrer dans les programmes en faveur des femmes la promotion de l'éducation et des droits des filles. Cependant, les programmes axés sur la spécificité des filles devraient aller plus loin et prendre également en compte la vulnérabilité spécifique des garçons dans certaines communautés ainsi que les différents processus par lesquels des hommes et des femmes deviennent des exploiters d'enfants. S'agissant de l'exploitation des enfants par le travail domestique, il y a encore beaucoup à apprendre sur le rôle des femmes en tant qu'employées. S'attaquer aux stéréotypes sexistes dans le cadre de programmes d'action suppose non seulement un travail éducatif, des campagnes de sensibilisation, une législation sur l'égalité des chances (et son application !), mais aussi un travail de collecte de données et de programmation qui intègre des variables sexospécifiques.

- Etant donné l'importance du rapport de pouvoir dans le service domestique, il faudra prévoir des actions visant à éliminer, réduire ou atténuer la **discrimination fondée sur la hiérarchie** au sein des communautés, que celle-ci soit fondée sur la race, la tribu, la caste, l'âge ou la condition sociale perçue. Il s'agit là d'une mission difficile et de longue haleine, mais elle peut être remplie avec le temps grâce aux efforts d'éducation et de sensibilisation. Pour le court terme, sans doute faudra-t-il promulguer une législation spécifique contre la discrimination et pour l'égalité des chances, dont l'application serait assurée par des mécanismes d'observation et de répression.
- Quand les indicateurs de vulnérabilité sont manifestes, par exemple lorsque les inégalités entre les hommes et les femmes sont profondément ancrées dans une communauté et que ces inégalités s'inscrivent dans un contexte de pauvreté, alors des actions de **protection ciblée** seront nécessaires pour protéger les enfants exposés à un risque d'exploitation. Elles peuvent prendre la forme de programmes de repérage des facteurs de vulnérabilité et d'identification des enfants particulièrement exposés, le but étant de leur apporter un soutien ainsi qu'à leurs familles et de veiller à ce que ces enfants et ceux qui en ont la charge aient conscience des risques encourus.
- Par-delà le jeu de l'offre et de la demande, dans les communautés où il y a des exploiters potentiels d'enfants à risque, il faudra également mener des actions de **prévention ciblée** contre ces catégories de personnes. Cela peut prendre la forme de campagnes sur le lieu de travail destinées à décourager l'emploi de main-d'œuvre domestique infantile, ou d'actions communautaires de maintien de l'ordre visant à mettre dénoncer l'aspect criminel d'une telle exploitation.

## Mise en place de cadres d'action

- Les convention nos. 138 et 182 de l'OIT sont des cadres de première importance **engageant** les gouvernements, au niveau mondial, à **prendre des mesures** pour éliminer le travail des enfants. Les gouvernements font rapport au BIT sur la mise en œuvre de ces conventions, ce qui permet de contrôler les progrès accomplis, et la commission d'experts de l'OIT reçoit également des informations par l'intermédiaire des organisations d'employeurs et de travailleurs. Les organisations de la société civile telles que les ONG peuvent appeler l'attention de ces organisations sur les problèmes liés au travail des enfants. Un certain nombre de cas individuels ont été soumis à la Conférence internationale du Travail, l'assemblée annuelle des Etats Membres de l'OIT, pour examen et décision. Ces mécanismes de **présentation de rapports et de suivi** font de ces conventions des instruments dynamiques de mobilisation des gouvernements et de la société civile pour les inciter à prendre des mesures contre le travail des enfants, évaluer les progrès et échanger leurs données d'expérience.<sup>92</sup>
- La méthode du BIT consistant à traiter selon un processus continu la question du travail des enfants (dont les pires formes doivent être éliminées sans délai; les autres formes aussi, dans les meilleurs délais) trouve son expression dans l'élaboration de **programmes nationaux assortis de délais** (PAB) contre le travail des enfants. Un certain nombre de ces programmes ont déjà été élaborés ou sont en cours d'élaboration. Il importe que le travail domestique des enfants, y compris ses pires formes, soit couvert par ces PAB, afin qu'aucun enfant exploité par le travail, ou risquant de l'être, ne soit exclu du champ d'application des mesures qui seront prises.
- Cela vaut aussi pour les **plans d'action nationaux** contre le travail des enfants, ou pour les droits de l'enfant. Comme le service domestique n'est souvent pas reconnu comme une forme de travail des enfants, il risque d'être exclu des plans d'action nationaux conçus pour protéger les enfants de l'exploitation, les en retirer et éliminer le système d'exploitation lui-même. Les plans d'action nationaux sont d'importants d'outils pratiques au niveau national ou provincial puisqu'ils énoncent les mesures à prendre aux fins de l'élimination du travail des enfants et précise les instances qu'il convient de mobiliser pour chaque action. L'élaboration de plans d'action nationaux consiste également à cartographier le problème du travail des enfants dans la zone à couvrir, ainsi que les ressources, notamment humaines, disponibles à cette fin. Les processus de consultation aux fins de l'élaboration de plans d'action nationaux sont aussi des occasions importantes de se mobiliser et de se constituer en réseaux.

<sup>92</sup> Pour plus d'informations sur le mécanisme de présentation de rapports au BIT, voir: *The International Labour Organization – a handbook for minorities and indigenous peoples*, (Londres, Anti-Slavery International, 2002). Le texte peut également être téléchargé à partir du site suivant: [www.antislavery.org/homepage/resources/PDFpublication](http://www.antislavery.org/homepage/resources/PDFpublication).

- Les chances de succès des plans d'action nationaux et des PAB seront plus grandes si on dispose d'une **centrale de coordination désignée** pour en superviser la mise en œuvre. Un tel mécanisme pourrait par exemple convoquer des réunions d'évaluation, fournir des rapports, coordonner les mesures de renforcement des capacités ou les efforts de formation à l'intention des agences d'exécution, faire rapport au Parlement ou à d'autres organes de gouvernance et faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de données d'expérience. Un certain nombre de pays ont désigné des centrales de coordination sur la question du travail des enfants, conformément aux engagements contractés en vertu de la convention n° 182. Ces centrales de coordination sont soit des ministères nommés (par exemple, le ministère du Travail ou le ministère de la Jeunesse et des Affaires sociales), une commission gouvernementale qui réunit plusieurs ministères concernés (par exemple, Travail, Jeunesse, Développement social, Justice, Education), un comité interinstitutionnel dont font partie le gouvernement, l'Organisation des Nations Unies, des ONG, des donateurs et d'autres représentants, ou une institution spécialement constituée, telle qu'une commission nationale pour l'enfance, un comité directeur national ou un organisme similaire.
- La **protection juridique** des enfants travailleurs et des enfants exploités par le travail ou risquant de l'être, est un élément important du cadre d'action contre le travail des enfants. Cependant, là encore, le service domestique est rarement assimilé à une forme de travail des enfants. En effet, les législateurs sont réticents à légiférer sur ce qui se passe à l'intérieur des maisons, sachant que tout projet de loi qui serait débattu sur le service domestique des enfants provoquerait des réactions épidermiques. Cependant, il est clair qu'une telle exploitation doit être éliminée et que la force de la loi devra prévaloir si l'on veut réaliser cet objectif. Des dispositions légales peuvent aider à mieux comprendre ce qui doit être éliminé dans le travail domestique des enfants, et constituer une base pour la mise en œuvre des mesures qui pourraient s'avérer nécessaires. Il peut s'agir de lois générales de protection de l'enfance, y compris des lois concernant le transfert d'enfants à des personnes autres que les parents, ou des lois couvrant la traite ou la servitude pour dettes, l'adoption ou le placement au sein de la famille élargie; des lois sur le travail des enfants visant expressément à soutenir par la voie législative l'élimination du travail des enfants; des lois garantissant l'accès à l'éducation, notamment en créant les structures éducatives nécessaires; et des lois relatives à la discrimination motivée par des considérations de sexe ou relatives à d'autres formes de discrimination où s'expriment des systèmes de hiérarchie. Toutes ces législations doivent être revues afin qu'elles puissent s'appliquer aux situations propres au service domestique. La protection des enfants travailleurs ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi est également garantie par des dispositions normatives et par les services d'inspection du travail.
- Les lois ne sont efficaces que si elles sont appliquées. Bien **appliquer la loi** ne relève pas uniquement des agents de la force publique. Ils ont la responsabilité

de faire respecter la lettre de la loi et de faire comparaître les contrevenants devant la justice, mais c'est aussi le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs, des ONG, des enseignants et autres professionnels en contact avec les enfants, et de la société civile en général, de signaler les infractions et de participer aux équipes spéciales multidisciplinaires ayant vocation à soutenir les enfants que l'on a retirés d'une situation d'exploitation grâce à une intervention de police. Les employeurs, les travailleurs et les ONG peuvent également contribuer efficacement à faire respecter la loi en mettant en place des mécanismes chargés de signaler les cas où les agents de la force publique ne font pas respecter la loi ou mettent l'enfant en péril. L'application de la loi relève également des professionnels du judiciaire et du droit. Une formation spécifique peut être requise pour traiter les questions touchant au travail des enfants, au service domestique ou aux droits de l'enfant, et pour assister les enfants exploités lors d'une action en justice (« accompagnement juridique »).

- **L'enregistrement des naissances**, même si, à première vue, cela peut sembler ne pas occuper une place importante dans le cadre d'action contre le travail domestique des enfants, n'en est pas moins un préalable essentiel pour protéger tous les enfants contre l'exploitation par le travail et faire en sorte qu'ils puissent jouir de leurs droits de l'enfant. Si un enfant n'est pas enregistré à la naissance, il est impossible de vérifier son âge, de poursuivre devant les tribunaux ceux qui exploitent les enfants n'ayant pas l'âge minimum requis, d'appliquer les normes comme l'âge minimum d'admission à l'emploi et de mettre en place des systèmes d'enregistrement et de suivi qui permettent d'apprécier l'évolution de l'enfant tout au long de son cursus scolaire et de son parcours professionnel, y compris lorsque que l'enfant ou la famille s'établit ailleurs. Sans état civil, tel que le registre de naissances permet de l'établir, les enfants ne sont pas sûrs de pouvoir accéder aux services sociaux ou à l'éducation. Bien qu'il appartienne à l'Etat de veiller à l'enregistrement universel des naissances (notamment pour assurer le respect des obligations inscrites dans la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant [article 7]), 40 millions d'enfants, soit un tiers de toutes les naissances, ne sont pas enregistrés chaque année dans le monde.<sup>93</sup> Des études réalisées au Sri Lanka<sup>94</sup>, par exemple, ont montré que 40 pour cent des enfants employés dans le service domestique n'avaient pas de certificat de naissance. Pour favoriser l'enregistrement des naissances, il importe aussi d'informer les parents et de les assister dans la pratique afin qu'ils sachent comment, où et quand enregistrer leur enfant.

<sup>93</sup> U. Dow: "Birth registration, the first right", in *The progress of nations* (New York, UNICEF, 1998), pp. 5-11, cité dans *Un avenir sans travail des enfants, Rapport global 2002* (Genève, OIT, 2002), p. 84.

<sup>94</sup> *Study in the legal protection of child domestic workers in the Asia-Pacific, op.cit.*, p.77.



## Comprendre et avoir une base de connaissances suffisante pour agir

- Il est indispensable de comprendre pourquoi et dans quelle mesure le service domestique relève du travail des enfants et peut en être l'une des pires formes, pour engager une action en vue de l'éliminer, car c'est cette analyse qui permet de situer résolument le service domestique dans le champ d'application des conventions nos. 138 et 182 de l'OIT et confère tout son poids à l'engagement pris par un Etat. Pour agir, il faut préalablement **mener des enquêtes et collecter des données** afin de bien comprendre la nature du service domestique dans chaque pays ou région – «l'histoire de chaque enfant» – dont les précédents chapitres ont démontré tout l'intérêt. Cette tâche est difficile en raison de la nature cachée du travail domestique des enfants. Elle l'est aussi parce que les enfants piégés et astreints aux pires formes de travail sont souvent enfermés dans des maisons privées et ne peuvent pas être approchés par des personnes extérieures. Il faut trouver de nouvelles méthodes permettant de collecter des données primaires et secondaires, notamment d'identifier l'endroit et le moment où tel ou tel enfant peut être autorisé à quitter la maison (par exemple, quand il va chercher de l'eau ou quand il se rend au marché), les personnes susceptibles d'avoir accès à la maison (aide ménagère âgée, jardinier, électricien, plombier, facteur, technicien commis à l'entretien des canalisations, tuteur des enfants de l'employeur, sage-femme, etc.). Pour chaque situation donnée, il faut trouver le moyen de documenter la réalité vécue par l'enfant et de se faire une idée de la nature spécifique du travail domestique auquel il est astreint dans un endroit donné. Même s'il est probable que l'histoire variera d'un enfant à l'autre, il sera sans doute possible de dégager des tendances, notamment lorsque des acteurs communautaires ou sociaux entrent en jeu (par exemple, dans les zones où la tradition veut qu'une caste ou une tribu particulière fournisse le personnel domestique à une autre, ou lorsqu'il est de tradition de placer un enfant au sein de la famille élargie parce que les parents de l'enfant n'ont pas les moyens de le garder). Il importe aussi de disposer d'études et de données fiables pour étayer l'**action de persuasion** engagée auprès des gouvernements et autres décideurs ainsi que les **efforts de sensibilisation** entrepris auprès des familles et des enfants.
- Une fois que le problème est clarifié et que la spécificité des difficultés est connue, il importe également de **déterminer les ressources** éventuellement disponibles. Cela peut aller d'un travail de documentation et d'analyse sur les lois et les normes existantes (y compris le droit international) jusqu'à l'identification des experts susceptibles d'élaborer des programmes d'intervention. Parmi les ressources figurent également les moyens de financement existants ou les éventuelles sources de financement ainsi que les connaissances disponibles sous forme de rapports de recherche, codes de pratique ou compilations d'enseignements utilisables aux fins de la planification d'actions. Ce schéma conceptuel peut servir de base à la **mobilisation** de toutes ces ressources ainsi qu'à

**l'identification des forces et faiblesses** de chaque acteur, pris individuellement. On ne saurait négliger le concours éventuel d'enfants et de jeunes, notamment pour rechercher et approcher d'autres jeunes.

- Pour mieux connaître et comprendre le service domestique des enfants, il convient de **documenter** l'expérience de tous ceux qui œuvrent à son élimination. Ces données d'expérience peuvent servir à reproduire certaines mesures à l'identique soit, au contraire, à les éviter; même des mesures n'ayant donné aucun résultat peuvent se révéler efficaces, appliquées à d'autres contextes. Cela suppose également que les programmes d'action et autres initiatives soient régulièrement soumis à **évaluation** de manière à en comprendre les forces et faiblesses et à planifier les actions futures en connaissance de cause. L'évaluation, qu'elle soit formelle, informelle, interne ou indépendante, ou une combinaison d'entre elles, ne vise pas à «juger» des actions ou ceux qui les conduisent, mais doit permettre de tirer des **enseignements** et de contribuer à programmer des mesures plus judicieuses et plus efficaces.
- À mesure que s'enrichit le corps d'études, de données et d'enseignements, il devient primordial de créer des mécanismes d'échange d'informations. Ces mécanismes peuvent être très modestes et se présenter comme une simple liste d'adresses de personnes s'intéressant particulièrement à un pays, à une région ou un problème spécifique (par exemple, les aspects sanitaires du service domestique des enfants). L'éventail des mécanismes peut aussi être plus vaste et comprendre notamment un bulletin en plusieurs langues, diffusé en format imprimé et électronique par un réseau international. Quel que soit le format, il importe de structurer l'**échange d'informations** d'après certaines questions de base: Qui est susceptible d'utiliser cette information ? Comment être sûr qu'elle les atteindra ? Quel format correspond le mieux à leurs besoins et à nos ressources ? Que faire pour que ces informations demeurent actives et utiles (par exemple, organiser un atelier pour en examiner le contenu) ?
- Il est important de disposer d'études et de données fiables ainsi que de réseaux pour l'échange d'informations pour élaborer des programmes visant à **combattre l'ignorance** en matière de service domestique et, partant, à **promouvoir un changement de mentalité et de comportement**. Il ne suffit pas de parler aux personnes concernées par le service domestique pour qu'ils décident de l'éliminer. Il faut des arguments convaincants; et ceux qui développent ces arguments doivent donc connaître la question à fond. Certaines personnes peuvent avoir la motivation requise pour agir contre le service domestique des enfants (par exemple, en n'envoyant pas leur propre enfant travailler, en menant activement campagne au sein d'une communauté ou en se joignant à une équipe de surveillance) simplement parce qu'ils sont convaincus qu'une telle activité nuit à l'enfant. Mais vraiment, cela arrive rarement. En général, les gens ont besoin d'arguments plus convaincants; en outre, ils n'ont pas forcément conscience de toute une série de réalités concernant le préjudice subi par l'enfant, mais aussi celui que subira la communauté à long terme, ainsi que les sanctions légales dont



sont passibles ceux qui emploient des enfants ou facilitent leur entrée dans un système d'exploitation de leur travail. Les programmes de sensibilisation, d'éducation et de promotion d'un changement d'attitude devraient tenir compte du niveau de réceptivité des groupes ciblés. Les corps de lois nationaux qui traduisent l'opposition d'un pays au service domestique en tant qu'option pour les enfants, ainsi que les mécanismes d'application de la loi qui font respecter ce principe, renforcent l'impact des efforts de sensibilisation.

- **Agir sur la demande** de main-d'œuvre domestique infantile est une tâche particulièrement ardue. On sait trop peu de choses sur les différentes catégories de personnes qui emploient les enfants dans leur maison, leur font prendre des risques en leur assignant des tâches dangereuses, les exploitent ou les maltraitent. Ces personnes peuvent être des gens bien éduqués, des femmes de la classe moyenne qui font carrière, ou des familles pauvres qui vont elles-mêmes travailler à l'extérieur et prennent un enfant pour s'occuper de leur propre ménage. Ces employeurs peuvent être des hommes ou des femmes, des jeunes ou des personnes âgées, des célibataires ou des gens mariés avec une famille, des riches ou des pauvres. Il faudra réaliser des études et recueillir des données pour **établir le profil** des individus ou des groupes de chaque communauté qui sont demandeurs de main-d'œuvre domestique infantile, qu'ils soient employeurs ou agents recruteurs. Il sera possible, sur cette base, d'élaborer des programmes ciblés pour tenter de susciter un changement de mentalité et de comportement ou pour identifier et engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants à la loi. Lorsque des enfants sont légalement employés comme domestiques, il importe de s'assurer que les employeurs connaissent les droits de l'enfant travailleur et l'aident à les exercer. À cet égard, les syndicats et les employeurs ont un rôle particulier à jouer puisque leurs représentations sont essentiellement constituées d'adultes susceptibles d'être demandeurs de main-d'œuvre domestique infantile.
- Il est clair que des actions aussi ambitieuses exigeront non seulement dévouement et ténacité, mais aussi des compétences spécifiques, qu'il s'agisse de recueillir des données pour l'élaboration des programmes d'action et leur suivi, de gérer des ressources financières ou d'intervenir auprès d'un gouvernement, et bien plus encore. Il est donc essentiel de prévoir la possibilité de **renforcer les moyens d'action** de ceux qui défendent la cause des enfants domestiques. Les compétences spécifiques requises devraient être déterminées en consultation avec ceux qui dirigent les programmes concernés. Des cours de mise à niveau devraient être donnés à intervalles pour contrôler les progrès accomplis et pour améliorer, actualiser et approfondir les compétences acquises. Les enfants et les jeunes devraient être associés aux initiatives de renforcement des capacités, non seulement parce qu'ils peuvent contribuer d'une certaine manière à l'élaboration des programmes d'action, mais aussi parce que leur participation sera une garantie de continuité et de viabilité à long terme.

## Retirer les enfants du système d'exploitation de leur travail et les aider à se reconstruire

- Lorsque l'on trouve des enfants astreints à l'une des pires formes de travail domestique, il faut les aider à s'en sortir immédiatement, car leur vie est en péril. Les enfants simplement employés comme domestiques ont également besoin d'aide; même si leur vie n'est pas directement menacée du fait de leur travail et même s'il n'y a pas d'alternative valable dans l'immédiat, peut-être est-il possible de leur assurer soutien et protection dans le cadre d'une stratégie de sortie. Cependant, lorsqu'il existe des lois en vertu desquelles le travail domestique des enfants est illégal, il faut prendre des mesures d'urgence pour en **sortir l'enfant et poursuivre l'employeur/exploiteur**. Cela présuppose donc que des mesures soient prises pour faire appliquer la loi et que les agents de la force publique fassent leur travail. Les ONG et les organisations d'aide sociale peuvent aider, parallèlement à l'application de la loi, à faire en sorte que l'enfant soit protégé et bénéficie d'un soutien. Cela implique automatiquement qu'on lui trouve un logement temporaire et qu'il puisse recevoir immédiatement des soins (pour sa santé physique, par exemple s'il a été battu, brûlé ou s'il a subi des sévices; et pour sa santé psychologique, s'il est traumatisé). Ce soutien peut également comprendre une assistance juridique lorsque l'enfant doit apporter des preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire, ou lorsqu'il se trouve en situation irrégulière (par exemple, un migrant clandestin victime de traite).
- Dans de nombreux cas, renvoyer l'enfant directement dans sa famille ne serait pas la meilleure solution, surtout si c'est elle qui a pris l'initiative de faire entrer l'enfant dans le service domestique. Il faudra donc lui assurer aussi une aide pour le moyen et le long terme, notamment en lui procurant un logement ou un travail au sein de la famille ou de la communauté qui lui permette d'effectuer son retour dans des conditions de sécurité, ainsi qu'un long suivi sanitaire aux fins du traitement de ses séquelles physiques ou psychologiques. Mais il faudra surtout aider l'enfant à **se construire un avenir plus sûr**, notamment à réintégrer une scolarité formelle, ou à accéder à un enseignement non scolaire si une scolarisation normale n'est pas possible, ou faire en sorte qu'il reçoive une formation professionnelle ou acquière des compétences lui garantissant de pouvoir, à l'avenir, travailler dans des conditions de sécurité. Tous ces éléments, auxquels on se réfère souvent en parlant de « réinsertion et réintégration », font partie du « cadre stratégique pour la vie entière », qui vise à aider l'enfant à passer sans risque d'un statut d'enfant travailleur à celui de travailleur adulte et à jouir pleinement de ses droits.
- Il convient d'accorder une attention toute particulière à la **santé reproductive des filles** qui ont subi des sévices sexuels. Cela peut consister à apporter un soutien aux jeunes filles qui se retrouvent enceintes et, pour le long terme, à la mère et son enfant. Cette assistance peut couvrir des interventions médicales lorsque la fille a subi des lésions ou lorsqu'elle souffre d'une infection à la suite

d'une activité ou d'une agression sexuelle, y compris un traitement contre des maladies sexuellement transmissibles. Dans certains cas, la fille peut être séropositive, auquel cas des programmes à long terme seront nécessaires pour lui prêter assistance, éventuellement en lui trouvant un autre foyer si elle a été rejetée par sa famille. L'expérience des groupes et organisations communautaires participant à l'élaboration de programmes en faveur des personnes infectées par le **VIH/SIDA** sera précieuse, et les associations pour l'enfance ont tout intérêt à intégrer à ces groupes à leurs réseaux.

- Il est important de pourvoir aux **besoins de la famille** d'un enfant travailleur de manière à renforcer la capacité de cette famille d'assumer ses responsabilités de protection et de faire en sorte que ses autres enfants ne soient pas obligés d'entrer à leur tour dans un système relevant de l'exploitation. Cela peut consister à aider la famille à comprendre pourquoi l'enfant doit rester l'école et ne pas aller travailler tant qu'il n'a pas fini son cycle d'éducation, ou à sortir de ses difficultés financières grâce à des programmes de génération de revenus et de création d'emplois. Pour cela, il faudra suivre cette famille afin de s'assurer que les enfants sont en sécurité et ne courent plus aucun risque. Les besoins peuvent varier d'une famille à l'autre, et des programmes de « tuteur » ou de « représentant légal » chargé de faire contrepoids vis-à-vis de la famille, que celui-ci soit une personne interne à la communauté ou un assistant extérieur, peuvent être un moyen d'apporter un soutien individualisé et immédiat pour aider à faire face à toute crise susceptible de se présenter.
- Lorsque des enfants sont trouvés dans des situations particulièrement traumatisantes, il peut s'avérer nécessaire de leur assurer un **soutien psychologique assorti d'un programme de réadaptation**. Cela suppose une intervention immédiate pour assurer à l'enfant traumatisé un accompagnement psychosocial, avec soutien et suivi sur le long terme. Cela peut commencer par un cadre de soutien tel qu'un foyer de réinsertion ou une clinique, suivi d'un soutien au retour de l'enfant dans sa famille ou sa communauté ou à sa réinstallation autre part. Il est essentiel que le soutien psychosocial de l'enfant s'accompagne de mesures propres à lui assurer un avenir, soit en l'aidant à reprendre des études ou à recevoir une formation professionnelle soit, si l'enfant est en âge de travailler, en lui procurant un emploi approprié ne présentant aucun danger. Il s'agit d'insérer l'enfant dans un « **cadre stratégique pour la vie entière** », où les actions à court terme prennent en compte ses besoins à long terme.

## Prévenir l'exploitation

- Enfin, l'éradication du travail domestique des enfants passe par le **démantèlement des mécanismes** qui le favorisent. Cela devra se faire après que des études approfondies auront été réalisées pour déterminer exactement quels sont ces mécanismes, compte dûment tenu des aspects de droit et d'application de la loi. Faire justice soi-même n'est pas une solution durable au problème du travail des

enfants. Dans les mécanismes d'exploitation des enfants par le travail interviennent les agents recruteurs, qui peuvent être des individus, des groupes, des réseaux ou des organismes à la recherche d'enfants vulnérables pour les placer dans le service domestique, généralement en prélevant une commission de la part du parent ou de l'employeur, voire des deux; les intermédiaires, qui peuvent négocier des arrangements consistant à utiliser des enfants comme moyen de paiement ou comme caution; les transporteurs ou d'autres personnes impliquées dans la traite d'enfants<sup>95</sup>; ou les différentes filières pour brouiller les pistes, depuis le folklore communautaire jusqu'aux stéréotypes des mass media, qui font croire que le service domestique des enfants est une activité à faible risque, voire désirable.

- Outre les enquêtes qui nous éclairent sur les mécanismes d'exploitation, on peut également, par **la surveillance et le contrôle**, identifier les mécanismes opérant au sein d'une communauté ou dans un pays donné. Leur surveillance peut être organisée sur la base d'une formation assurée par des professionnels du maintien de l'ordre. On évitera, de préférence, de confier cette mission de surveillance à des gens qui n'auraient pas été dûment formés et programmés, compte tenu du risque que cela peut représenter pour les enfants et pour ceux qui essaient de les aider. Des groupes de sentinelles au sein des communautés pourraient avoir pour mission non seulement d'identifier les agents recruteurs ou les intermédiaires, mais aussi de repérer les enfants et les familles éventuellement à risque ainsi que les facteurs déclenchants tels qu'une maladie ou un décès dans la famille ou une mauvaise récolte.

Le prochain chapitre donne quelques exemples de programmes d'action. Il tente de tirer des enseignements de l'expérience acquise et de définir la voie à suivre.

<sup>95</sup> Pour plus d'informations sur les acteurs de traite, voir *Le mal insupportable au cœur des hommes*, op.cit.

### TROISIÈME ÉTUDE DE CAS :

## Première étape du processus d'élimination: Aux Philippines et en Thaïlande

Il ressort d'une enquête d'évaluation rapide<sup>96</sup> qu'en matière de service domestique des enfants, la **Thaïlande** est un pays en transition. Les mesures prises sur un certain nombre de fronts au cours de ces dernières années ont permis de réduire le nombre d'enfants thaïlandais qui intègrent le service domestique ou d'autres formes de travail. Cependant, on s'inquiète de plus en plus de voir des enfants extrêmement vulnérables venir de pays voisins tels que le Myanmar (Birmanie), le Laos et le Cambodge pour remplacer les enfants thaïlandais dans ce système d'exploitation, parfois après une migration volontaire vers la Thaïlande, mais, pour certains, après avoir été contraints ou trompés dans le cadre de la traite.

Le Gouvernement thaïlandais, qui a pris l'initiative de réviser ses lois et de les faire appliquer, est attentif au travail des enfants, notamment dans le service domestique, et c'est là un fait de première importance. En 1997, avec l'appui de l'OIT-IPEC, le ministère du Travail et des Affaires sociales a mis en place son premier plan d'action national quinquennal visant à éradiquer le travail des enfants. Ce programme avait pour principal objectif d'établir un consensus et d'instaurer une coopération entre tous les acteurs participants à la lutte contre le travail des enfants : agences gouvernementales, ONG, organisations d'employeurs et de travailleurs, établissements universitaires et autres acteurs de la société civile. Le but de cette coopération était de mettre en place un cadre stratégique pour prévenir le travail des enfants, protéger les enfants et créer des mécanismes de contrôle efficaces. Un plan révisé (2002-2006) a été élaboré en 2003 qui porte essentiellement sur les pires formes de travail des enfants.

Ce plan d'action national s'appuie sur la loi portant protection du travail de 1998, qui interdit d'employer des enfants de moins de 15 ans et impose des conditions à l'emploi des enfants entre 15 et 18 ans, notamment en ce qui concerne les heures de repos, le travail de nuit, les travaux inadaptés, le versement de la rémunération directement aux mineurs et l'interdiction de demander aux mineurs de verser une «garantie» ou une «caution». Il convient également de citer un autre élément d'une importance capitale, à savoir l'introduction d'un cycle d'éducation obligatoire d'une durée de 12 ans, grâce auquel le nombre d'enfants restant à l'école a beaucoup augmenté.

L'évaluation rapide réalisée en 2002 a permis de constater que, d'une manière générale, les enfants travaillant dans les zones urbaines étaient à la charge de membres de la famille au sens large, alors que ceux qui travaillent en province étaient entretenus par leurs parents, de sorte que leur situation ne requérait pas

<sup>96</sup> N. Phlainoi: *Thaïlande – Child domestic workers: a rapid assessment*, (Genève, OIT-IPEC, 2002).

de mesures d'urgence. Par contre, lorsque des enfants ont été placés dans le service domestique par le biais de traite, ils sont réputés astreints à l'une des pires formes de travail des enfants et, dans ce cas, une action rapide s'impose. L'évaluation a permis de conclure que « les succès de la planification familiale, la multiplication des possibilités d'enseignement dans les zones rurales, le développement du secteur industriel et du secteur des services et le fait que la loi a relevé l'âge minimum d'admission à l'emploi ont eu pour effet de réduire l'offre de main-d'œuvre domestique infantile à Bangkok ». Elle a également permis d'observer que les familles urbaines de la classe moyenne éprouvent de plus en plus de difficultés à employer des enfants dans leur maison, de sorte que, par le jeu de l'offre de la demande, les enfants se retrouvent avec un pouvoir de négociation accru.

Malgré cela, l'évaluation rapide a permis de noter que le travail domestique reste une activité « servile » dans la culture thaï et que ceux qui travaillent comme domestiques sont souvent stéréotypés dans les médias et dans la culture populaire, souvent désignés par des noms injurieux. Cette enquête a également permis de noter que, malgré des signes de progrès, la nature du service domestique est telle que la situation des enfants demeure cachée et peut, par conséquent, masquer des situations d'abus et d'exploitation. Il y a aussi le risque que les employeurs qui exploitent des enfants dans leur maison sont les moins susceptibles d'autoriser des inspections ou de permettre à des agents de la protection sociale d'approcher ces enfants.

D'ailleurs, l'une des conclusions d'un atelier tenu à Bangkok en septembre 2002 en vue de partager les conclusions préliminaires de l'évaluation rapide, était qu'il y avait encore beaucoup à apprendre sur les enfants engagés dans le service domestique en Thaïlande, et précisément sur les difficultés rencontrées pour contrôler ce qui se passe à l'intérieur des maisons. À l'heure actuelle, les autorités publiques qui voudraient pénétrer dans une maison pour y enquêter sur la situation d'un enfant employé comme domestique, doivent le justifier et être munies d'un mandat délivré par un tribunal. Pour contourner cette difficulté, il a été proposé d'introduire un système d'enregistrement des enfants embauchés dans le service domestique, tout en sachant que les employeurs qui exploitent les enfants ou abusent d'eux seraient naturellement peu enclins à les déclarer, et même tentés de les soustraire davantage aux regards du public.

Comme le secteur du travail domestique en Thaïlande tend à faire une place moins grande aux tâches manuelles, désormais accomplies à l'aide d'équipements modernes (lave-vaisselle ou machine à laver), et une place plus importante aux soins aux personnes âgées et aux très jeunes enfants, il a également été proposé, à cet atelier, de faire en sorte qu'un tel emploi soit professionnalisé et fasse l'objet d'une formation, d'une qualification et d'un plan de carrière. Sachant que le programme de formation dirigé par le ministère de l'Aide sociale aux soignants n'a pas suscité un grand intérêt, il pourrait être profitable de confier cette responsabilité au secteur privé.

L'enquête d'évaluation rapide a permis naturellement de relever des inégalités entre les familles et les enfants des villes et des zones rurales de Thaïlande. Alors que la plupart des familles vivant en ville ont bénéficié du développement et des progrès technologiques, de nombreux enfants des zones rurales restent vulnérables à cause de la pauvreté de leur famille, de la pression à l'exode rural pour trouver du travail et aider la famille, du schéma traditionnel consistant à migrer pour l'emploi et du retrait prématuré de l'école. Les enfants des zones rurales qui partent à la ville chercher du travail le font généralement avec l'aide de la famille ou de réseaux communautaires opérant entre le village et la ville, et l'enfant qui a quitté sa famille en reçoit un certain soutien. Ainsi, plus de la moitié des enfants sondés dans le cadre de cette évaluation rapide ont déclaré avoir été conduits à Bangkok par leurs parents ou des membres de la famille élargie.

Une fois qu'ils ont intégré le service domestique, les enfants travaillent généralement pendant de longues heures. Plus de la moitié des enfants interrogés ont indiqué travailler entre 12 et 14 heures par jour, et 19 pour cent d'entre eux plus longtemps encore. La plupart des enfants (58,3 pour cent) devaient travailler sept jours sur sept et leur travail consistait essentiellement à s'occuper des jeunes enfants et des personnes âgées. Si quelques-uns de ces enfants avaient des vacances, en revanche 27,8 pour cent d'entre eux n'en avaient pas.

La majorité des enfants (77,4 pour cent) ont dit qu'ils n'étaient jamais punis, mais les garçons, dans une proportion plus importante que les filles (26,9 pour cent contre 16,9) ont indiqué avoir eu occasionnellement des punitions. La plupart des enfants recevaient une nourriture appropriée, et un peu moins de la moitié des enfants étaient libres de circuler à l'intérieur de Bangkok et en dehors. Un peu moins de 60 pour cent d'entre eux estimaient que leurs conditions de vie étaient supérieures à celles qu'ils avaient connues chez eux, mais seulement 38,2 pour cent trouvaient leur travail plus léger que ce qu'ils devaient faire auparavant à la maison. Deux tiers des enfants ont déclaré qu'ils étaient plus heureux à la maison ou que c'était à peu près la même chose.

L'évaluation rapide contient également des recommandations quant aux mesures requises pour s'attaquer au travail domestique des enfants en Thaïlande.<sup>97</sup> Il importe d'en mieux comprendre certains aspects, notamment la demande de ce service, les schémas de travail et l'impact de la législation sur la relation employeur/enfant. Il a également été proposé de multiplier les efforts pour soumettre le service domestique au débat public afin que ceux qui emploient des aides domestiques – adultes ou enfants – sachent que leur comportement désormais ne saurait échapper à la vigilance du public. Il reste encore des mesures à prendre pour faire respecter le cycle d'enseignement obligatoire de 12 années, en particulier dans les zones rurales, où la pauvreté est un puissant obstacle au

<sup>97</sup> Voir aussi: *Report on child domestic workers in Thailand*, (Bangkok, Foundation for Child Development, 2002).



maintien des enfants à l'école. L'évolution du travail domestique, où les tâches ménagères tendent à disparaître au profit des soins aux personnes, offre un autre domaine d'action pour l'avenir. Enfin, le traite d'enfants que l'on fait venir de pays voisins pour répondre à la demande en personnel domestique, est un aspect particulièrement préoccupant. La traite constitue l'une des pires formes du travail des enfants et appelle des mesures d'urgence.

Aux **Philippines**, les enseignements tirés de l'expérience dans le domaine du travail domestique des enfants pourraient éventuellement servir à la Thaïlande et à d'autres pays. Même si les Philippines ont une longue expérience en tant que pays de départ de travailleurs domestiques adultes vers de nombreux pays du monde, la situation des enfants employés comme domestiques est peu documentée. Néanmoins, l'expérience d'un certain nombre d'organisations ayant travaillé avec de jeunes domestiques adultes a permis de tirer des enseignements concernant les domaines où l'action est prioritaire pour aider les mineurs travaillant légalement comme domestiques, notamment en leur permettant d'accéder à l'éducation et aux services de santé, et en favorisant la création de coopératives et de groupes d'entraide.<sup>98</sup>

Aux Philippines, nombreux sont les enfants qui intègrent le service domestique pour aider au financement de leur éducation. En leur offrant, comme solution de transition ou comme alternative, des possibilités d'éducation informelle, on peut les aider à suivre une voie conforme à leurs aspirations et à sortir à temps du service domestique. Pour cela, ces enfants ont également besoin de soutien pour négocier ces services avec leurs employeurs, un soutien qui va de pair avec un service d'orientation générale et, le cas échéant, une assistance juridique. Un tel soutien peut être apporté dans des lieux de rassemblement d'enfants, par le biais de lignes téléphoniques d'urgence, par la diffusion de bulletins ou par des groupement de pairs où les enfants plus âgés deviennent en fait les « mentors » de plus jeunes.

Ce travail est accompli en grande partie par des ONG qui œuvrent en faveur des enfants ou des femmes. Cependant, cette activité s'inscrit dans le cadre d'une alliance plus vaste d'agences gouvernementales, d'organisations internationales et d'acteurs du secteur de l'emploi et de la société civile, qui a mobilisé des ressources pour lutter contre le travail des enfants, y compris le travail domestique des enfants. Le gouvernement des Philippines a promulgué un certain nombre de lois portant protection des enfants et révisé le code pénal à cet effet. Il a reconnu la nécessité d'une coopération pluri-institutionnelle dans ce domaine, et les ministères du Travail et de l'Emploi, des Affaires sociales et du Développement, de l'Éducation, de l'Intérieur et des Collectivités locales, et de la Justice ont des rôles clés à jouer dans cette lutte contre l'exploitation des enfants par le travail.

<sup>98</sup> "A safety net for invisible child domestic workers", *Children at work no.4*, (Genève, OIT-IPEC, October 1997).



Un Programme national contre le travail des enfants (NPAEL), révisé et ré-orienté pour la période 2001-2004, offre un cadre à cet effort pluri-institutionnel. Parallèlement à ce programme, le Plan de développement à moyen terme des Philippines pour 2001-2004 a pour principaux objectifs d'éliminer la pauvreté, d'intégrer les préoccupations concernant les enfants travailleurs dans des textes recommandant un emploi à plein temps, décent et productif, de renforcer les capacités en matière de santé, d'éducation et de logement et de protéger les groupes vulnérables. Un plan complémentaire en faveur des jeunes vise spécifiquement les enfants travailleurs, et plus particulièrement ceux qui sont employés à des travaux dangereux, subissent des sévices ou sont exploités. L'engagement du gouvernement d'éliminer le travail des enfants aux Philippines a été très médiatisé, cette mission étant placée sous l'autorité du Président lui-même, et les résultats d'enquêtes suggèrent qu'il y a eu une prise de conscience de l'opinion.<sup>99</sup>

Le NPAEL s'inscrit dans le cadre du PAB pour les Philippines ainsi que dans le Cadre du travail décent, qui prévoit l'élimination du travail des enfants parmi les principaux résultats stratégiques de la création d'emplois, du respect des normes du travail, de la protection sociale, du tripartisme et du dialogue social. Le NPAEL a trois principaux champs d'action: la prévention; la protection ou le retrait de l'enfant; et les soins, suivis d'une réinsertion. Pour atteindre ces objectifs, un effort global est en cours pour programmer des activités de recherche, de sensibilisation et de mobilisation, d'élaboration de lois et de politiques, d'organisation et de responsabilisation communautaire, de surveillance et d'intervention d'urgence, de service direct, de renforcement des capacités et des institutions, de documentation, de contrôle et d'évaluation, ainsi que des activités pour s'assurer la participation des enfants et pour que des contrôles soient effectués au travail.

Ces cadres et ces lois nationales sont généralement conformes aux critères de la convention n° 138 sur l'âge minimum et de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants de l'OIT, encore que le gouvernement reconnaisse que les enfants domestiques peuvent être soustraits à tout moyen de contrôle et, de ce fait, ne pas bénéficier pleinement de la protection que ces efforts visent à leur assurer.<sup>100</sup> Le gouvernement s'est aussi dit préoccupé de savoir les enfants domestiques exposés à de mauvais traitements physiques, à des violences verbales et à des sévices sexuels.

Lorsque l'on signale des enfants victimes de maltraitance, des mesures peuvent être prises, et sont effectivement prises, par le *Sagip-Batang Manggagawa*,<sup>101</sup> un programme pluri-institutionnel qui comprend des interventions d'urgence et

<sup>99</sup> Rapport de pays (*country paper*) pour les Philippines, présenté à la Réunion asiatique OIT / Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, Chiang Mai (Thaïlande), octobre 2002), p. 3.

<sup>100</sup> Ibid., p.9.

<sup>101</sup> Littéralement, « sauve l'enfant travailleur ». Ibid, p. 13.

l'interception des trafiquants et des employeurs. Les enfants sont retirés des situations dangereuses, obtiennent un logement temporaire et bénéficient d'un service d'orientation et d'une assistance juridique tandis qu'une procédure judiciaire est engagée contre les exploiters. Depuis sept ans que cette institution existe, Sagip a monté 269 opérations qui ont permis de secourir 822 mineurs, notamment des enfants astreints au travail domestique.

Un grand nombre d'ONG œuvrent spécialement en faveur des enfants domestiques. Parmi celles-ci, le Visayan Forum (VF) a mené campagne pendant plusieurs années pour éliminer le travail domestique des enfants et soutenir les enfants employés légalement comme domestiques. Le VF a été agréé par le ministère de la Protection sociale et du Développement social pour offrir un abri temporaire aux enfants retirés du travail domestique; il encourage les enfants domestiques à s'organiser par le biais d'une association connue sous le nom de SUMAPI (*Samahan ng Manggagawang Pantahan sa Pilipinas* – Association et alliance de travailleurs domestiques aux Philippines) et envisage la création de services à l'intention de ces enfants: services de sensibilisation, centres de documentation et services sociaux.

Aux Philippines, les syndicats ont également fait campagne pour éliminer le travail des enfants et soutenir les enfants travailleurs. Des organisations telles que le Congrès syndical des Philippines (TUCP), la Fédération des travailleurs libres (FFW) et l'Alliance de la main-d'œuvre progressiste (APL) ont des liens très forts avec les organisations du secteur informel. Elles ont réussi à promouvoir la ratification des conventions nos. 138 et 182 et à soutenir la réforme législative visant à protéger les enfants.





## Chapitre 5:

### Tirer des leçons de l'expérience et planifier les prochaines étapes

Le présent chapitre mentionne certaines activités visant à combattre le travail domestique des enfants. Cependant, il faut dire d'emblée qu'une part importante du travail accompli à ce jour n'a pas beaucoup tenu compte du traitement différencié en fonction de l'âge de l'enfant et des conditions de travail, exposé dans le présent rapport et prévu dans les conventions nos. 138 et 182 de l'OIT. Sans doute parce qu'on est toujours parti du principe que le service domestique des enfants était un phénomène de société, peu susceptible de changement, de sorte que priorité devait donc être accordée aux efforts de soutien à l'enfant et à l'amélioration de ses conditions de travail. Il faut que cela change. En ratifiant les conventions numéro 138 et 182 de l'OIT, les gouvernements se sont engagés à éliminer le travail des enfants, en commençant par ses pires formes. Même si l'intérêt supérieur de l'enfant doit naturellement primer sur toute autre considération, cela implique aussi, à long terme, que tout soit mis en œuvre pour que les enfants ne soient plus exploités par le travail domestique et que le phénomène lui-même soit en point de mire.

Il est donc essentiel qu'aussi bien l'âge de l'enfant que les conditions de travail soient pris en compte lors de l'élaboration de toute action visant à combattre le travail domestique des enfants et, en fait, le travail des enfants en général.

- Si l'enfant **a un âge supérieur à l'âge minimum requis**, le but doit être de lui permettre de jouir de tous ses droits, en tant que travailleur et en tant qu'enfant.
- Si l'enfant **a un âge inférieur à l'âge minimum requis**, le but doit être de le soustraire<sup>102</sup> à l'exploitation dans les meilleurs délais, de le réintégrer dans sa famille et de le réinsérer dans des programmes d'éducation. Il y a des enfants appartenant à cette catégorie qui ne peuvent rentrer dans leur famille, auquel cas des mesures appropriées devront être prises pour leur offrir un cadre de vie sûr. Dans tous les cas, les mesures prises devront s'inscrire dans une stratégie globale de « sortie », visant à retirer l'enfant au plus vite du travail domestique.
- Si le travail effectué par l'enfant constitue **l'une des pires formes de travail des enfants**, le but doit être alors de retirer l'enfant immédiatement et de lui offrir des options appropriées et sûres.

Ce cadre normatif, prescrivant un âge minimum et proscrivant les pires formes de travail pour tous les enfants, devrait figurer sans la moindre ambiguïté dans la législation si l'on veut être sûr que le travail domestique soit couvert. En même temps, dans chacun des cas de figure indiqués ci-dessus, il faudra poursuivre les

<sup>102</sup> Le retrait d'un enfant suppose naturellement que des mesures suffisantes et appropriées soient prises pour assurer la sécurité et la survie de l'enfant dans le court et le long terme.

efforts de prévention et de protection afin d'aider les enfants et les familles à éviter tous travaux relevant de l'exploitation en les assistant dans la recherche d'alternatives de survie, d'encourager les enfants de tous âges et des deux sexes à voir dans l'éducation la clé de leur développement futur, de leur garantir un accès à l'éducation qui réponde à cet objectif, d'appuyer les efforts des gouvernements tendant à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes, et de renforcer les capacités pour que tous ceux qui œuvrent à l'élimination du travail des enfants et s'emploient à protéger les enfants, à soutenir les familles et à promouvoir le développement social disposent des ressources et des outils nécessaires pour accomplir leur mission.

Le temps est également venu d'entreprendre une évaluation sérieuse de l'impact et des enseignements des initiatives diverses prises par les gouvernements, les ONG et les institutions internationales dans de nombreuses régions du monde. Il convient de soumettre ces expériences à une analyse objective et de procéder à une évaluation réaliste de leur impact sur les enfants et sur les efforts visant, à long terme, l'élimination du travail domestique des enfants en tant que forme de travail, et éventuellement en tant que l'une de ses pires formes, afin d'en tirer des enseignements utiles pour les autres acteurs œuvrant dans l'intérêt des enfants.

Sans doute ces enseignements ne seront-ils pas toujours positifs, mais les leçons à retirer d'expériences difficiles, d'initiatives infructueuses ou même, pour inclure le pire, de mesures ayant eu des effets contreproductifs, sont également précieuses dans la mesure où elles aideront à élaborer pour l'avenir des mesures qui tiennent compte aussi bien des embûches que des potentialités. Lorsque ces exercices d'évaluation seront entrepris, il conviendra de les documenter afin d'en tirer des leçons et des recommandations pour les autres et d'en assurer une large diffusion.

Les arguments selon lesquels l'exploitation des enfants par le travail domestique est «un trait commun de la société», «une longue tradition» ou «trop répandu pour qu'un changement soit possible» ne sauraient justifier l'inaction. Combattre le travail des enfants sous toutes ses formes est une entreprise difficile – et l'élimination du travail domestique des enfants l'est encore plus en raison de son caractère omniprésent et caché –, mais les difficultés sont là pour être surmontées, et un certain nombre de gouvernements, d'ONG, d'acteurs du secteur de l'emploi et d'organisations internationales ont déjà trouvé le moyen d'y remédier:

## **Prise de conscience du travail domestique des enfants: un préalable à la mise en place d'une politique**

Au niveau international, les éléments nécessaires pour soutenir l'action visant à éliminer le travail domestique des enfants sont déjà en grande partie en place. Un nombre record de gouvernements ont ratifié la convention n° 182 de l'OIT et

commencé à prendre des mesures pour faire appliquer ces dispositions. Cependant, s'agissant du travail domestique des enfants, il appartient à chaque gouvernement de prendre sa décision concernant la question essentielle de savoir dans quel cas et dans quelle mesure la mission d'élimination du travail domestique des enfants va dans le sens des efforts déployés et des priorités définies au niveau national. Il faut espérer que le cadre normatif présenté au chapitre 1 du présent rapport est de nature à faciliter le débat sur ce point.

Pour l'analyse de ce rapport et pour le débat sur le travail domestique des enfants, l'élément essentiel est la fixation d'un âge minimum dans chaque pays, d'où l'importance de la convention n° 138 de l'OIT. La plupart des Etats Membres de l'OIT ont déjà fixé un âge minimum; il s'agit également de parvenir à un consensus sur la nécessité de soumettre aussi le service domestique aux dispositions relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Pour que cela puisse se faire et pour que les gouvernements soient encouragés à prendre des mesures dans ce sens, il est indispensable que ces questions soient clarifiées. À l'heure actuelle, nombre des documents produits pour informer sur le travail domestique des enfants et militer contre cette pratique contiennent des affirmations sans nuance concernant les enfants domestiques de moins de 18 ans, éludant la question de savoir si l'activité de ces enfants est vraiment légale ou non (l'enfant a-t-il l'âge légal? N'est-il pas dans une situation à risque relevant de l'exploitation? Sa situation lui est-elle bénéfique? Des garanties sont-elles prévues?). C'est seulement en accordant moins d'importance au travail domestique légal qu'il sera possible de dénoncer plus franchement le travail domestique des enfants, y compris ses pires formes.

Cela suppose que les différences existantes soient bien comprises et qu'il soit admis que les expériences vécues par les enfants domestiques ne sont pas homogènes.

Un certain nombre de gouvernements ont déjà entrepris cette démarche analytique et pris des mesures pour intégrer le travail domestique des enfants dans les cadres législatifs et politiques visant à l'élimination du travail des enfants. Ainsi, le Plan national d'action cambodgien contre le travail des enfants<sup>103</sup> a défini un certain nombre de cibles faisant l'objet de mesures prioritaires, notamment les enfants astreints au travail domestique. Les plans nationaux d'action visant à prévenir et éliminer le travail des enfants au Costa Rica, au Nicaragua et au Honduras mettent l'accent sur le travail domestique des enfants en tant que domaine requérant une attention toute particulière.

<sup>103</sup> Action against child labour, op.cit., pp.32-34.

## Les plans nationaux d'action et les programmes assortis de délais contre le travail des enfants

Au **Cambodge**, le plan national d'action indique, dans un chapitre consacré à l'assistance et à la protection sociale, qu'il est possible d'atteindre l'objectif consistant à « réduire l'incidence du travail domestique des enfants et du portage de lourdes charges par des enfants » par un travail d'éducation et d'écoute auprès des enfants, des familles et des communautés, en permettant aux enfants et aux familles d'acquérir des compétences et de recevoir une formation professionnelle, en instaurant pour ces enfants des systèmes d'enseignement informels, en mettant en place des mécanismes de crédit pour les enfants travailleurs et leurs familles, et en encourageant, aide à l'appui, les possibilités d'éducation pour ces enfants. L'accomplissement de cette mission à moyen terme met à forte contribution l'Etat, les ONG et les organisations internationales, les organisations d'employeurs et de travailleurs, la communauté ainsi que les enfants et leurs parents.

La **Tanzanie** exécute actuellement son programme assorti de délais (PAB) visant à éliminer le travail des enfants, qui sert de cadre à la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT. En avril 2001, une table ronde nationale sur le PAB, convoquée par le cabinet du Premier ministre, a débouché sur la décision d'entreprendre l'éradication des pires formes de travail des enfants dans cinq secteurs: l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, l'industrie minière, l'agriculture de rapport, le secteur informel urbain et le travail domestique des enfants. Ce programme préparera le terrain en vue de l'élimination des pires formes de travail en venant appuyer les interventions et en créant des synergies avec les activités pertinentes, en cours ou programmées.

Pour parvenir à éradiquer, d'ici 2010, les pires formes de travail des enfants dans les secteurs identifiés, il faudra instaurer un partenariat efficace avec toute une série de partenaires de développement nationaux et internationaux. Pour créer les conditions requises à cette fin, le PAD prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre stratégique du programme pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. Il servira de plate-forme d'action pour la création de partenariats efficaces. En même temps, le PAD vise à apporter un soutien direct aux groupes cibles prioritaires dans des districts choisis, le but étant de renforcer les capacités des organisations actives dans le domaine de la prévention et de l'élimination du travail domestique des enfants et de reproduire à l'identique les bonnes pratiques observées dans le pays.

Des initiatives ont également été prises au niveau sous-régional. En mars 2000, 18 représentants gouvernementaux de pays africains francophones se sont réunis à Bamako afin de débattre et de s'entendre sur l'action à mener pour éliminer l'exploitation des enfants, et d'élaborer un accord-cadre destiné à permettre l'harmonisation des lois nationales de cette sous-région. Le travail domestique des enfants est explicitement inclus dans cet accord.

La Ministre française déléguée à la Famille et à l'Enfance, qui était aussi présente, s'est félicitée de cet accord courageux qu'elle a qualifié d'instrument essentiel pour démanteler d'encombrants obstacles sociaux et culturels. «La tradition n'est pas une valeur absolue», a-t-elle déclaré, «elle est subordonnée au respect des droits de l'homme».

### La Déclaration de Bamako

Principe 1: Tous les êtres humains de moins de 18 ans sont des enfants.

Principe 2: Tous les enfants doivent être enregistrés à la naissance.

Principe 6: Le travail des enfants, et plus particulièrement le travail domestique des enfants, est strictement interdit s'il n'est pas conforme aux dispositions de la convention n° 182 de l'OIT.

Principe 19: Les conventions de l'OIT relatives à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants seront respectées par les Etats qui s'engagent à en intégrer les dispositions dans leur législation nationale.

Un séminaire sous-régional tripartite sur les stratégies pour la prévention et l'élimination des pires formes de travail des enfants en Amérique centrale et en République Dominicaine a été tenu à San José (Costa Rica) en avril 2002. Soixante-cinq participants venus de huit pays d'Amérique centrale et de la République Dominicaine ont délimité le travail domestique des enfants, en ont analysé les caractéristiques et ont arrêté les stratégies pour le combattre. Le travail domestique des enfants a été reconnu comme un véritable fléau dans la sous-région en raison des conditions d'exploitation et des risques auxquels sont ainsi exposés des milliers d'enfants. Les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les organisations de la société civile ont renouvelé leur engagement à soutenir les stratégies visant à prévenir et éliminer le travail domestique des enfants.



## La Déclaration interinstitutionnelle panaméenne contre les pires formes de travail domestique des enfants au domicile de tierces personnes

- Principe 1: Il est établi que le travail domestique des enfants au domicile de tierces personnes constitue une violation des droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, sans pour autant être perçu comme un problème social
- Principe 2: Les filles sont contraintes d'intégrer le service domestique en vertu d'une forme de discrimination fondée sur des considérations de sexe.
- Principe 3: Les tâches assignées aux enfants domestiques ne sont pas adaptées à leur âge. Elles compromettent le développement complet des enfants et constituent une atteinte à leur droit à l'éducation.
- Principe 4: Il importe de sensibiliser les décideurs afin que, lors de l'élaboration des politiques, priorité soit donnée à la lutte contre le travail domestique des enfants;
- Principe 5: Il importe de sensibiliser la société dans son ensemble afin de susciter le changement de mentalité requis.

Dans la région de l'Asie et du Pacifique, un accord qui a fait date a été conclu au terme d'une réunion tripartite sur le travail domestique des enfants, tenue à Chiang Mai (Thaïlande) en octobre 2002. Cette réunion a donné aux partenaires sociaux l'occasion de débattre à fond, pour la première fois, de l'action à mener contre le travail domestique des enfants, et a débouché sur l'adoption d'un Cadre pour les mesures de suivi contre le travail domestique des enfants. Celui-ci définit certains dangers et certaines formes d'exploitation propres au travail domestique des enfants et propose une série de mesures sociales visant à interdire ce type de travail aux enfants de moins de 15 ans. Il vise également à améliorer les conditions de travail des enfants ayant l'âge minimum grâce à des codes de bonne conduite élaborés à l'intention des employeurs, à garantir l'accès à l'éducation et à prévenir les abus et l'exploitation.

## Cadre pour les mesures de suivi contre le travail domestique des enfants dans la région de l'Asie et du Pacifique [Chiang Mai (Thaïlande), le 4 octobre 2002]

Les participants à la Réunion tripartite asiatique OIT/Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants se sont déclarés préoccupés par ce problème dans la région de l'Asie et du Pacifique. Ils ont reconnu la nécessité de s'y attaquer de toute urgence. Les participants ont également exprimé le point de vue que l'extrême pauvreté joue un rôle déterminant dans la perpétuation du travail des enfants, de sorte qu'il n'est pas possible de traiter efficacement ce problème du jour au lendemain et de manière isolée. « Les formes extrêmes de pauvreté jouent un rôle déterminant dans le contexte du travail des enfants. En effet, le travail et le revenu des enfants font partie intégrante de la stratégie globale de survie des familles pauvres » (Banque mondiale). Il convient d'appréhender cette question selon une approche intégrée, couvrant une série de mesures sous forme de lois, politiques et programmes, la protection sociale étant considérée comme un moyen de promouvoir le développement de l'homme. Les participants ont également admis les différences culturelles, économiques et juridiques entre les pays, ainsi que la nécessité de s'intéresser aux expériences variées concernant la manière de traiter le travail des enfants, en général, et le travail domestique des enfants, en particulier. Aussi se sont-ils mis d'accord pour que les pays respectifs adoptent des méthodes souples en fonction de leur contexte propre, sur la base d'un cadre d'action élaboré par cette réunion tripartite. Cette question doit être abordée dans les pays en développement avec l'assistance de l'OIT et d'institutions donatrices multilatérales. À cet égard, nous attendons de l'OIT-IPEC qu'elle relève son niveau d'assistance technique et financière pour traiter ce problème.

Les recommandations spécifiques formulées à l'issue des consultations tripartites sont les suivantes:

### **Les éléments de risque et d'exploitation propres au travail domestique des enfants, auxquels il faut s'attaquer en priorité**

- I) Le travail domestique des enfants est une violation des droits de l'enfant;
- II) Les enfants sont privés de leur enfance;
- III) L'intérêt supérieur des enfants est ignoré;
- IV) Les enfants sont victimes de discrimination et sont isolés;
- V) Les enfants ne sont pas autorisés à voir leurs parents ni à communiquer avec eux;

- VI) Les enfants travaillent dans des conditions qui ne sont pas adaptées à leur niveau de développement et de maturité;
- VII) Les enfants subissent parfois des violences physiques, psychologiques, sexuelles et morales;
- VIII) Accorder une attention particulière à la situation des filles.

Les enfants et leurs parents, les partenaires sociaux concernés et la société en général ignorent, pour la plupart, les droits des enfants domestiques, ce qui aggrave encore la vulnérabilité de ces derniers. Deux aspects ont été examinés en rapport avec les dangers et l'exploitation liés au travail domestique des enfants: I) l'âge et II) les conditions de travail.

#### I) L'âge

- Par principe, l'âge minimum général d'admission à l'emploi devrait être fixé à 15 ans et aucun enfant de moins de 15 ans ne devrait être employé comme domestique. Cependant, les lois nationales de certains pays pourraient appliquer un âge inférieur: 12, 13 ou 14 ans.
- Les enfants de 15 à 17 ans employés dans des conditions dangereuses sont réputés astreints au travail des enfants.
- Le travail domestique (âge: de zéro à 17 ans) tombant sous le coup des conditions spécifiques décrites dans la convention n° 182 de l'OIT est assimilé aux pires formes de travail des enfants.

#### II) Les conditions de travail

- Travail épuisant, non rémunéré/sous-rémunéré, accompli pendant de longues heures, sans jour de repos (congé hebdomadaire, vacances), portage de lourdes charges, conditions de travail non sécurisées, exposition à des risques, mauvaise alimentation et aucun contact avec la famille;
- Accès limité ou inexistant à l'éducation, aux soins médicaux, aux loisirs et à un logement adéquat;
- Conditions de vie inhumaines et insalubres à la maison des employeurs (à la discrétion de ces derniers), enfermement;
- Conditions d'emploi non définies;
- Servitude pour dettes;
- Maltraitance des enfants: sévices physiques, psychologiques, sexuels et mentaux.

### **Stratégies et interventions proposées**

- Assurer une éducation élémentaire obligatoire et gratuite;
- Responsabiliser socialement les employeurs en les obligeant à garantir aux enfants l'accès à l'éducation;
- Offrir, sur la base de la gratuité, des possibilités d'éducation informelle, de formation professionnelle, d'école du soir et du week-end;
- Offrir aux parents des possibilités de revenu et d'accès à des systèmes de microcrédit;
- Promouvoir l'emploi des parents;
- Promouvoir la planification familiale et l'assistance sociale aux familles;
- Déclarer les enfants domestiques auprès des autorités locales, sans préjudice du caractère privé du foyer;
- Réaliser des enquêtes et des études avec la participation de toutes les parties prenantes;
- Créer de centres de secours, de crise et de soins;
- Sensibiliser les employeurs, les parents et le public;
- Instaurer une « veille communautaire » locale comme mécanisme chargé de surveiller la situation des enfants domestiques;
- Appliquer une stratégie assortie de délais pour faire respecter la norme relative à l'âge minimum;
- Emettre des directives concernant l'emploi de la main-d'œuvre domestique infantile;
- Reconnaître le droit à recevoir un salaire adéquat.

### **Rôles et contributions spécifiques du gouvernement, des employeurs et des travailleurs**

#### *Gouvernements*

- Confirmer l'engagement politique;
- Faire appliquer le principe de l'éducation obligatoire;
- Imputer les ressources financières nécessaires aux budgets correspondants;
- Faire appliquer les lois relatives au travail domestique des enfants;
- Informer le public sur la législation existante ou proposée;
- Charger les autorités locales d'exercer des contrôles pour relever les infractions.

*Partenaires sociaux :*

*Employeurs/Organisations d'employeurs*

- Élaborer des directives en vue de rédiger un code de conduite informel conçu d'un commun accord;
- Aider au relèvement des compétences et du niveau d'éducation et de formation professionnelle;
- Exercer des contrôles pour relever les infractions;

*Travailleurs/Organisations de travailleurs*

- Susciter une prise de conscience de la main-d'œuvre domestique infantile;
- Exercer des contrôles pour relever les infractions;
- Solliciter les partenaires stratégiques pour faire avancer cette question (médias, leaders communautaires, etc.)

**Domaines de collaboration avec d'autres parties prenantes**

- Le dialogue social sur les politiques et les programmes;
- Collaboration et échanges de bonnes pratiques entre pays et organisations dans le domaine de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation;
- Collaboration internationale pour le financement de l'assistance technique;
- Coopération avec d'autres ONG, médias, donateurs et associations juridiques de même sensibilité

**Autres recommandations**

- Adoption de stratégies nationales intégrées et à cible restreinte pour le développement économique, social et humain;
- Accroître les crédits budgétaires du gouvernement et intensifier la collaboration avec les institutions donatrices et le secteur privé de la région de l'Asie et du Pacifique;
- L'OIT devrait mettre en oeuvre le mémorandum d'accord conclu avec la Banque asiatique de développement pour soutenir certains projets pilotes;
- Reconnaître que la stratégie nationale doit avoir comme principale composante une combinaison de microfinancement et de formation professionnelle;
- Allouer aux pays en développement les ressources nécessaires pour leur permettre d'adopter et mettre en oeuvre une stratégie nationale avec l'assistance de l'OIT et d'institutions donatrices multilatérales;
- Le travail domestique des enfants étant un problème hautement décentralisé, il sera nécessaire d'organiser des ateliers de suivi aux niveaux sous-régional et national.

## La recherche et l'analyse comme moyen de comprendre et de sensibiliser

Pour bien comprendre et militer efficacement en faveur de l'élimination du travail domestique des enfants, il est urgent de réaliser une étude comportant une ventilation des données et d'améliorer grandement le travail d'analyse. Même quand les données sont limitées, les affirmations d'ordre général sont inutiles dès lors qu'elles ne sont pas rapportées à l'âge, aux conditions et aux réalités de travailleurs des enfants.

Il est donc essentiel d'avoir en commun une terminologie normalisée. Si superficielle que semble cette mesure, il est évident, à en juger par ce que disent les enfants eux-mêmes, que selon le terme utilisé pour qualifier leur situation, les choses n'évoluent pas de la même manière. Il en a été pris conscience aux Philippines, où les nombreux termes péjoratifs utilisés pour caractériser les domestiques tendent à faire croire qu'ils exercent une activité servile et indigne, d'où une stigmatisation des femmes affectées à ces tâches. Une campagne nationale a été lancée à l'effet de remplacer les nombreux termes péjoratifs utilisés pour désigner les travailleurs domestiques par le titre de *kambahay*, ou « partenaire de ménage ».

La nécessité d'utiliser une terminologie non discriminatoire a également été reconnue dans un rapport récent concernant Haïti<sup>104</sup>, selon lequel le terme créole très couramment utilisé *restavec* ne correspond pas à une nomenclature acceptée en Haïti en raison de sa connotation péjorative et aurait été introduit par des non-Haïtiens actifs dans le domaine des droits de l'enfant. Ce rapport déplore également que le gouvernement ait commencé récemment à utiliser ce terme lors de forums internationaux, car il est de nature à renvoyer à l'enfant domestique une mauvaise image de lui-même.

Comme le démontre ce rapport, l'emploi d'une terminologie qui admet une distinction entre, d'une part, les moins de 18 ans, qui peuvent légalement intégrer le travail domestique et, d'autre part, les mineurs, c'est-à-dire les enfants n'ayant pas l'âge minimum ou se trouvant dans une situation à risque, qui sont victimes du *travail domestique des enfants*, autorise à différencier plus clairement les diverses situations des enfants et facilite l'élaboration de réponses adaptées. Il est évident que les enfants employés à des tâches domestiques ne sont pas tous astreints à l'une des pires formes de travail des enfants, ni même au travail des enfants *stricto sensu*. La jeune fille de 15 ans qui est légalement employée dans une maison où ses droits en tant que travailleuse sont respectés, où elle jouit pleinement de ses droits d'enfant et où, par ailleurs, il est tenu compte de ses besoins pour son développement futur en lui permettant d'accéder aux possibilités d'apprentissage et aux services de soutien, devrait pouvoir conserver son emploi.

<sup>104</sup> *Étude sur les fondements de la pratique de la domesticité des enfants en Haïti, op.cit.*, p.136 et p.154.

La jeune domestique de 12 ans, qu'elle ait pris cet emploi de plein gré ou qu'on l'y ait contrainte, dont le travail non réglementé l'épuise, l'expose éventuellement à des dangers, qui n'a en outre aucune possibilité d'apprendre ou de se développer et à qui est dénié le droit de se livrer au jeu, d'avoir de la compagnie, de recevoir des soins, de jouir de sa liberté et d'accéder à l'éducation, est astreinte à l'une des pires formes de travail des enfants. Non seulement cette jeune fille a besoin d'une aide d'urgence, mais sa situation doit, dans le cas d'espèce, faire l'objet d'une intervention judiciaire et justifie, d'une manière plus générale, une action au niveau national tendant à éradiquer cette forme d'exploitation.

Il s'agit d'éliminer le risque que le travail domestique assigné aux enfants ne dégénère en *travail domestique des enfants* ou en l'une des pires formes de travail des enfants. Ce risque est toujours là du fait du caractère «caché» du service domestique et du rapport de pouvoir qui lui est inhérent. C'est ce qui ressort clairement des enquêtes d'évaluation rapide réalisées par l'OIT-IPEC.

Les évaluations rapides réalisées récemment en Asie, en Afrique et en Amérique latine commencent à offrir un tableau plus précis des situations très différentes dans lesquelles se trouvent les enfants que l'on désignait auparavant sans nuance par le seul terme d'«enfants employés de maison». Cette méthodologie, élaborée par l'OIT-IPEC et l'UNICEF, a été conçue pour des enquêtes à échantillon modeste mais ciblé, qu'il s'agisse de couvrir les enfants à risque, déjà engagés dans le travail des enfants ou sortis d'une situation d'exploitation; les employeurs et les intermédiaires impliqués dans le recrutement ou toute autre activité visant à favoriser l'entrée d'enfants dans le monde du travail; les parents et les membres de la communauté; ou les travailleurs et autres parties intéressés ayant une connaissance directe de la situation sur le lieu d'enquête choisi. Cette méthodologie est généralement utilisée dans des zones dont on sait, grâce à une recherche sur documents, que des enfants y travaillent dans le secteur couvert par l'étude (en l'occurrence, le service domestique des enfants), et s'applique souvent à des communautés rurales et urbaines ou à des communautés frontalières – si l'enquête porte sur des problèmes à caractère transnational (notamment dans les cas de traite, où il est essentiel de connaître la composition ethnique de l'échantillon pour comprendre les mouvements de population).

### Comprendre la dimension sexospécifique exposée dans le rapport national sur l'Afrique du Sud

En 2002, un *National Report on Child Domestic Labour in South Africa* a été établi sur la base des données d'une enquête réalisée par l'OIT-IPEC dans ce pays. Il a été cité<sup>105</sup> comme exemple pour montrer comment la

<sup>105</sup> South Africa: Child Domestic Workers: A National Report, (Genève, OIT-IPEC, 2002).

différenciation par sexe peut servir de base à la collecte et à l'analyse des données, de sorte que les situations et besoins propres aux filles et aux garçons sont documentés et peuvent être pris en compte lors de l'élaboration de programmes d'action. Ce rapport analyse des données ventilées concernant le travail domestique rémunéré et non rémunéré, accompli par des filles et des garçons, et met en évidence des différences importantes entre les sexes : ainsi, les garçons ont plus de chances d'être rémunérés pour les tâches domestiques qu'ils accomplissent, alors que les filles, bien qu'elles y consacrent plus de temps, ne le sont généralement pas. Il en ressort également que les tâches accomplies par les filles sont souvent passées sous silence dans les débats sur le service domestique, notamment celles qui consistent à aller chercher des produits combustibles et de l'eau. Ce sont là des tâches épuisantes et absorbantes qui représentent, en outre, une contribution très importante au ménage. L'analyse différenciée par sexe a également porté sur les différentes manières dont les filles et garçons sont recrutés dans le service domestique, sur le procédé de recrutement, sur le salaire qu'ils reçoivent, sur l'impact que leur emploi peut avoir sur leur éducation et sur leur manière d'appréhender leur situation et leurs perspectives d'avenir.

Des équipes d'enquêteurs choisis pour leur capacité à opérer de manière efficace au sein des communautés échantillons, recueillent des données par des interviews individualisées, par des discussions de groupe et par l'observation. Les données sont recueillies sous forme ventilée pour permettre de comprendre les différences entre les situations vécues par les enfants et d'évaluer le rôle de l'âge, du sexe et d'autres paramètres par rapport à telle ou telle situation.

S'il est vrai que les données sont souvent recueillies de manière ventilée, elles ne sont pas toujours analysées par la suite sous une forme suffisamment désagrégée pour permettre d'élaborer des programmes d'action appropriés. La manière dont les données recueillies sont consignées peut induire des généralisations, ou bien il arrive que l'analyse n'intègre pas suffisamment les distinctions importantes établies ci-dessus. Dans ce cas, les concepteurs de programmes d'action apprécieraient beaucoup de pouvoir disposer de données brutes grâce à une base de données complète.

La réalisation en Amérique centrale d'une vaste évaluation rapide à l'échelle sous-régionale – pour la première fois avec la participation de tous les pays de cette sous-région – a permis de tirer des enseignements utiles quant à la nécessité d'y associer toutes les parties prenantes, et d'illustrer certains obstacles méthodologiques importants, qu'il faut surmonter. L'invisibilité des enfants domestiques pose un problème sur le plan de la collecte des données. En effet, ces enfants sont souvent absents des statistiques nationales, ce qui complique l'emploi de techniques d'échantillonnage représentatif et oblige les enquêteurs à compléter



les données recueillies en prenant des renseignements auprès d'informateurs clés tels que les domestiques adultes et leurs représentants syndicaux. Ces derniers, en effet, sont en position d'observer le phénomène du travail domestique des enfants ou ont travaillé eux-mêmes comme domestiques par le passé, sans être pour autant représentatifs de ces enfants, d'où l'utilité des techniques d'échantillonnage de substitution.

Malgré ces difficultés, les enquêtes d'évaluation rapide ont permis d'avoir une bien meilleure vision d'ensemble du service domestique des enfants et d'en saisir toute la complexité. Les exemples cités dans ce rapport montre la grande diversité des situations que connaissent les enfants domestiques d'un pays à l'autre, parfois à l'intérieur d'un même pays. Cette compréhension du problème dans ses spécificités nationales est particulièrement utile à ceux qui militent contre le travail domestique des enfants, aux institutions œuvrant dans l'intérêt de l'enfance ainsi qu'aux responsables politiques et aux décideurs, appelés à concevoir des plans et cadres nationaux d'action.

L'ONG Anti-Slavery International s'est employée pendant plus d'une décennie à documenter l'incidence du travail domestique des enfants dans le monde, mettant ses connaissances à profit pour militer en faveur de son élimination. Anti-Slavery International a réalisé assez tôt que, dans les sociétés où le service domestique des enfants est cautionné par la tradition, les changements doivent venir de l'intérieur. Aussi la situation spécifique à chaque communauté doit-elle être prise en compte au stade de la collecte de données et de l'élaboration de réponses appropriées. Anti-Slavery International a documenté son expérience en matière d'enquête et de collecte de données dans un manuel très apprécié qui a été publié en 1997 avec l'appui technique et financier de l'OIT-IPEC<sup>106</sup>. La prochaine étape a consisté à compiler les données d'expérience et les informations recueillies et à les mettre au service d'une mobilisation efficace contre l'exploitation des enfants domestiques. Un ouvrage qui lui fait pendant, intitulé *Child domestic workers: finding a voice (A handbook on advocacy)*<sup>107</sup>, a été publié en 2002. Il expose des situations concrètes vécus par des enfants domestiques, telles qu'elles ont été notées dans le monde entier, et explique comment mener des campagnes de sensibilisation et tenter, par le lobbying, d'infléchir le cours des choses. Il insiste sur une approche intégrée couvrant l'évaluation, l'analyse et l'action, et propose que ces trois volets soient permanents afin que l'évaluation soit constamment renouvelée de manière à tenir compte des données nouvelles, afin que l'analyse soit répétée de manière à prendre en compte une nouvelle appréciation de la situation, et que l'action soit soumise à évaluation pour s'assurer qu'elle demeure valable.

<sup>106</sup> M. Black: *Child domestic workers : a handbook for research and action*, (Londres, Anti-Slavery International, 1997).

<sup>107</sup> M. Black: *Child domestic workers : finding a voice (A handbook on advocacy)*, (Londres, Anti-Slavery International se, 2002).

## Soutenir les enfants employés comme domestiques

Les enfants ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi et travaillant dans des conditions qui ne sont ni dangereuses ni apparentées à l'une des pires formes de travail des enfants apprécieraient que l'État et la société civile les aident à exercer leurs droits en tant que travailleurs et en tant qu'enfants. Ainsi réduirait-on les risques que leur travail ne dérive vers une forme d'exploitation.

Leurs droits en tant que travailleurs sont couverts par des dispositions importantes concernant la signature d'un contrat par accord mutuel, les niveaux et modalités de paiement, les horaires de travail et les jours de congé, les conditions de travail et les tâches à accomplir, ainsi que des dispositions relatives aux modalités de séparation entre les parties ou à la résiliation de contrat. Ces droits incluent aussi la possibilité pour l'enfant travailleur de rencontrer les autres enfants travaillant dans ce même secteur d'activité, de recevoir une formation et d'accéder à la formation continue, et d'être protégés contre l'exploitation.

Pour que ces droits soient garantis, il faudra intervenir auprès des employeurs et obtenir des engagements de la part des acteurs et des mécanismes du secteur de l'emploi tel que les services d'inspection du travail (ou des mécanismes équivalents). Il sera important d'aider les enfants travailleurs à accéder aux services de soutien, depuis les services de santé jusqu'aux services d'assistance juridique. Au Sri Lanka, par exemple, le Congrès national des travailleurs (NWC) a créé une cellule d'assistance aux employés de maison (*Domestic Worker's Desk*) pour permettre aux travailleurs domestiques de s'organiser, y compris ceux de moins de 18 ans<sup>108</sup>. Le NWC estime que la reconnaissance par un syndicat présente l'avantage précieux de légitimer le travail domestique en tant que « travail » (pour ceux ayant l'âge minimum légal), qui sera dès lors dûment pris en compte dans les normes, les lois et dans la perception qu'en a le public.

Aux Philippines, des efforts importants ont été faits pour légitimer le travail domestique et susciter un changement des mentalités dans ce sens. Cela s'est traduit par une *magna carta* pour les gens de maison et par le dépôt devant des commissions parlementaires d'un projet de loi spécifique concernant les enfants domestiques. L'ONG à l'origine de ces initiatives législatives, le Visayan Forum, a adopté une approche globale de soutien aux enfants engagés dans le service domestique. Outre ses actions de mobilisation en faveur d'une réforme législative, cette organisation a mené des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique, est intervenue auprès des employeurs et a proposé des services d'entraide et de résistance pour les enfants. Une action similaire a été menée en Europe par le réseau RESPECT<sup>109</sup>, dont l'effort a porté principalement sur la

<sup>108</sup> *Study on the legal protection of child domestic workers in the Asia-Pacific, op.cit.*, p. 76.

<sup>109</sup> *Report on the RESPECT transnational conference: The home: haven or hell?*, Bruxelles, 8 novembre 2000 (RESPECT, Bruxelles, 2001), p. 22.

création de réseaux de soutien collectif parmi les travailleurs domestiques et sur l'aménagement d'un espace sûr où ils puissent se rencontrer. Pour approcher les femmes et les enfants domestiques, RESPECT a déployé des activités de proximité dans des lieux publics: autobus, rames de métro, jardins publics et lieux de rassemblement. Le Visayan forum a eu recours à ces techniques pour approcher les travailleurs domestiques dans les parcs et lors des jours fériés. Au Sénégal, l'ONG Enda Jeunesse mène des activités similaires et a réussi à résoudre des conflits entre employés et enfants en intervenant auprès de travailleurs adultes qui servaient d'intermédiaires. Enda Jeunesse a également créé une coopérative de santé et négocié des tarifs réduits pour permettre aux enfants domestiques d'accéder aux services de santé locaux<sup>110</sup>.

Dans une initiative visant à améliorer la situation des enfants engagés dans le travail domestique, un réseau d'ONG en Indonésie, JARAK, a lancé en 2002 une campagne en faveur du repos hebdomadaire "Weekly Week". Cette campagne demande qu'il soit accordé à ces enfants un jour de congé par semaine. JARAK part du principe qu'il est plus prudent d'améliorer leurs conditions de travail plutôt que de mener campagne pour améliorer le salaire minimum ou revoir à la hausse les arrangements pécuniaires, car «si la réglementation est trop stricte, il est à craindre que les enfants qui dépendent de leur emploi le perdent».<sup>111</sup>

### Créer des associations de travailleurs domestiques (pour les adultes et pour les enfants ayant l'âge minimum légal d'admission à emploi)

Aux Philippines, le Visayan Forum a constaté que le fait d'organiser l'entraide des enfants (et des adultes) domestiques est une importante stratégie de réduction de leur isolement et, donc, de leur vulnérabilité. Il est essentiel que les travailleurs domestiques puissent agir collectivement pour faire entendre leur voix auprès des employeurs, du gouvernement et du public.

Le Visayan Forum a observé que le fait de donner ainsi aux travailleurs domestiques le moyen de se faire entendre renforçait l'impact et la viabilité d'autres activités programmées à leur intention, tels que les interventions en cas de crise, les programmes éducatifs et la création de réseaux. Le fait d'associer à cette initiative les travailleurs domestiques adultes est une manière de reconnaître l'importance de ces derniers pour «approcher» les enfants domestiques, souvent invisibles et timides, et de reconnaître à ces adultes un pouvoir de négociation plus important auprès des employeurs, qui peuvent se montrer très réticents à laisser leurs très jeunes domestiques se joindre à des activités organisées à leur intention.

<sup>110</sup> *Good practices in child domestic labour in Senegal: main ideas, internal mission report, op.cit., p.4.*

<sup>111</sup> Étude de cas pour l'Indonésie : B. Pflug : *An overview of child domestic workers in Asia*, (Genève, OIT-IPEC, octobre 2002).

En 1995, le Visayan Forum a aidé à la création de SUMAPI, une association d'employés de maison, en regroupant un certain nombre de groupes informels de travailleurs domestiques qui, sous la direction de leaders bénévoles, ont formalisé les objectifs de l'association. Au début de 2002, SUMAPI comptait plus de 5000 membres dans cinq groupes principaux répartis sur tout le territoire philippin.

Entre autres, SUMAPI a travaillé avec le Visayan Forum pour faciliter l'accès au système de sécurité sociale et mettre les enfants domestiques au courant des nouvelles lois qui font obligation aux employeurs de les déclarer et de verser pour eux des cotisations sociales. SUMAPI s'adresse à des travailleurs domestiques dans des parcs et autres espaces publics et les informe sur les services proposés par SUMAPI et le Visayan Forum. Tous les dirigeants de SUMAPI sont eux-mêmes des travailleurs domestiques. Ils savent que, plutôt que de donner des formulaires à remplir et d'imposer un travail de paperasserie qui rebute ces jeunes travailleurs, il vaut mieux que ceux-ci mémorisent les coordonnées pour pouvoir donner suite ultérieurement. SUMAPI, qui oeuvre conjointement avec le Visayan Forum, prend contact avec l'enfant et l'employeur pour évaluer les besoins éventuels de l'enfant. Plus de 1000 employeurs ont été approchés de cette manière. Les travailleurs domestiques eux-mêmes déclarent avoir remarqué une différence importante concernant aussi bien leur propre image que la manière dont les employeurs les traitent depuis qu'ils ont adhéré à SUMAPI.<sup>112</sup>

Les actions de ce type sont extrêmement importantes pour garantir aux enfants domestiques ayant l'âge minimum légal la possibilité d'exercer tous leurs droits. Il est également important de travailler avec leurs employeurs non seulement parce qu'une telle démarche engage ceux qui sont en position d'exercer un certain contrôle sur les enfants, mais aussi parce qu'elle contribue à « ouvrir » la maison concernée en tant que lieu de travail et à montrer que les employeurs n'ont pas à craindre qu'une amélioration des conditions de travail des travailleurs domestiques puisse, un tant soit peu, remettre en cause l'inviolabilité de leur domicile.

<sup>112</sup> *Action to combat child domestic labour in the Philippines : good practice and lessons learned, op.cit., pp. 20-22.*

## Prévention et système d'alerte rapide

Enfin, des efforts doivent être entrepris pour empêcher, en premier lieu, les enfants d'intégrer le service domestique. Les actions préventives peuvent consister à identifier les enfants et les communautés à risque, à instaurer des systèmes de veille communautaire qui mobiliseraient des groupements de travailleurs et d'employeurs, à créer des dispositifs de sensibilisation communautaire, à prendre des initiatives pour améliorer les possibilités d'éducation et accroître les revenus, et à mettre en place des programmes d'action sur le modèle exposé plus en détail ci-après.

Cependant, tout cela suppose un certain nombre de préalables importants, notamment l'élaboration de cadres juridiques et politiques spécifiant ce qui est légal et ce qui ne l'est pas dans le travail domestique des adultes et des enfants. Ces cadres devraient s'inspirer des conventions nos. 138 et 182 de l'OIT et de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

À cet égard, les programmes visant à maintenir les enfants à l'école et à atténuer les contraintes qui poussent soit la famille à en retirer l'enfant, soit l'enfant à abandonner ses études, sont d'une importance capitale.

### Programmes de prévention au Sénégal

Au Sénégal, le Centre Emmanuel, un partenaire de l'OIT-IPEC, est actif dans les villages connus pour être des zones « de départ » de filles vers le service domestique, tout d'abord dans une ville voisine comme « étape de transition », puis directement à Dakar. Son action vise à encourager les parents à maintenir leurs enfants à l'école, et les enfants eux-mêmes à rester dans le système éducatif.

L'activité du centre Emmanuel présente plusieurs volets:

- Sensibiliser les parents et les enfants pour leur permettre de mieux comprendre les risques encourus par les enfants qui intègrent le service domestique, notamment quand ils se retrouvent loin de leur village. Cette activité de sensibilisation est menée par de jeunes femmes ayant travaillé dans le service domestique et qui sont donc crédibles pour en avoir fait elles-mêmes l'expérience;
- Aide aux enfants et plus particulièrement aux petites filles qui souhaitent aller à l'école: les enfants ont souvent besoin d'aide pour obtenir des certificats de naissance, qui leur permettront par exemple de prouver leur âge;

- Parrainage d'enfants par des « mentors », qui leur donnent de l'argent pour acheter les livres scolaires et les fournitures requises;
- Organisation d'une cantine scolaire à l'aide des contributions des parents, afin que les enfants aient un endroit où manger et un lieu de réunion sociale;
- Séances d'apprentissage pour les filles et les femmes qui ne sont pas allées à l'école. Elles apprennent à écrire dans leur dialecte local et assistent à des cours de préparation à la vie active;
- Cours de couture pour les filles et les femmes, qui apprennent notamment à tailler des vêtements pour le marché local;
- Création d'un cybercafé pour introduire la technologie dans la vie des enfants et servir de lieu de réunion;
- Aide au développement de la vie culturelle et sportive du village par l'organisation de manifestations sportives et d'un théâtre local;
- Création de coopératives d'épargne et de mécanismes de crédit pour encourager la génération de revenus et la pratique de la gestion.

En Tanzanie, l'OIT-IPEC a apporté son soutien à une action pilote visant à combattre le travail domestique des enfants, engagée par le Syndicat des travailleurs du secteur de la protection de l'environnement, de l'hôtellerie, des employés de maison et assimilés (CHODAWU). Depuis 1996, le CHODAWU agit au niveau communautaire à Iringa et Singida, connus pour être des bassins de main-d'œuvre domestique infantile. Le CHODAWU apprend aux dirigeants et militants syndicaux à s'impliquer activement; ils sont initiés au problème posé par le travail des enfants, aux cadres juridiques nationaux et internationaux, aux causes du travail domestique des enfants; on leur explique comment repérer les enfants à risque et les enfants déjà engagés dans le travail domestique, à déterminer si la situation d'un enfant domestique relève de l'exploitation ou comprend des travaux dangereux, et à définir les éventuels moyens d'intervention.

Environ 1000 enfants ont été retirés de la vie active, avec la possibilité de s'orienter vers d'autres options, ou ont bénéficié d'une aide financière pour qu'ils ne soient pas obligés d'aller travailler. Trois cents familles ont pu subsister sans avoir dû envoyer leurs enfants travailler. Le CHODAWU apporte son soutien à l'éducation des enfants à risque, mène une activité de sensibilisation et de mobilisation de la communauté pour susciter une prise de conscience et un changement d'attitude des parents et des familles à l'égard du travail des enfants, et vient en aide aux ménages pauvres ayant des enfants d'âge scolaire en leur permettant d'exercer une modeste activité lucrative. Le CHODAWU passe également des accords avec les autorités de village et les employeurs pour restreindre l'emploi

d'enfants, et soutient les comités de village sur le travail des enfants dans leurs efforts pour identifier les enfants à risque ainsi que ceux qui ont quitté le village pour intégrer le service domestique.

Ce programme a été mis en œuvre conjointement avec d'autres initiatives actuellement menées dans ces villages, principalement pour le VIH/SIDA et la planification familiale. En outre, le CHODAWU coordonne ses actions très étroitement avec d'autres syndicats, notamment le Syndicat tanzanien des travailleurs des plantations, de l'agriculture et assimilés (TPAWU)<sup>113</sup> et le Syndicat tanzanien des travailleurs des mines, de la construction et assimilés (TAMICO), dans le cadre d'une politique syndicale intersectorielle et d'actions stratégiques contre les pires formes de travail des enfants.

Il importe aussi d'éduquer les enfants domestiques qui ne peuvent être retirés tout de suite soit parce qu'ils n'ont pas d'autre endroit où aller, soit parce qu'il n'y a pas de cadres ou de mécanismes juridiques adéquats pour pouvoir intervenir. En fait, en apportant un soutien aux enfants engagés pour une courte période dans le service domestique, on peut non seulement les préparer pour le jour où ils en sortiront, mais aussi éviter qu'ils ne s'enfuient pour se retrouver dans des situations potentiellement plus dangereuses, comme vivre ou travailler dans la rue<sup>114</sup>. Cependant, ces actions devraient toujours s'inscrire dans une stratégie à long terme, dont l'une des composantes devrait être résolument axée sur la « sortie ».

### Mobiliser la communauté pour qu'elle signale les cas d'exploitation

S'appuyant sur les initiatives de sensibilisation, le Syndicat [tanzanien] des travailleurs du secteur de la protection de l'environnement, de l'hôtellerie, des employés de maison et assimilés (CHODAWU) a contribué à la conclusion d'accords d'inspection communautaire au sein des villages, visant à identifier les cas d'exploitation par le travail. Des comités populaires du travail des enfants ont été créés pour aider à identifier et signaler les enfants travailleurs dans leurs villages respectifs. Ces comités coordonnent également le retrait des enfants des situations relevant de l'exploitation.

<sup>113</sup> TWAPU et TAMICO ont participé activement à la lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture de rapport et l'industrie minière, respectivement.

<sup>114</sup> Une évaluation des interventions de l'OIT-IPEC dans le domaine du travail domestique des enfants pendant l'année 2000 a permis de conclure que « la possibilité d'intervenir pour améliorer et rendre supportable la situation des enfants domestiques sera sans doute déterminante quand il s'agira, par la suite, non seulement d'offrir aux enfants une protection dans leur travail mais aussi d'empêcher qu'ils ne soient employés à des travaux dangereux ou astreints à des formes de travail relevant de l'exploitation telles que la prostitution, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou une activité illicite ». *Thematic evaluation on IPEC interventions ; Child domestic workers (Projet)*, Genève, décembre 2000, p.7.



Le CHODAWU a pris conscience de la nécessité d'inclure les enseignants dans les comités du travail des enfants, car nul n'est mieux placé qu'eux pour savoir si un enfant vient en classe ou s'il risque d'abandonner ses études. Parmi les autres membres figurent des parents, des employeurs, des chefs communautaires, des chefs religieux et des représentants d'ONG. Il est veillé à une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des comités.

Outre cette activité de surveillance/compte-rendu, les comités du travail des enfants prennent des arrêtés pour prévenir le travail des enfants dans leurs zones respectives, recueillent des données sur le travail des enfants, engagent des poursuites judiciaires contre les employeurs et les parents exploitants d'enfants, négocient avec les employeurs, conseillent et orientent les enfants retirés de leur travail. Le CHODAWU a également une ligne téléphonique spéciale pour enfants domestiques en situation d'urgence.<sup>115</sup>

Au Costa Rica et au Guatemala, un certain nombre d'initiatives ont été prises pour répondre aux besoins d'éducation des enfants qui ne peuvent être retirés tout de suite du service domestique. Elles ont consisté notamment à négocier une réduction de leur temps de travail ainsi que la possibilité de réintégrer l'enfant dans le système éducatif. Ces activités ont été menées avec le concours de centres d'éducation formelle et informelle et d'ONG.

Mais c'est une priorité d'identifier ces enfants et de les approcher. Compte tenu de la nature du service domestique, ces enfants ne sont généralement approchés que devant la nécessité de réagir, c'est-à-dire lorsqu'il a été signalé qu'un enfant a été victime de brutalités, ou dans d'autres cas extrêmes. En pareille situation, il est impératif de retirer l'enfant sans délai. Certains pays ont mis en place des dispositifs « d'intervention d'urgence » non seulement pour les enfants engagés dans le travail domestique mais, d'une manière plus générale, pour les cas de maltraitance. Ces dispositifs sont variés, qu'il s'agisse de systèmes de veille communautaire comme en Tanzanie (voir l'encadré ci-dessus), de lignes téléphoniques d'urgence pour signaler les cas de maltraitance, ou d'unités d'intervention d'urgence pour retirer l'enfant et le placer dans un système d'assistance temporaire, comme au Sri Lanka<sup>116</sup>.

<sup>115</sup> CHODAWU integrated programme on child labour in the five villages in Iringa district (rural), (Tanzanie, OIT-IPEC et CHODAWU, 2001).

<sup>116</sup> Study on the legal protection of child domestic workers in the Asia-Pacific, *op.cit.*, p. 83.



## L'éducation pour les enfants engagés dans le travail domestique en Éthiopie

Une étude financée par l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants en Éthiopie a permis de constater combien il est important d'offrir à un enfant des possibilités d'étude, même lorsqu'il ne peut pas être retiré tout de suite de son travail pour être à nouveau scolarisé à plein temps. Ce rapport indiquait que, dans de nombreux cas, les enfants ayant déjà intégré le service domestique dans ce pays peuvent quand même aller à l'école, au moins à temps partiel, et qu'il est possible de prendre des mesures dans ce sens quand il n'y a pas d'alternative immédiate.

Entre autres mesures importantes, on peut aider les enseignants à chercher et offrir des possibilités d'études répondant plus particulièrement aux aspirations sociales et scolaires de l'enfant domestique, et apporter une aide financière pour que l'enfant puisse prendre des leçons particulières. Les écoles et les enseignants peuvent aussi être encouragés et aidés à organiser des cours de rattrapage pendant les week-ends pour les enfants qui travaillent pendant la semaine, ou des cours du soir, pour éviter qu'ils ne prennent du retard. Lorsque l'éducation entraîne des frais, pas uniquement des frais de scolarité car, même lorsque l'éducation est gratuite, il faut bien acheter les livres, les fournitures ou les vêtements, il est possible de les financer par le versement de petites subventions ou par d'autres arrangements pour éviter qu'une quelconque contrainte pécuniaire ne soit dissuasive au point d'empêcher le maintien de l'enfant à l'école.

En Éthiopie, une ONG appelé FOCUS offre des cours gratuits entre 15h30 et 18 heures aux enfants qui n'ont pas la possibilité autrement d'aller à l'école. Nombre d'entre eux sont des enfants domestiques. Ces cours, en particulier les cours du soir et les cours du week-end, offrent aussi la possibilité de contacter les enfants pour leur permettre de bénéficier d'autres services de soutien: soins de santé, loisirs ou assistance juridique, selon le cas.

L'éducation est aussi une mesure importante de prévention et de protection car le maintien des enfants à l'école, c'est l'assurance qu'ils n'intégreront pas le monde du travail prématurément sans y avoir été préparés. Cela dit, un certain nombre d'obstacles s'opposent à l'éducation pour tous les enfants. L'éducation pour tous suppose l'accès universel à l'éducation, de sorte qu'aucun enfant ne saurait être disqualifié pour la scolarisation en raison de son âge, de son sexe, de sa situation géographique ou financière. L'attitude des parents et de la communauté est également très importante dans la mesure où le manque d'intérêt ou, pire encore, des attitudes négatives peuvent amener un enfant à douter de l'intérêt de l'éducation et à envisager d'abandonner les études. Il s'agit aussi d'alléger les

contraintes financières et autres qui poussent un enfant à aller travailler. En outre, l'éducation proposée doit être appropriée et intéressante; elle doit répondre pleinement aux attentes et aux aspirations de l'enfant. Ainsi, une étude des «espoirs, aspirations et perspectives des enfants domestiques», réalisée en Ouganda en 2002<sup>117</sup>, a montré que 46,3 pour cent des enfants souhaitaient améliorer leurs connaissances (que ce soit pour devenir enseignant ou mécanicien), et que 16,1 pour cent de ces enfants aurait voulu retourner à l'école. Nombre d'entre eux souhaitaient être en mesure de monter leur propre affaire, certains voulaient retourner à l'école «pour être capables de comprendre et d'obtenir de meilleurs emplois». Ils étaient très peu nombreux (8 pour cent) à considérer qu'ils n'avaient rien à attendre de l'avenir ou (3,6 pour cent) à ne pas savoir ce qu'ils voulaient faire.

Dans certains cas, lorsque les enfants ont peu de chances de pouvoir s'affranchir du service domestique avant d'avoir atteint l'âge minimum légal pour travailler et qu'ils devront donc persister dans leur emploi, il s'agit de leur donner une éducation qui leur permette de perfectionner leurs compétences et, grâce à cela, de trouver un autre emploi, moins dangereux. Ainsi, le gouvernement du Pakistan, par l'intermédiaire du ministère de la Femme, du Développement, de la Protection sociale et de l'Education spéciale, en collaboration avec l'Association des femmes économiquement actives et du Conseil de perfectionnement des compétences, offre des possibilités d'éducation informelle et de formation professionnelle aux enfants employés dans le service domestique.<sup>118</sup> En vertu d'un mémorandum d'accord conclu avec le Directeurat fédéral de l'Education, et avec le concours d'ONG locales, les écoles mettent des classes à disposition pour des cours organisés à l'intention de ces enfants après la journée scolaire.

Afin d'encourager les familles à scolariser leurs enfants et pour que ceux-ci ne soient pas contraints de quitter l'école et d'aller chercher un emploi, le gouvernement du Bangladesh dirige un programme appelé «Des vivres pour l'éducation», qui fournit des vivres par l'intermédiaire des écoles aux enfants qui les fréquentent. Entre 1990 et 1995, cette pratique a permis d'accroître la fréquentation scolaire jusqu'au cinquième niveau et de réduire considérablement les écarts dans les taux d'inscription entre les garçons et filles. Le taux d'abandon scolaire a diminué et, comme les inscriptions scolaires vont en augmentant, l'accroissement du travail des enfants a été moins important que prévu. Le gouvernement note, à propos des enfants qui travaillent pour rapporter un revenu à leur famille et qui sont donc généralement illettrés, que la plupart des petites filles sont employées comme domestiques et mal rémunérées.<sup>119</sup> En complément de cette activité, le

<sup>117</sup> *Preliminary report on rapid assessment on child domestic workers in the district of Rakai, Tororo, Busia and Lira, op.cit.*, p.29.

<sup>118</sup> Rapport de pays (*country paper*) pour le Pakistan, op.cit., p.5.

<sup>119</sup> Rapport de pays (*country paper*) pour le Bangladesh, Réunion asienne OIT/Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, p. 5.

projet BEHTRUC (*Éducation de base à l'intention des enfants difficilement accessibles dans les zones urbaines*), dirigé en collaboration avec l'UNICEF et des ONG locales, a vocation à offrir une éducation informelle aux enfants travailleurs qui n'ont pas eu la possibilité de recevoir une éducation primaire formelle.<sup>120</sup>

## **Le défi que représentent les pires formes de travail domestique des enfants: retrait et réinsertion**

L'objectif ultime que constitue l'élimination du travail des enfants est souvent présenté comme une mission de longue haleine. Cependant, l'élimination des pires formes de travail des enfants est un objectif pour aujourd'hui. Lorsque des enfants sont astreints à l'une des pires formes de travail domestique, leur situation est intolérable et leur vie peut être en danger.

Il est urgent de retirer ces enfants, de les loger dans des conditions garantissant leur sécurité (si possible dans leur famille, ou autrement dans un refuge, un foyer de réinsertion, un logement collectif ou une autre maison d'accueil sûre). Ils auront besoin d'une assistance juridique, de soins de santé et, éventuellement, d'un accompagnement psychosocial, de nourriture et de produits de première nécessité, comme ils auront besoin d'accéder aux services susceptibles de les aider pour commencer à assurer leur avenir.

Il s'agit de faire admettre que l'employeur a enfreint la loi, peut-être plusieurs lois (par exemple, les lois relatives à la traite, à la maltraitance, à l'enlèvement et à la séquestration d'enfants). Il est essentiel d'engager des poursuites judiciaires et d'exiger des réparations pour l'enfant si l'on veut émettre un message clair, à savoir que le pays ou la société n'accepte pas que ses enfants soient exploités par l'une des pires formes de travail des enfants.

C'est l'aspect le plus ambitieux de l'action menée dans ce domaine. Par définition, les enfants astreints à l'une des pires formes de travail domestique sont invariablement inaccessibles. Les repérer et les retirer est une première tâche, qui relève essentiellement de l'Etat (notamment du ministère du Travail et, plus particulièrement, de ses services d'inspection du travail, dont le rôle s'y prête, ou d'organismes ayant vocation à assurer la protection de l'enfance, ou des services de répression). Les ONG et les syndicats pourraient apporter leur contribution par des dispositifs chargés de signaler les infractions ou d'intervenir en cas d'urgence.

<sup>120</sup> *Child domestic workers in South Asia, op.cit.*, pages non numérotées.

## Accorder des pouvoirs pour mener des opérations de recherche et de secours

Au Sri Lanka, des pouvoirs importants ont été dévolus à l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance (NCPA) pour mener des opérations de recherche partout où «il y a des raisons de croire qu'un enfant quelque part est victime de maltraitance et lorsque le fait de demander au tribunal un mandat de recherche peut entraver la bonne marche de l'enquête sur ce cas de maltraitance». En outre, un agent de la NCPA est habilité à «pénétrer dans tout local pour inspection s'il a des raisons de croire que des enfants y sont retenus i) aux fins de maltraitance; ii) à toute autre fin illicite; iii) aux fins d'adoption illégale».

C'est une étape importante de reconnaître le besoin de protection de l'enfant ainsi que la nécessité de faire respecter la loi dans une situation d'abus. Les agents de la NCPA sont des professionnels qualifiés de la répression, mais ils interviennent en outre dans un cadre de protection de l'enfance, qui prévoit un accompagnement juridique spécialisé des enfants et la mise à disposition d'un logement temporaire. La NCPA, avec le soutien de l'OIT-IPEC, a créé un refuge spécialement conçu pour les enfants victimes de traite ou retirés d'une situation d'exploitation.

Des initiatives sont prises dans de nombreuses régions du monde pour apporter un soutien aux enfants «secourus», mais rares sont les initiatives qui visent spécialement les enfants sortis du travail domestique. Un certain nombre d'écoles et d'associations d'Amérique centrale ont lancé des programmes éducatifs à l'intention des enfants sortis du travail domestique.<sup>121</sup> Mais en général, leurs services visent les enfants ayant bénéficié d'une aide pour sortir d'une situation d'abus ou les enfants victimes de traite. Il importe que «l'histoire» de chaque enfant soit connue et que les services et les futurs programmes conçus à leur intention soient adaptés. Si, par exemple, un enfant a été soustrait à l'une des pires formes de travail domestique après que ses parents l'y avaient envoyé en pensant que c'était l'activité qui lui convenait le mieux, alors le renvoi de cet enfant dans sa famille, s'il ne s'accompagne pas d'une intervention auprès de celle-ci pour l'aider à mieux comprendre les risques auxquels l'enfant était exposé et si aucune alternative ne lui est proposée ou offerte, ne débouchera très probablement sur rien d'autre que la réintégration de l'enfant dans le service domestique, au risque qu'il se retrouve, cette fois, astreint à l'une de ses pires formes.

<sup>121</sup> Ce sont notamment l'école primaire de San José de Malambo au Panama, l'association *Conrado de la Cruz* au Guatemala et le projet *Reyes Irene* au Honduras.

## Offrir des services et œuvrer pour un avenir sans travail des enfants

La Coalition de l'Asie du Sud contre la servitude des enfants (SACCS) à Delhi (Inde) a pour mission « d'identifier, libérer, réinsérer et éduquer les enfants asservis comme domestiques par l'intervention directe, la création d'alliances et la mobilisation de masse ».

La SACCS dirige des foyers pour les enfants entre six et 14 ans sortis du travail domestique. Ces enfants apprennent à lire et à écrire, et les plus âgés, éventuellement plus tentés par la vie active que par un retour à l'école, reçoivent une formation professionnelle.

Mais il faut dire aussi que la SACCS a été l'un des principaux groupes de pression contre le travail domestique des enfants. Elle a d'ailleurs contribué à l'élaboration d'une proposition selon laquelle aucun fonctionnaire ne devrait employer un enfant de moins de 14 ans. Les enfants de ces foyers participent à cette activité de lobbying par des rassemblements, des campagnes et des marches de protestation. Le fait de permettre aux enfants de se faire entendre a pour effet de les valoriser.

La SACCS associe les médias à son action en demandant à cet important secteur de porter ce problème à l'attention du public afin que justice soit rendue aux enfants. Ils ont d'ailleurs joué un rôle important dans le cas d'Ashraf, par exemple, un jeune garçon qui avait été envoyé à l'âge de sept ans travailler au domicile d'un haut fonctionnaire de l'État et qui était revenu dans sa famille parce qu'il s'était « brûlé en faisant des chapattis ». En fait, Ashraf avait été brûlé aux mains et aux pieds et portait encore d'autres blessures. Après avoir surmonté sa peur et le choc, il a expliqué qu'il avait été surpris à boire un reste de lait et qu'on lui avait posé sur les mains et les pieds une tige de fer brûlante. Ashraf n'ayant pas réussi à obtenir justice en s'adressant à la police, la SACCS a porté son histoire à l'attention des médias, suscitant l'indignation de l'opinion publique qui s'est mobilisée.<sup>122</sup>

<sup>122</sup> Ce cas est cité dans *Child domestic workers in South Asia*, *op.cit.*

## Vaincre les résistances à l'intérieur des ménages

En effet, mobiliser les médias est une action particulièrement efficace contre le travail domestique des enfants car, plus que tout autre acteur luttant contre le travail des enfants, ils peuvent réellement pénétrer dans le domicile des particuliers.

Les médias peuvent apporter une importante contribution en dénonçant directement la tolérance à l'égard du travail domestique des enfants et littéralement enfoncer les portes derrière lesquelles sont cachés les enfants domestiques. Il est essentiel d'admettre que le caractère privé d'une maison particulière ne saurait constituer une excuse pour y commettre des actes illicites.

Les médias peuvent atteindre les familles qui envisagent d'envoyer leurs enfants au travail. Ils peuvent aussi atteindre les enfants qui envisagent eux-mêmes une telle option, ainsi que les employeurs – y compris potentiels – d'enfants pour le service domestique. Dans ce cas, les médias sont essentiellement la télévision et la radio, car les médias plus traditionnels que sont les affiches, les publications et le théâtre ne pourront pas pénétrer aussi facilement à l'intérieur des maisons.

Au Bangladesh, par exemple, l'UNICEF<sup>123</sup> a travaillé avec les médias pour faire campagne contre le travail domestique des enfants; et au Sri Lanka, l'UNICEF a financé l'élaboration d'un «documentaire dramatisé» sur le travail domestique des enfants, en langue tamoule et sinhala. Cette action s'est accompagnée d'une campagne médiatique contre le travail domestique des enfants, qui avait pour slogan «un enfant employé est un avenir brisé»; cette campagne comprenait des «spots» télévisés et des annonces à la radio ainsi que des articles de presse. Elle a eu pour résultat que des journalistes ont continué à documenter le problème du travail domestique des enfants et à le couvrir dans la presse. La prise de conscience ainsi suscitée s'est traduite par de nombreux appels adressés par des voisins à la police pour signaler des cas d'abus dont ils avaient connaissance. Les enseignements de cette initiative médiatique sont désormais mis en pratique au Népal et contribueront à une plus vaste initiative de communication pour l'Asie du Sud-Est.

Au Costa Rica, l'OIT-IPEC, en collaboration avec Défense des enfants-International, a lancé une campagne de sensibilisation et de communication. La Cámara Nacional de Radio (CANARA) s'est associée à cette action en diffusant des messages sur le travail domestique des enfants sur l'ensemble de ses 80 stations de radio, avec des créneaux prévus dans le programme du matin de cette chaîne de radio nationale. Des initiatives similaires ont été prises au Panama, au Guatemala, au Nicaragua et en République Dominicaine.

<sup>123</sup> Voir: *Child domestic workers in South Asia, op.cit.*

## L'Initiative de communication « Meena » en Asie du Sud

« Meena » est un programme de communication multimédia couvrant le monde entier, qui met sous les projecteurs le sort des enfants en situation difficile. Il a remporté un énorme succès, et des millions d'enfants ont fait la connaissance de Meena, de son frère Radju et de Mithu, leur perroquet parleur. Meena est devenu dans de nombreux pays un personnage public, représenté sur les panneaux d'affichage et sur des produits divers. Les difficultés qu'elle a rencontrées et la manière dont elle les a surmontées sont un moyen de faire passer des messages importants sur les droits des enfants et sur les mesures à prendre pour leur permettre d'exercer ces droits. Les aventures de Meena ont été traduites dans 30 langues.

En 2001, Meena se retrouve employée comme domestique. Après qu'une catastrophe eût frappé son village, la famille n'avait plus de quoi se nourrir. En désespoir de cause, le père de Meena décide d'aller chercher du travail à la ville, emmenant Meena et Radju avec lui pour les placer chez leur tante. Une fois arrivés à la ville, ils constatent que la tante est partie, personne ne sachant quand elle va revenir. Bien malgré lui, mais pensant qu'il n'a pas le choix, le père des enfants accepte que Meena et Radju soient pris à travailler au domicile de tierces personnes. Meena doit travailler de l'aube jusque tard dans la nuit. Heureusement, elle a son Mithu avec elle pour l'égayer, et finalement elle commence à se faire des amies avec d'autres filles ayant un emploi similaire au sien. Meena apprend qu'elles ont une vie éprouvante et leur dit ce qu'elle sait de l'école. Après avoir longtemps bataillé, elles obtiennent de certains employeurs qu'ils leur permettent d'aller à l'école et, lorsque sa tante revient finalement, Meena est autorisée à rentrer chez elle.

Même si les médias sont souvent appelés « mass medias » et perçus comme un moyen de toucher les masses, il est impératif, en ce qui concerne le travail domestique des enfants, de toucher aussi le cœur et l'esprit du groupe spécifique que sont les employeurs – y compris potentiels – d'enfants. Même si cela varie d'un pays à l'autre, cela concerne généralement des professionnels et des gens dont le revenu leur permet d'avoir un ménage requérant du personnel.

Nombre de ces personnes peuvent être approchées par l'intermédiaire de leurs employeurs, de leurs associations professionnelles ou des clubs organisés autour de leur activité professionnelle. Les employeurs peuvent être des institutions gouvernementales, internationales et non-gouvernementales. Les associations professionnelles et les syndicats compteront parmi leurs membres des employeurs, réels ou potentiels, de main-d'œuvre domestique.

## Politique et action syndicale contre le travail domestique des enfants

Le Bureau des activités pour les travailleurs de l'OIT a réalisé, à l'intention des syndicats, un guide et un module de formation sur les enfants dans le service domestique.<sup>124</sup> Il propose des méthodes et des stratégies pour l'élaboration des politiques requises et pour l'action à mener contre le travail domestique des enfants, et notamment des activités de sensibilisation qui tiennent compte du fait que de nombreux membres syndicaux peuvent être des employeurs potentiels de main-d'oeuvre infantile.

Les syndicats sont en contact direct avec de nombreux membres, et les campagnes persistantes sur les lieux de travail ont porté leurs fruits dans plusieurs régions, non seulement en permettant de mieux comprendre les enjeux – tolérance zéro à l'égard de la violence sur les enfants et notification des cas de maltraitance –, mais aussi de mobiliser du soutien dans ce sens. Les campagnes sur le lieu de travail peuvent s'accompagner de programmes de formation préparant les travailleurs à prolonger l'action entreprise dans ce domaine et incitant les membres à s'engager durablement. Il ne faut pas oublier non plus que les travailleurs ont une vie de famille et qu'ils transmettent à leur communauté aussi bien les messages qu'on leur fait passer sur le lieu de travail que leur attachement à une cause.

L'élaboration de politiques est aussi une activité importante des syndicats et des associations professionnelles, d'où la possibilité d'un engagement des employeurs et des associations d'employeurs à ce niveau. Une politique peut avoir un caractère général, notamment quand elle est l'expression d'un engagement à ne pas employer de main-d'oeuvre infantile; ou plus spécifique quand elle définit les mesures à prendre lorsqu'un membre est pris en défaut de non respect de ce principe.

Le manuel souligne la nécessité d'«élaborer des politiques en examinant la situation par blocs gérables» et de faire en sorte que «les principaux critères pour l'élaboration de politiques et de stratégies soient fondés sur l'âge» et, par conséquent, d'insister davantage sur la distinction entre enfants travailleurs et enfants exploités par le travail.

<sup>124</sup> *Child labour in domestic service: Trade union manual*, (Genève, OIT, pas de date).



## Changer les mentalités et les comportements

Cependant, même si certains groupes sont particulièrement visés et exhortés à ne pas employer d'enfants, il importe aussi de les aider à mieux comprendre les risques liés au service domestique des enfants et de faire évoluer les mentalités et les comportements qui acculent les enfants à des situations comportant un risque d'exploitation ou de maltraitance. D'où la nécessité de cibler plus particulièrement les familles et les communautés pour qui le service domestique est une activité non seulement acceptable mais aussi souhaitable pour les enfants.

Un certain nombre de campagnes ont été lancées avec succès au niveau national et international pour susciter un changement d'attitude à l'égard du travail des enfants en général. Les enseignements tirés de ces campagnes peuvent inspirer des mesures propres à réduire la tolérance à l'égard du travail domestique des enfants. Une vaste campagne contre le travail domestique des enfants peut également stigmatiser ce fléau comme une forme de travail des enfants qu'il convient d'éliminer.

Ainsi, au Sénégal, les enfants domestiques ont participé en 1994 à une parade « d'appel de détresse » pour réclamer de meilleures conditions<sup>125</sup>. À la suite de cette manifestation a été créé le Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs, actuellement présent dans plus de 40 villes africaines. L'activisme des enfants en quête de leurs droits est un puissant facteur de changement des mentalités des parents et des autres adultes de la communauté. Cependant, il importe de toujours se rappeler non seulement que les enfants ont besoin de soutien pour défendre leur cause, mais qu'ils continueront, encore et toujours, d'avoir des besoins du fait de leur condition en tant qu'enfants et en tant que victimes de l'exploitation.

Il convient d'être attentif aux résultats des efforts de sensibilisation pour s'assurer qu'ils sont effectivement fructueux. Les résultats obtenus doivent trouver leur expression dans les statistiques nationales sous forme de réduction réelle du nombre d'enfants exploités, et pour que cela arrive, l'engagement des groupes militants doit s'exprimer à travers des stratégies nationales d'élimination du travail domestique des enfants. Cela signifie qu'à moyen et à long terme, toutes ces actions devront intégrer les indicateurs d'impact, les processus d'évaluation et le partage des résultats et des données d'analyse.

<sup>125</sup> Enda Action Jeunesse Dakar: *Providing assistance and support for working children in Senegal and Africa (projet)*, (Dakar, Enda Jeunesse, 2002), p. 7.

## La Marche mondiale contre le travail des enfants

La Marche mondiale, un mouvement international ayant vocation à prévenir et éliminer le travail des enfants, a peut-être été l'initiative de la plus remarquée dans ce domaine. Ce qui a commencé en 1998 sous forme de projets visant à organiser une marche des enfants contre le travail des enfants dans le monde, est devenu une campagne soutenue au niveau national et international. Sous la bannière de la Marche mondiale, des ONG, des militants, des syndicats, des fonctionnaires, des universitaires, des journalistes, des chefs religieux, des célébrités et des enfants se sont rassemblés pour mener campagne avec l'objectif d'éradiquer le travail des enfants et de promouvoir l'éducation pour tous les enfants. Sensibiliser l'opinion publique, tel était l'un des principaux objectifs de la Marche mondiale<sup>126</sup>.

La Marche mondiale a initié un processus de mobilisation mondiale en lançant un appel universel à rallier ce mouvement. Diverses coalitions ont diffusé cet appel par l'intermédiaire de leurs réseaux, et une invitation par écrit a été adressée directement à plus de 20'000 organisations. Les médias ont été mobilisés et les gouvernements associés à cette initiative.

Le 17 janvier 1998, la marche elle-même a commencé à Manille (Philippines). Elle a pris fin 80'000 km plus tard, à Genève, au début de la Conférence internationale du Travail de 1998. Des centaines de milliers d'enfants y ont pris part, marchant aux côtés du noyau de volontaires alors qu'il traversait leurs villes et leurs villages. Les dirigeants politiques du monde entier ont applaudi ces enfants, reconnus comme les militants les plus efficaces sur des problèmes qu'ils connaissent mieux que quiconque et qui ont marqué leur vie.

Dans le cadre de la Marche mondiale a été notamment organisée une campagne sur le thème « Ménage respectueux des enfants ». Elle comprenait un certain nombre d'actions pour une tolérance zéro à l'égard du travail domestique des enfants, ainsi qu'une importante initiative « d'adhésion » reposant sur le principe selon lequel les familles rejetant l'idée même du travail domestique des enfants sont prêts à arborer des autocollants indiquant que leur ménage est respectueux des enfants. On peut voir dans de nombreuses régions du monde et en plusieurs langues des autocollants « Cette maison est fermée au travail des enfants ».

En Amérique centrale, en République Dominicaine et au Mexique, la Marche mondiale et l'OIT-IPEC ont conjugué leurs efforts pour réaliser des études de cas sur les enfants dans le service domestique, et pour les publier afin qu'elles puissent servir d'instruments de sensibilisation.

<sup>126</sup> *Advancing the global campaign against child labour : progress made and future actions*, (Washington, US Department of Labor, 2002), pp.31-34.

## Conclusion

Le monde entier s'est mobilisé contre le travail des enfants, et des efforts importants ont été déployés par tous les acteurs – gouvernements, ONG, organisations internationales, acteurs du secteur de l'emploi, médias, groupes sectoriels et, par-dessus tout, les enfants eux-mêmes – pour s'attaquer à ce problème d'une manière globale et soutenue. L'adoption et la ratification rapide de la convention n° 182 de l'OIT, si elles portent témoignage de cet engagement, constituent aussi un puissant moyen d'action. Certaines des actions menées contre le travail des enfants étaient innovantes et audacieuses. A cet égard, on peut citer l'arrêt, non susceptible d'appel, rendu le 10 décembre 1996<sup>127</sup> par la Cour suprême de l'Inde, ordonnant que les enfants employés à des travaux dangereux soient retirés de ce régime d'exploitation et bénéficient d'un soutien, que les travaux non dangereux soient soumis à des normes, que les exploiters versent une indemnité aux enfants qu'ils ont exploités, qu'un Fonds de réadaptation-cum-protection pour le travail des enfants soit constitué. La Cour suprême a également décidé – et c'est là un arrêt touchant au cœur du problème dans ce pays – que l'emploi soit confié à un membre adulte de la famille de l'enfant à la place de ce dernier.

Cependant, c'est une tâche extrêmement difficile que de s'attaquer au travail domestique des enfants, un domaine où presque tout reste à faire. Comme l'a montré le présent rapport, cette question est obscurcie par une perception défaillante des lignes de démarcation entre le travail domestique en général, l'exploitation des enfants par le travail domestique et les abus extrêmes commis à l'égard des enfants astreints aux pires formes de travail domestique. Même si l'on a pu recueillir de nombreuses données d'expérience utiles et s'il a été possible d'aider de nombreux enfants, l'éradication du travail domestique des enfants exige aussi que des mesures soient prises, selon le cas, pour retirer les enfants de l'exploitation, et non seulement pour améliorer leurs conditions de travail.

Toute la panoplie des programmes d'actions devra être mis en action, de même qu'il faudra faire appel à l'ensemble du savoir-faire acquis par l'expérience. Il importe, dans un premier temps, de poursuivre les efforts de sensibilisation au niveau national et international en vue de reconnaître le travail domestique comme une forme de travail des enfants et, potentiellement, comme l'une de ses pires formes. D'autres actions viseront à protéger les enfants au sein de leur communauté grâce à des initiatives de développement social, qui pourront également consister à promouvoir une meilleure compréhension du problème et surtout une meilleure éducation, de manière à prévenir le travail domestique des enfants et à soutenir les enfants employés légalement comme domestiques afin qu'ils puissent exercer leurs droits et gagner leur vie dans des conditions garantissant leur sécurité. Il sera également nécessaire, aussi longtemps que le travail domestique

<sup>127</sup> Rapport de pays (*country paper*) pour l'Inde, Réunion asienne OIT/Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, p.8.

des enfants ne sera pas aboli, d'apporter secours et soutien aux enfants qui souffrent entre les mains de ceux qui, derrière les portes closes de leur maison familiale, les utilisent comme des instruments de service domestique en faisant fi de leurs droits en tant qu'êtres humains et de leurs besoins en tant qu'enfants.



# Références bibliographiques

## Général

---

Anti-Slavery International: *International action against child labour: guide to monitoring and complaints procedures*, Londres 2002

Anti-Slavery International: *Contemporary forms of slavery: updated review of the implementation of and follow-up to the conventions on slavery*, Londres 1999

M. Black: *Child domestic workers: finding a voice; a handbook on advocacy*, Londres, Anti-Slavery International, 2002

M. Black: *Child domestic workers: a handbook for research and action*, Londres, Anti-Slavery International, 1997

P. Boonpala et J. Kane: *Le mal insupportable au cœur des hommes. Le trafic des enfants et les mesures d'éradication*, OIT-IPEC, Genève, 2002

OIT: *Un avenir sans travail des enfants: Rapport global*, Genève, 2002

OIT: *Every child counts: new global estimates on child labour*, Genève, 2002

OIT: *Halte au travail forcé: Rapport global*, Genève, 2001

OIT: *Action against child labour*, Genève, 2000

OIT: *Le travail des enfants: L'intolérable en point de mire*, Genève, 1996

OIT: *Child labour in domestic service: Trade union manual*, Genève, non daté

OIT-IPEC: *A study on child domestic labour (prévu pour 2003)*

OIT-IPEC: *Domestic child labour and C.138/182 (note interne)*, Genève, février 2002

OIT-IPEC: *What are we talking about? Child labour from the viewpoint of standards (note interne)*, Genève, 2001

OIT-IPEC: *Good practices in action against child labour (Brazil, Indonesia, Kenya, Philippines, Tanzania, Thailand, Turkey)*, Genève, 2001

OIT-IPEC: *Thematic evaluation on IPEC interventions: child domestic workers*, Genève, 2000

OIT-IPEC: *Strategy paper: child domestic labour (projet)*, Genève, 2000

J. O'Connell Davidson: *Review of evidence and debates on the demand side of trafficking* (le manuscrit non publié destiné à l'ASEM a été fourni à l'auteur), Londres 2002

**Social Alert:** *Invisible servitude: an in-depth study on domestic workers in the world*, Bruxelles, 2000

**UNICEF/Centre international pour le développement de l'enfance:** *Child domestic workers*, Florence, 1999

**US Department of Labor:** *Advancing the global campaign against child labour: progress made and future actions*, Washington, 2002

## Afrique

---

**Anti-Slavery International:** *Résumé du rapport sur le trafic des enfants entre le Bénin et le Gabon*, Londres, 1999

*Common platform for action of the sub-regional consultation on the development of strategies to fight child trafficking for exploitative labour purposes in West and Central Africa*, Libreville, 2000

*Déclaration des Ministres: première rencontre internationale pour l'harmonisation des législations nationales contre l'exploitation des enfants dans l'espace francophone et autres pays africains*, Bamako, 2002

**Enda Jeunesse Action Dakar:** *Providing assistance and support for working children in Senegal and Africa: the Enda Tiers approach (projet)*, Dakar, 2002

**OIT-IPEC:** *A study on child domestic labour in Ethiopia (projet)*, Genève, 2002

**OIT-IPEC:** *South Africa: Child domestic workers: a national report*, Genève, 2002

**OIT-IPEC et CHODAWU:** *CHODAWU integrated programme on child labour in the five villages in Iringa district (rural), Tanzanie*, 2001

**OIT-IPEC:** *Preliminary report on rapid assessment on child domestic workers in the districts of Rakai, Tororo, Busia and Lira, Ouganda*, 2002

**OIT-IPEC:** *Good practices in child domestic labour in Senegal: main ideas, mission report, (note interne)*, Genève, Novembre 2002

**OIT-IPEC:** *Étude relative au trafic des enfants à des fins d'exploitation de leur travail dans les pays d'Afrique occidentale et centrale – cas du Burkina Faso, Ougadougou*, 2000

**OIT-IPEC:** *Attacking girl child sexual exploitation in Tanzania: the work of Kiwohede in Iringa, Mbeya and Ruvama regions of Tanzania, Tanzanie, pas de date*

**OIT-IPEC:** *Preliminary report of the situational analysis of the working conditions of girl children in six urban centres in Tanzania, Tanzanie*, 1996

**OIT-IPEC:** *Baseline survey on domestic child workers in Eastlands, Nairobi, Nairobi*, 1995

Singa Women and Child Labour Resource Centre and OXFAM: *Domestic child workers: selected case studies on the situation of the girl-child domestic workers*, Nairobi, 1997

## Amériques

---

OIT-IPEC: *Child domestic labour in Honduras*, Honduras, 2003

OIT-IPEC: *Child domestic labour in Panama*, Panama, 2002

OIT-IPEC: *El Salvador: Trabajo infantil doméstico: una evaluación rápida*, San José, 2002

OIT-IPEC: *El Trabajo infantil y adolescente doméstico en Costa Rica*, San José, 2002

OIT-IPEC: *Trabajo infantil doméstico en Guatemala*, San José, 2002

OIT-IPEC: *Trabajo infantil y adolescente doméstico frente al marco legal costarricense*, San José, 2002

OIT-IPEC: *Un estudio exploratorio sobre el trabajo infantil doméstico en hogares de terceros en Republica Dominicana*, San José, 2002

OIT-IPEC: *Termo de Compromiso*, Ministerio de Trabalho e Emprego, Brésil, 2002

Minnesota Lawyers International HR Committee, *Restavek: child domestic labour in Haiti*, Minneapolis, 1990

R. Pisoni & D. Vartanian: *Child domestic work in Central America and the Dominican Republic*, San José, OIT-IPEC, 2002

T. Sommerfelt (éd): *Child domestic labour in Haiti: Characteristics, contexts and organization of children's residence, relocation and work*, Oslo, Fafo pour l'UNICEF, Save the Children-Canada, Save the Children-United Kingdom et l'OIT, 2002

M. A. Tavares: *Onde está Kelly?*, Brésil, Cendhec, 2002

## Asie et Pacifique

---

Atmajaya Research Centre and Anti-Slavery International: *Child domestic workers in the Greater Jakarta area (Jabotabek)*, Djakarta, 1995

J. Blagbrough: *Child domestic work in Indonesia – a preliminary situation analysis*, Anti-Slavery International, Londres, 1995



C. Flores-Oebanda et al: *The Kasambahay: Child domestic work in the Philippines – a living experience*, OIT, Manille, 2001

*Framework for follow-up action to combat child domestic labour in the Asia-Pacific region*, document adopté à la Réunion asienne OIT/Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, tenue à Chiang Mai (Thaïlande) en octobre 2002

J. Kane: *South Asia subregional programme to combat trafficking in children for exploitative employment (TICSA): Evaluation of Phase I*, OIT-IPEC, juillet 2002

B. Pflug: *An overview of child domestic workers in Asia*, Genève, OIT-IPEC, 2002

B. Pflug: *Child domestic workers in Indonesia: country case study*, Genève, OIT-IPEC, 2002

OIT-IPEC: *Action to combat child domestic work in the Philippines: Good practice and lessons learned*, Genève, 2002

OIT-IPEC: *Sri Lanka: Child domestic labour – a rapid assessment*, Genève, 2002

OIT-IPEC: *Thailand: Child domestic workers: a rapid assessment*, Genève, 2002

OIT-IPEC: *Nepal: Situation of Domestic Child Labourers in Kathmandu: a rapid assessment*, Katmandou, 2001

Pakistan Psychological Foundation and UNICEF: *Child domestic servants in Islamabad*, Islamabad, 1994

Shoishab: *Child domestic workers: is servitude the only option?*, Bangladesh, 1995

A. S. Sta Maria: *Study on the legal protection of child domestic workers in the Asia-Pacific*, Manille, 2002

UNICEF: *Child domestic workers in South Asia*, Katmandou, 2001

Rapports de pays (*country papers*) pour la Réunion asienne OIT/Japon/Corée sur les mesures de lutte contre le travail domestique des enfants, tenue à Chiang Mai (Thaïlande) en octobre 2002): Japon, Indonésie, Inde, Cambodge, RP Chine, Bangladesh, Thaïlande, Mongolie, RDP lao, République de Corée, Vietnam, Sri Lanka, Philippines, Pakistan, Fidji

## Europe

---

CCEM: *Les formes contemporaines d'esclavage dans six pays de l'Union Européenne*, Paris, 2002

CCEM: *L'esclavage domestique des mineurs en France*, Paris 1999

F. Ozbay: *Turkish female child labour in domestic work: past and present*, Istanbul, OIT-IPEC, 1999

Respect Network: *Accessibility of services for migrant domestic worker survivors of domestic violence: theory and reality*, Bruxelles 2000

Respect Network: *The home: heaven or hell?*, Bruxelles, 2000

## **Moyen Orient /Afrique du Nord**

T. Sommerfelt : *Domestic child labour in Morocco*, Oslo, Fafo, 2001